



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

Rapport final
Version définitive
Novembre 2013

**Etude des zones hu-
mides sur le SAGE de
l'Arve**
- Volet sociologique-



Sommaire

1. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DE SON CONTEXTE	4
1.1. Le contexte	4
1.1.1. Aperçu géographique	4
1.1.2. Bref historique de la vallée de l'Arve	5
1.2. La commande	7
1.3. Rappel de la réponse des cabinets d'études Contrechamp et Actéon (volet approche sociologique et sensibilisation)	8
2. METHODOLOGIE MISE EN PLACE	9
2.1. Les interlocuteurs privilégiés	9
2.2. Les 10 études de cas	10
2.3. L'enquête auprès des maires	11
3. LE TERRITOIRE ET SON APPREHENSION	12
3.1. Un territoire sous pression	12
3.2. Un territoire de chiffres et de records	13
3.3. Un territoire propice aux distinctions et classifications	14
3.4. Un centre d'attraction situé à l'étranger : l'influence de Genève	15
3.5. La place déterminante du tourisme	17
3.6. Les autres secteurs dans l'ombre : agriculture et industrie	18
3.7. Le découpage territorial	19
3.8. L'environnement mis à mal	22
4. ACTEURS CONCERNES	24
4.1. Les élus, au cœur d'un jeu de pressions et de sollicitations	24
4.2. Les associations, entre militantisme et expertise	26
4.3. Les services de l'Etat confrontés à une manque de moyens	27
4.4. Les agriculteurs, crainte des contraintes et déficit de reconnaissance	29
4.5. Des habitants caractérisés par une pluralité de profils	29
4.6. Les touristes : l'attrait des loisirs et d'une nature d'exception	30
4.7. Les acteurs de l'urbanisme : une vision supra territoriale	31
4.8. Les carriers : expertise et manque de reconnaissance	32
5. LES ZONES HUMIDES	33
5.1. Différentes catégories de zones humides avec des pressions et enjeux distincts	33
5.2. Des zones « ordinaires » situées sur un territoire d'exception	33
5.3. Les zones humides dans les représentations sociales du territoire	35
5.4. Des zones d'interface sociale	36
6. LES RELATIONS ENTRE ACTEURS AUTOUR DES ZONES HUMIDES	37
6.1. La réglementation donne le « la »	37

6.2.	Un système d'acteurs marqués par un jeu de pressions.....	38
6.3.	Des relations marquées par un manque de communication	40
6.4.	Une multitude de discours argumentaires qui rentrent en concurrence	43
6.5.	Principaux facteurs déterminants pour la préservation des zones humides sur le territoire	46
6.6.	Dynamique territoriale au regard des impacts sur les zones humides	46
6.6.1.	La pression foncière	46
6.6.2.	La disponibilité de l'espace	46
6.7.	Valeur et attachement à la zone humide.....	47
6.8.	Présence et sensibilité des acteurs	47
6.8.1.	L'appui d'une instance supra-territoriale.....	47
6.8.2.	La présence d'associations locales.....	48
6.8.3.	L'exercice d'un pouvoir de police.....	48
6.8.4.	L'intervention d'un référent technique « neutre ».....	49
6.8.5.	La sensibilité du maire ou d'un élu.....	49
6.9.	Leviers et outils déployés	50
6.9.1.	L'inscription dans l'inventaire départemental puis dans les PLU.....	50
6.9.2.	Le classement de la zone	50
6.9.3.	La contravention ou la condamnation.....	51
6.9.4.	La politique d'acquisition.....	51
6.9.5.	Le programme de gestion.....	51
6.9.6.	La surveillance locale	51
6.9.7.	La prise en compte des savoirs et savoir-faire locaux.....	51
6.10.	Des espaces différenciés à l'échelle du bassin versant	52
6.11.	La sensibilité de l' élu comme élément pivot	55
ANNEXES.....		58
Annexes 1 : Histoires de zones humides :		59
	Histoire n° 1	60
	Histoire n° 2.....	64
	Histoire n° 3.....	68
	Histoire n° 4.....	71
	Histoire n° 5.....	74
	Histoire n° 6.....	78
	Histoire n° 7.....	80
	Histoire n° 8.....	82
	Histoire n° 9.....	83
	Histoire n° 10.....	86
Annexe 2 : Liste des enquêtés		89
Annexe 3 : Grille d'entretien informateurs privilégiés		92
Annexe 4 : Grille d'entretien informateurs sur cas de zone humide		94
Annexe 5 : Questionnaire Maires		96

PRECAUTION DE LECTURE

Les analyses présentées dans cette note de synthèse sont le résultat d'une étude sociopolitique qualitative menée sur le territoire du SAGE de l'Arve. Elle a donné lieu à une cinquantaine d'entretiens soit auprès d'interlocuteurs ayant une bonne connaissance de l'enjeu des zones humides sur le territoire en y étant confrontés notamment dans leur travail, soit auprès d'acteurs locaux directement concernés dans leurs pratiques et dans leurs usages par la question. Ces interlocuteurs peuvent donc être considérés pour certains comme ayant une sensibilité environnementale importante, pour d'autres une conception partielle ou partielle de cet enjeu. Certains lecteurs pourront de ce fait considérer certaines informations comme étant erronées. Il est nécessaire de préciser que cette note ne prétend pas présenter une vérité générale mais un ensemble de points de vue, de visions et de perceptions, indicateurs en soi des enjeux du territoire et de la gestion des zones humides.

Par ailleurs, certains lecteurs pourront s'étonner de l'arrivée tardive des propos directement relatifs aux zones humides dans le rapport (en partie 5 de ce document). Ce déroulé est néanmoins justifié par une méthodologie cherchant à repositionner les zones humides dans un contexte à la fois historique, géographique et social développé dans les premières parties.

1. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DE SON CONTEXTE

1.1. LE CONTEXTE

1.1.1. APERÇU GEOGRAPHIQUE



Le périmètre retenu pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE¹ du bassin versant de l'Arve s'étend sur 2164 km² et compte 106 communes du département de Haute-Savoie. Il intègre le bassin versant de l'Arve, ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la Communauté de Communes du Genevois affluents du Rhône en aval du lac Léman et la partie française du bassin versant de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine.

Il s'agit d'un territoire de montagne (majorité du territoire au-dessus de 1000 m d'altitude, point culminant à 4810 m) qui s'étend du massif du Mont-Blanc sur la commune de Chamonix situé au Sud-Est jusqu'à la frontière Suisse et au Canton de Genève au Nord-Ouest.

Le territoire du SAGE comptait en 2009 plus de 317 000 habitants permanents et était marqué par une croissance démographique importante (+ 1,5%/an entre 1999 et 2009). La densité y est relativement élevée et les territoires les plus dynamiques sont le Genevois, la moyenne vallée de l'Arve et le bassin Passy/Sallanches.

L'évolution de l'occupation du sol traduit une augmentation des territoires artificialisés aux dépens des zones agricoles et forestières. Ce phénomène est particulièrement prononcé dans les fonds de vallées et dans les communes rurales situées à proximité des villes et tou-

¹ Le SAGE est le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. C'est un document de planification de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique cohérente, ici le bassin versant de l'Arve (106 communes). Il est piloté par la CLE : La Commission Locale de l'Eau. Aujourd'hui le SAGE de l'Arve en est à sa phase d'élaboration.

chées par une périurbanisation rapide. La proximité et l'attractivité de Genève à l'aval du bassin versant ont également une influence importante sur la démographie et l'urbanisation.

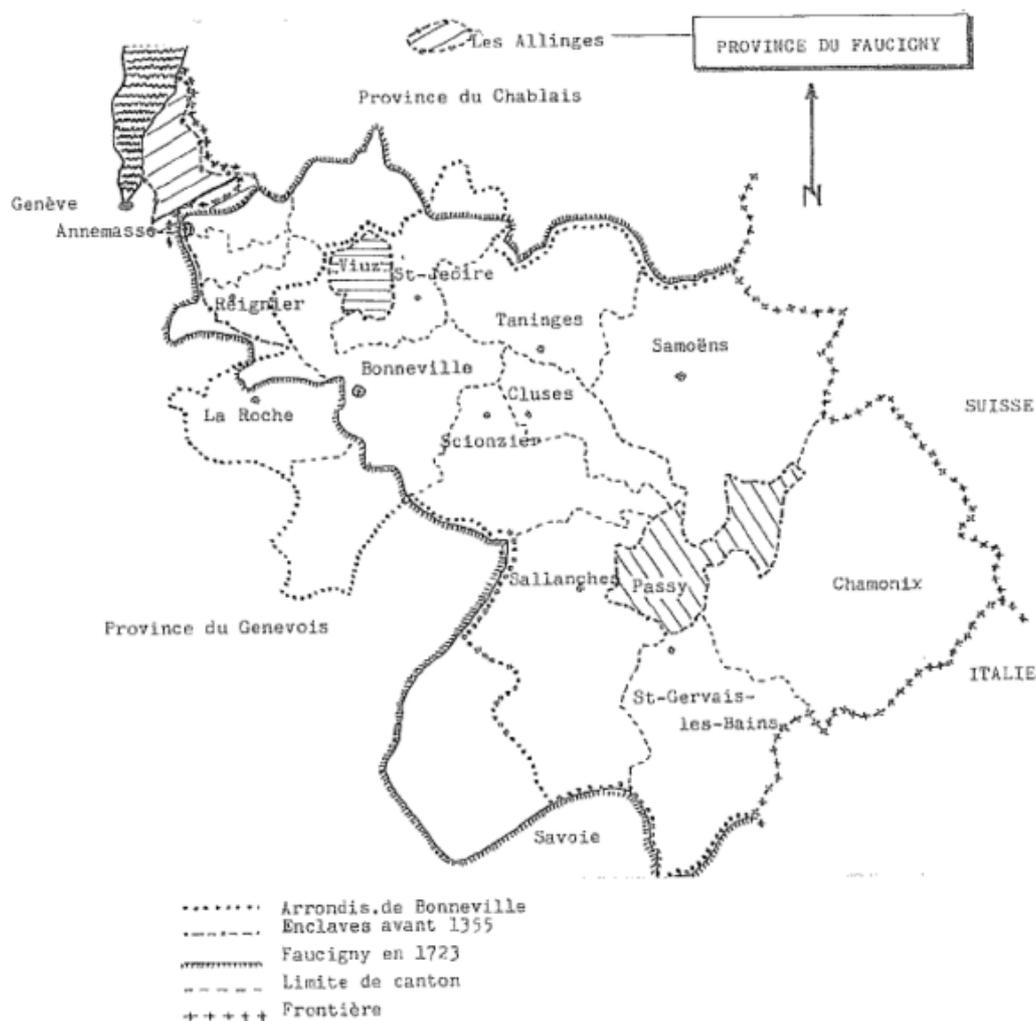
3 secteurs d'activités façonnent le profil économique du territoire :

- o **l'agriculture** : principalement consacrée à l'élevage bovin pour la production laitière, notamment sur les hauts bassins versants (alpages), elle connaît une diversification vers des cultures spécialisées sur la partie aval du territoire (maraîchage). L'activité agricole occupe environ 2% de la population active du territoire et les surfaces cultivées s'étendent sur un 1/4 du périmètre du SAGE.
- o **l'industrie** : fortement concentrée dans la moyenne vallée de l'Arve, avec pour activités principales les industries métallurgiques de transformation, de décolletage et de traitement de surface et marquée par une baisse du nombre d'entreprises depuis 10 ans (le décolletage représente environ 400 entreprises et 8000 emplois sur la vallée de l'Arve).
- o **le tourisme** : activité dynamique, avec une croissance importante de la capacité d'accueil depuis le milieu des années 2000, qui touche particulièrement les parties hautes du territoire (34 domaines skiables sur une superficie de plus de 2 500 ha). Environ 13% de la population active du territoire travaille dans le secteur du tourisme, et les services en général occupent environ 60% de la population active. Cette activité draine également une forte population d'emplois saisonniers pendant la saison hivernale. Le taux de chômage est par conséquent beaucoup plus bas que la moyenne nationale : 7% en moyenne sur la vallée de l'Arve.

Le territoire est desservi par un réseau de transport dense, autour notamment de l'A40 dans la vallée de l'Arve, dite « Autoroute Blanche » construite dans les années 70, qui relie l'Europe du Nord à l'Italie via le tunnel du Mont-Blanc.

1.1.2. BREF HISTORIQUE DE LA VALLEE DE L'ARVE

Historiquement, la vallée de l'Arve correspond en partie au Faucigny, qui fut cédé aux comtes de Savoie en 1355.



Au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, le territoire a été marqué par la présence des zones franches sur les territoires entourant la ville de Genève. Leur création remonte à la défaite de Napoléon 1^{er} en 1815 et à la remise en cause de l'annexion de la Maison de Savoie et la ville de Genève par la France. Tant pour les paysans français que sardes que pour Genève, le commerce transfrontalier est vital, sachant que ces échanges sont historiques. Sur le Genevois savoyard et la région d'Annemasse, rattachés au royaume de Piémont Sardaigne, ainsi que sur la région française de Gex, les produits circulent librement sans droits à payer entre ces régions et Genève.

En 1860, lors de l'annexion de la Savoie à la France, pour éviter que le nord de la Savoie demande son intégration à la Suisse, la zone est agrandie à la presque totalité de la Haute Savoie. En 1914, les zones franches sont fermées pour raison de conflit puis supprimée en 1923 sur décision unilatérale de la France, contestée par la Suisse devant la justice internationale. Les petites zones franches historiques autour de Genève sont finalement rouvertes en 1934, jusqu'en 1984 à la suite l'accord entre l'Union Européenne. Contrairement à d'autres vallées, cette longue histoire a contribué à orienter la production agricole, avec notamment la présence d'une activité maraîchère importante, et à constituer des (en)jeux économiques forts autour de la frontière.

Même si les liens avec Genève ont évolué, travail et résidence transfrontaliers lui donnent aujourd'hui une nouvelle actualité déterminante, avec diverses polarisations de type « Attraction/répulsion » ; « Logique politique/ logique économique » ; « Conflits/coopération » ; « Frontalier/Transfrontalier » ; « Besoins communs/intérêts séparés ».

L'histoire de la vallée de l'Arve est également caractérisée par le développement de l'industrie du décolletage, dès le 18^{ème} siècle en lien avec l'activité horlogère de la région. Après une phase artisanale, l'activité connaît une rapide industrialisation à dater de 1850, qui répond à la croissante demande de pièces métalliques. Mais c'est lors des 30 Glorieuses, de 1945 à 1975, que l'industrie du décolletage connaît un véritable essor, puis une ouverture aux marchés européens dans les années 1980 et 1990, marquée par l'alternance de périodes de croissance et de repli. Cette activité a participé à la croissance démographique et à l'urbanisation de la vallée.

En matière de tourisme, la vallée de l'Arve a bénéficié de l'attractivité du massif du Mont Blanc et de Chamonix dès la fin du 19^{ème} siècle. Les premiers Jeux Olympiques d'hiver y seront organisés en 1924 et participeront à accroître la renommée internationale de la haute vallée. Mais c'est à partir des années 1960 que le territoire connaîtra la multiplication de stations de ski de tailles diverses.

Enfin, en matière d'aménagement, la spécificité qui caractérise historiquement la Vallée de l'Arve est le partage de l'espace entre activités économiques (agriculture puis industrie du décolletage et tourisme) et zones résidentielles.

1.2. LA COMMANDE

Dans le cadre de la procédure SAGE du bassin versant de l'Arve et dans la perspective de la rédaction de son volet « zones humides », le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords a décidé de réaliser une étude socio-technique sur les zones humides de son territoire ayant pour objectif une meilleure connaissance des mécanismes de dégradation et de préservation de ces zones.

Cette initiative relève de la volonté d'une meilleure connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE, jugée insuffisante au stade de son diagnostic, afin de travailler à la définition et à la mise en place d'une stratégie locale associant mesures de protection de ces zones et de sensibilisation des acteurs du territoire et du grand public.

Cette étude aura donc pour objectif premier de proposer des prescriptions utiles pour le SAGE dans sa démarche de préservation des zones humides sur le territoire.

En complément d'inventaires et d'études entamées depuis une dizaine d'années², cette initiative a pour originalité d'associer :

- un volet d'analyse diachronique de photographies aériennes, destinée à apprécier l'évolution spatiale des zones humides sur certaines portions du bassin versant sur une trentaine d'années,
- et un volet « sociologique » consistant en une analyse des facteurs probables de la dégradation/disparition de ces zones notamment en étudiant les représentations et perceptions de cet objet/enjeu par les différents acteurs y étant confrontés.

Cette étude a été conçue comme devant elle-même comporter une dimension de sensibilisation, permettant par la suite la proposition d'une méthodologie pour la mise en place d'une stratégie de sensibilisation et de communication, associant les acteurs locaux et prenant en compte les représentations locales afin de permettre une meilleure appropriation de la question des zones humides par les acteurs.

² Inventaire départemental des zones humides entre 1995 et 2001 par Asters. Mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides d'automne 2012 à automne 2013 par Asters. Inventaire des zones humides par télédétection de Janvier 2011 au printemps 2013 par l'Université Lyon 2.

1.3. RAPPEL DE LA REPOSE DES CABINETS D'ETUDES CONTRECHAMP ET ACTEON (VOLET APPROCHE SOCIOLOGIQUE ET SENSIBILISATION)

En ce qui concerne le volet sociologique, il a été proposé, dans le souci d'appréhender la relation entre représentations et usages associés et afin d'étudier l'intégration de l'enjeu zones humides dans un contexte plus large, d'adopter une méthodologie qualitative privilégiant l'entretien. La réponse prévoyait une déclinaison de l'étude en trois temps :

- Un premier temps destiné à fonder des hypothèses sur la perception des zones humides, en référant à des informateurs privilégiés, conjuguant connaissance de tout ou partie du territoire et de ses zones humides. Cette étape devait notamment permettre de repérer différents types de territoires à l'échelle du bassin versant de l'Arve en fonction de différents critères (types de zones humides, types d'usages ou de pressions associés,...).
- Un second temps consistant en des zooms sur 10 études de cas à l'échelle du bassin versant (ex : fond de vallée urbanisé, zone agricole, zones de montagne (stations, alpages,...)). Ces études de cas pouvaient être de différents types :
 - Le cas d'une zone humide particulière ;
 - Le cas d'un ensemble de zones humides à l'échelle d'une commune ou d'une station de sports d'hiver
 - Le cas d'un ensemble des zones humides à l'échelle d'un sous-territoire du bassin versant (vallée d'un affluent par exemple)
- L'ambition à ce stade était de réaliser des entretiens individuels et/ou micro-collectifs, permettant de mettre en évidence les perceptions des différents types d'acteurs et usagers concernés (élus, aménageurs, agriculteurs, propriétaires, gestionnaires de station, services réglementaires,...). Cette approche territorialisée devait également permettre d'appréhender les jeux de ces acteurs entre eux (et avec d'autres acteurs), en considérant que le sort réservé aux zones humides est à considérer davantage comme la résultante d'un « contrat », généralement implicite, entre différents types d'acteurs que de pratiques d'acteurs pris isolément. Cette approche territoriale devait être complétée d'une analyse transversale des représentations et perceptions des différents usages sur l'ensemble du territoire, étroitement complémentaire de la compréhension fine des divers contextes et types de pratiques. Cette analyse par usage avait également pour avantage de pouvoir relier ces usages à leurs modes de régulations et dynamique économique et d'identifier des leviers « naturels » de changement de pratiques.
- Un troisième temps visant à valider, voire à généraliser, les constats réalisés à l'étape précédente, dans le cadre de 2 à 3 réunions pouvant associer chacune jusqu'à une trentaine de représentants d'acteurs ou d'usagers du bassin versant. Ces réunions étaient envisagées comme étant par ailleurs associées à une visite découverte d'une zone humide. Cette étape offrait également l'opportunité de donner un plus large écho à l'étude dans une optique de sensibilisation.

2. METHODOLOGIE MISE EN PLACE

2.1. LES INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

Ont été considérées comme interlocuteurs privilégiés les personnes étant concernées dans leur pratique professionnelle, associative ou dans leur rapport au territoire par la question des zones humides, ayant une bonne connaissance d'une partie ou de la totalité du territoire et étant capables d'apporter leur éclairage sur les facteurs explicatifs du devenir de ces zones ainsi que sur les moyens de mieux les préserver.

A ce titre, ont été rencontrés des élus et des agents de collectivités gestionnaires de milieux aquatiques et naturels, des responsables et agents d'associations (environnement, pêche, patrimoine local) et d'organismes socio-professionnels (Chambre d'agriculture), des agents des services de l'Etat (DDT, ONEMA, Agence de l'eau) et de collectivités territoriales (Département, Région, Canton de Genève)...³

En ce qui concerne la méthodologie adoptée pour ces premiers entretiens, il a été considéré comme incontournable de se référer aux zones humides dans le cadre de leur contexte d'existence à la fois territorial, environnemental, social et politique. Ce choix partait de l'hypothèse initiale que les zones humides n'étaient pas nécessairement des objets privilégiés sur ce territoire. Il s'agissait donc d'appréhender la place et les fonctions de ces objets au sein d'un champ territorial plus large fondé au départ sur le périmètre du SAGE mais adapté en fonction des représentations et pratiques des enquêtés. Cette approche devait également permettre d'envisager le plus largement possible les facteurs externes explicatifs des différents types de représentations et d'usages développés à leur propos.

Pour ce faire, un questionnaire « en entonnoir »⁴ a été élaboré, partant du périmètre du SAGE (appréhension des enjeux territoriaux), se penchant sur les problématiques environnementales de cette zone et s'intéressant pour finir aux enjeux actuels relatifs aux zones humides.

Par ailleurs, il s'agissait d'appréhender les jeux d'acteurs en lien avec ces zones afin de mieux identifier les leviers et les freins à leur bonne gestion. Il a donc été choisi d'interroger les rapports de nos interlocuteurs avec les autres acteurs ou usagers concernés à différents titres par les zones humides.

Une attention particulière a été portée à l'attachement des personnes interrogées au territoire et à ses éléments environnementaux, à la connaissance qu'ils en ont et à l'usage qu'ils en font afin d'évaluer la pertinence sociale du découpage territorial administratif, de repérer sur la carte le « territoire vécu », et les entités territoriales significatives de manière plus générale ; et enfin de caractériser les représentations du territoire au regard d'enjeux comparatifs (le passé ou l'ailleurs).

L'analyse de cette première phase de terrain est structurée selon le fil du questionnaire d'enquête, en trois points : il s'agira dans un premier temps de faire émerger les enjeux principaux du territoire au regard des entretiens réalisés, puis de s'attacher à détailler les actions et relations des différents acteurs du territoire, avant de s'intéresser à la question plus particulière des zones humides et de leur gestion.

³ La liste des personnes enquêtées figure en annexe de ce document.

⁴ Guide d'entretien présenté en annexe

2.2. LES 10 ETUDES DE CAS

La première phase exploratoire ayant ouvert un certain nombre d'hypothèses, une dizaine d'études de cas ont ensuite été choisies afin d'affiner les recherches entamées. Ces études de cas, proposés par nos interlocuteurs, ont été sélectionnées en fonction de différents critères (sous-territoires du bassin versant, catégories identifiées de zones humides : fond de vallée/plateau /montagne, types de territoires : rural / périurbain / urbain, activité dominante : agricole/ touristique / industrielle, degrés de prise en compte de la zone humide : zone humide détruite, inconnue, inventoriée, inscrite dans le PLU⁵, classée, acquise par la commune ou bénéficiant d'un plan de gestion...). Le tableau ci-dessous présente ces dix cas et leurs caractéristiques :

Cas	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Type de cas	Etude d'une zone	Etude d'une zone	Etude des zones d'une station	Etude d'une zone	Etude de la politique d'une commune	Etude d'un sous territoire du bassin versant	Etude d'une zone	Etude d'une zone	Etude des zones d'une station	Etude d'une zone
Catégorie de zone humide	Zone alluviale, proche de l'Arve	Inconnue	Tourbières et zones alluviales	Marais	Marais, tourbières, étangs, mares	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Tourbières, zones d'altitude	Tourbière
Type de territoire	Périurbain	Rural	Station de ski	Rural	Périurbain	Rural	Périurbain	Périurbain	Station de ski	Périurbain
Activité dominante	Résidentiel	Agriculture	Tourisme	Agriculture	Résidentiel et agriculture	Agriculture et forêt	Résidentiel	Tourisme et résidentiel	Tourisme	Résidentiel et agriculture
Degré de prise en compte de la zone	PLU. Classée en APPB ⁶ et Natura 2000	Inscrite à l'inventaire départemental, au PLU, et dans le contrat corridor	Inscrites dans le PLU. Certaines classées en ZNIEFF ⁷ . Zone Natura 2000 ⁸	Inscrite dans le PLU. Classée en APPB. Projet Natura 2000 en cours	Inscrites dans l'inventaire départemental, dans le PLU de la commune. Certaines acquises par la commune	Zones humides ont disparu. Aucune n'est inscrite dans le PLU	Détruite par la construction d'un supermarché.	Non inscrite dans l'inventaire départemental, non inscrite dans le PLU de la commune	Inscrites dans l'inventaire départemental, dans le PLU de la commune.	Inscrite dans le PLU et dans le contrat corridor. Plan de gestion

Pour chaque cas, ont été rencontrés les principaux acteurs étant confrontés directement ou indirectement à la zone humide en question : le maire ou un élu de la commune concernée, un ou plusieurs techniciens, les associations étant intervenues pour la préservation de

⁵ Le PLU est le Plan Local d'Urbanisme. C'est un document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale.

⁶ APPB est le sigle pour Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. C'est un arrêté pris par le préfet pour protéger un espace naturel. Il a pour objectif de prévenir la dégradation de ces milieux

⁷ ZNIEFF est le sigle pour Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. L'inventaire ZNIEFF permet de repérer les espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables.

⁸ Natura 2000 est un réseau européen identifiant les sites importants pour la préservation d'espèces rares et la valorisation du patrimoine naturel.

cette zone, les représentants des différents usages de la zone, les représentants des activités économiques en présence et les éventuels financeurs d'actions, en moyenne trois acteurs choisis par étude de cas en fonction des enjeux principaux.

Ces entretiens avaient pour objectif de retracer l'historique du site, et la trajectoire amenant à sa situation actuelle, ainsi que de déterminer les acteurs, leviers et freins décisifs pour la gestion de la zone. Chaque cas a donné lieu à la rédaction synthétique d'une « histoire de la zone concernée » (en annexe de ce rapport), auxquelles les analyses suivantes font référence.

En parallèle, des acteurs étant concernés par les zones humides mais n'étant pas présents localement dans les dix cas choisis ont également été consultés. Ainsi, les propos des représentants de deux SCOT⁹ du territoire, de l'Union des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), du CAUE de la Haute-Savoie et de l'Office de tourisme Savoie Mont-Blanc ont été recueillis.

L'intention générale au terme de cette deuxième phase est alors de pouvoir établir une typologie de situations au regard des zones humides définissant :

- **Les facteurs externes ou internes décisifs d'échec ou de réussite** en faveur de la préservation d'une zone humide ;
- **Les types d'arrangements mis en place, les jeux d'acteurs et de gouvernance** autour d'une zone humide ;
- **Les échelles significatives et les leviers déterminants** pour la réussite d'un projet de préservation.

2.3. L'ENQUETE AUPRES DES MAIRES

En complément de ces enquêtes qualitatives, un questionnaire a été diffusé auprès des Maires des 106 communes du SAGE de l'Arve. Basé sur les résultats de la première phase d'entretiens, celui-ci avait pour objectif de connaître le degré de sensibilisation des maires à la question des zones humides et de recueillir leur point de vue sur cet enjeu et sur les autres acteurs. Entendu autant comme un moyen de communication et de sensibilisation que comme une source de données, ce questionnaire ne sera pas au centre de l'étude. Il permettra néanmoins d'appuyer certaines analyses repérées au cours des études de cas. (voir partie 4.1).

Ce qu'il faut retenir sur l'étude et sur sa méthodologie:

- Deux bureaux d'études réalisent le volet « sociologique » de l'étude zones humides sur tout le territoire du Bassin Versant de l'Arve dans le cadre de la réalisation du SAGE.
- 50 entretiens en face à face auprès d'acteurs ayant une bonne connaissance de l'enjeu ou y étant confrontés localement.
- 10 études de cas représentant une pluralité de zones humides, de mode de gestion, et de sous-territoires.
- Une enquête par questionnaire auprès des maires des 106 communes du SAGE.
- Des objectifs multiples :
 - Mieux connaître les mécanismes de dégradation et de préservation des zones humides.
 - Mieux connaître les jeux d'acteurs autour des zones humides du territoire.
 - Proposer une stratégie de sensibilisation à l'échelle du Bassin Versant.

⁹ Le SCOT est le Schéma de Cohérence Territorial. C'est un document d'urbanisme et de planification qui coordonne les politiques publiques autour d'orientations communes sur un territoire cohérent.

3. LE TERRITOIRE ET SON APPREHENSION

3.1. UN TERRITOIRE SOUS PRESSION

Le territoire du SAGE de l'Arve apparaît avant tout comme un espace soumis à de très fortes pressions internes et externes en grande partie liées à la proximité de Genève et à l'urbanisation grandissante qui créent des tensions importantes entre acteurs. Il est également un espace de tourisme intense, dont les conséquences sociales et environnementales se font ressentir fortement.

Le vocabulaire alarmiste partagé par une grande majorité de nos interlocuteurs privilégiés à ce stade de l'étude pour décrire le territoire est sans aucun doute marqué par leur sensibilité environnementale, sachant qu'ils ont été a priori choisis pour leur connaissance de la problématique locale des zones humides¹⁰.

L'urbanisation :

« C'est **impressionnant** », « C'est la **course en avant** », « C'est **catastrophique** », « **Pas de limites** », « Une **urbanisation galopante** », « **Densité de population terrible** »
« Demande **monstrueusement forte** de gens qui veulent des résidences secondaires »
« Assez **dramatique** » à propos des zones où le résidentiel et l'industriel se confondent
« C'est **faramineux** », « La vallée de l'Arve c'est **monstrueux** », « **épouvantable** », « **moche** », « Ce qui **me choque** le plus dans la vallée c'est l'urbanisation ».

Genève :

« La **pompe aspirante** de la Haute Savoie »
« Des embouteillages **impressionnants** dus à Genève »

Le territoire :

« Ca **me désole** de voir partir la Haute Savoie comme ça. », « C'est **du n'importe quoi** », « **guerres** entre les communes »

Le tourisme :

« Un tourisme **colossal** », « Des effets **désastreux** sur les zones humides »

Gestion des risques :

« La **course en avant** »

Aménagement :

« Des logiques **insupportables** »

Pollutions :

« On est en train de mourir à petit feu »

Un territoire donc, dont les pressions multiples à l'échelle globale se font ressentir très fortement à l'échelle individuelle et sont présentées comme autant d'indicateurs d'une zone saturée et d'une situation dont le déficit de maîtrise et la pérennité sont en question.

¹⁰ En effet, un des points communs à l'ensemble des enquêtés était a priori d'avoir une représentation préalable de ce qu'est une zone humide, ce qui ne sera sans doute moins le cas lors de la seconde phase de notre étude (études de cas et de trajectoire de zones humides précises).

3.2. UN TERRITOIRE DE CHIFFRES ET DE RECORDS

L'omniprésence des chiffres dans le discours de nos interlocuteurs est également le marqueur d'un territoire vécu et perçu comme battant des records d'urbanisation, de population, de pollution ou encore de coût de la vie, généralement assortis de jugements négatifs ou alarmistes.

La mise en avant de ces chiffres et de ces superlatifs dans les discours pose cependant question : s'agit-il d'une volonté d'alarmer ou d'une forme de goût et de fierté pour un territoire exceptionnel, habitué à battre des records depuis longtemps, en raison de la présence du sommet du Mont Blanc ?

A ce propos, il est à noter que la vallée de l'Arve est de longue date le terrain d'enjeux qui la dépassent et qui se jaugent à l'international. En effet, à la vocation universelle de la « Genève internationale » s'ajoute la renommée sans frontière de la ville de Chamonix, et au renom du décollage industriel s'adjoint l'essor du tourisme étranger. A l'instar du plan neige de 1964 ou de la loi montagne de 1985, qui ont largement contribué au développement de l'industrie du ski en Haute-Savoie et à l'essor du tourisme international actuel, le devenir de la vallée se joue à une échelle supra-territoriale.

L'urbanisation / La densification de population :

« Annemasse a **doublé depuis 1945** »,

« La population de la Haute-Savoie a **doublé en 30 ans** »

« **Il y a 50 ans**, il y avait **1480 habitants à Saint-Cergues**, et il y en a **3180 aujourd'hui** »

« Sur ma petite commune on est passé de **350 habitants il y a 30 ans à 900 aujourd'hui**. »

« Aujourd'hui ma maison **vaut 3 fois plus** que quand je l'ai achetée. »

« Le loyer d'un studio à Annemasse coûte **500 €** »

« Le **m2 constructible** sur le territoire coûte **entre 150 et 500 €**. »

« Pour le Grand Genève, les projections avaient prévu **1 million d'habitants d'ici 2020 et 1,2 millions d'habitants d'ici 2030. En trois ans, on avait fait plus du tiers de ce qui était prévu**, donc on a dû revoir les prévisions. ».

« Ici, c'est **plus cher que la Côte d'Azur**. On se rapproche de Paris. »

« Une des **croissances démographiques les plus élevées** en France. »

Les transfrontaliers :

« **50%** des habitants de la Roche- Sur-Foron travaillent en Suisse »

« **1 maison sur 3 est achetée par un suisse** près de la frontière ».

« **8 000 personnes de plus par an** en Haute Savoie en particulier sur le Genevois »

« Seulement **7% de Chômage** sur le Genevois »

« **100 000 personnes tous les jours** qui passent la frontière »

« **45000** transfrontaliers »

« Près de la frontière : **600€ pour un F1** »

« Une infirmière gagne environ **2200 € en France et de 6000 à 7000 € en Suisse**. »

« De **8 à 10 000 Français** qui habitent à Genève »

Le tourisme :

« La ville de Chamonix passe de **10 000 à 100000 habitants en période touristique** »

Les dégradations/pollutions

« Sur certains endroits le lit de l'Arve a baissé de **11m** »

« L'Arve **faisait 50 m de large dans les années 1940** pour en être à **5m aujourd'hui** à certains endroits »

« On a **la vallée la plus polluée de France** »

3.3. UN TERRITOIRE PROPICE AUX DISTINCTIONS ET CLASSIFICATIONS

Enfin, les classifications sont le troisième élément frappant dans les discours des enquêtés. Cette prégnance dans les discours rend sans doute compte de l'hétérogénéité physique du territoire et de sa population, mais plus encore du déficit de liens qu'il existe entre des habitants et des usagers qui sont mis en concurrence par les pressions dont nous parlions plus haut.

Comme nous le voyons dans ces quelques extraits de témoignages, les enjeux locaux sont nombreux et exprimés avec passion : néanmoins certains sont évoqués plus que d'autres.

Nous analyserons ces thématiques dans l'ordre de leur importance dans les discours, en commençant donc par l'influence de Genève et l'urbanisation qui en découle.

Des dénominations multiples :

« Le haut » / « le bas »

« La vallée » (du Borne, du Giffre, de la Menoge)

« Le fond de vallée », « Le massif », « Le plateau », « La plaine », « Le Pays »,

« La station », « La réserve », « Les villages ».

Des sous-territoires parfois distingués/opposés :

« Le Giffre », « l'Arve », « le Genevois », « le Faucigny », « La vallée de Chamonix vs la vallée de Saint Gervais », « Les Aravis », « La vallée Verte »...

Des pays :

« Pays Rochois », « Pays du Mont Blanc », « le Chablais »...

Des villes avec une identité propre : « Chamonix », « Genève », « Annemasse »

Des échelles plus grandes :

« La frontière », « la métropole », « Le Grand Genève »

La population :

« Les transfrontaliers »

« Les nouveaux-arrivés »

« Les anciens » ou « les locaux »

« Les suisses »

« Les touristes »

« Les anglais, les suédois »

« Les commerçants »

« Les gestionnaires de stations de ski »

« Les saisonniers »

« Les espagnols, portugais et italiens »

3.4. UN CENTRE D'ATTRACTION SITUE A L'ETRANGER : L'INFLUENCE DE GENEVE

Pour décrire les enjeux du territoire dans son ensemble, les problématiques associées, dans les discours, à la proximité de Genève, que sont le travail transfrontalier, la pression foncière, le coût de la vie, et le « turn over », sont les plus largement évoquées, et ce de manière spontanée.

- **La prégnance du phénomène transfrontalier**

Le phénomène transfrontalier c'est-à-dire le fait, pour des habitants de la France, d'aller travailler en Suisse ou dans une moindre mesure des Suisses résidant en France, apparaît selon nos interlocuteurs comme étant déterminant pour décrire le territoire. En effet, cette situation de plus en plus répandue et faisant sentir son influence en cercles concentriques depuis Genève sur la plupart des communes du bassin versant, profite à ceux qu'on désigne comme les « frontaliers » qui bénéficient d'un salaire bien meilleur qu'en France (« *Une infirmière en France gagne environ 2200 €, en Suisse elle peut gagner jusqu'à 7000 €* ») au détriment de ceux qui travaillent en France et qui ont à subir comme les autres l'augmentation croissante du coût de la vie. Cette situation explique le fort « turn-over » dont on nous fait état. Dissuadés par le prix de l'immobilier en particulier, un certain nombre de « nouveaux arrivés » qui viennent travailler dans la région finiraient par repartir rapidement, comme en témoignerait une étude sur les personnels de l'Education Nationale évoquée par un de nos interlocuteurs.

L'interdépendance des territoires français et suisse est historique et a pu évoluer dans le temps. Dans les années 1950 ce sont les Suisses qui travaillaient en France, mais depuis les années 1980, la dépendance française a tendance à s'accroître par rapport à Genève, notamment en lien avec l'accroissement du taux de change en défaveur de la France.

Le fond de reversement suisse joue également un rôle important dans le phénomène transfrontalier décrit ici. En effet, depuis 1973, Genève reverse une partie de l'impôt perçu directement à la source sur le revenu des frontaliers aux communes françaises avoisinantes et au Conseil Général de Haute Savoie. Ces fonds sont destinés à l'urbanisation française et notamment à la construction d'infrastructures et de voies de communication.

Notons que le département de l'Ain bénéficie également de cette compensation financière genevoise, créant ainsi une certaine rivalité entre les deux départements. Aujourd'hui, la répartition du fond suisse s'élève à 76% pour la Haute-Savoie contre 24 % pour l'Ain. Ces éléments de reversements financiers illustrent l'ancrage plus important de Genève à l'Arve plutôt qu'à l'Ain. On retrouve ces préférences pour l'Arve autour de la taille historique des zones franches plus importantes côté Arve. Certains acteurs interviewés ont par ailleurs fait référence à la situation d'enclave de Genève et de sa nécessité de préserver des relations privilégiées avec les espaces au-delà de ses frontières, pour des raisons d'approvisionnement principalement. A l'époque de la Savoie sarde, Genève a préféré privilégier, dans un jeu à trois, les relations avec le royaume de Sardaigne face à la nation française, plus belliqueuse et impérialiste. La notion de frontière s'incarne donc paradoxalement sur le territoire et s'est exprimée différemment selon les époques et les espaces, entre conflit et coopération, attraction et répulsion, dépendances et indépendances.

Aujourd'hui, pour certaines communes du territoire, la manne financière de Genève représente la première ressource pour le budget municipal, une ressource nécessaire donc, voire indispensable à certaines villes (« *On ne vit que sur Genève* ») légitimant l'idée chez nos interlocuteurs d'une dépendance croissante de la France vis-à-vis de la Suisse.

L'enjeu serait donc grand pour les communes de pérenniser cette situation qui leur rapporte beaucoup d'argent en continuant à être le plus attractives possibles pour les frontaliers au détriment de la coopération intercommunale (les villes deviennent concurrentes), de l'environnement (l'urbanisation s'intensifie sur les zones « naturelles »), et d'un développement de leur région (pénurie de main d'œuvre¹¹).

L'importance de ce fond est inquiétante pour nos interlocuteurs, elle entraîne selon certains des « logiques opportunistes » pour la gestion du territoire qui font passer les arguments économiques avant le développement et l'aménagement rationnels du territoire.

- **Une urbanisation jugée excessive**

L'urbanisation « galopante » que connaît actuellement le territoire est ainsi attribuée à la proximité de Genève et à la nécessité de construire plus de logements pour les « frontaliers » qui viennent s'installer dans la vallée de l'Arve.

Certaines difficultés relatives à la construction et à l'acquisition en Suisse nous sont décrites comme expliquant l'urbanisation intensive française. Le fait, par exemple qu'un propriétaire soit imposé sur la valeur locative de son logement (c'est-à-dire le revenu locatif que le propriétaire pourrait obtenir s'il mettait son logement en location) ou bien que les autorisations de travaux prennent bien plus de temps en Suisse qu'en France (8 à 10 ans évoqués contre 2 à 3 ans en France).

On nous décrit la réglementation suisse comme « très stricte » concernant l'urbanisation^{12,13}, en comparaison d'une législation française qu'on estime plutôt laxiste. On regrette alors une urbanisation qui n'a pu être anticipée en France par rapport à la vision à long terme qu'a su se donner la Suisse, en conservant par exemple une ceinture verte sur sa périphérie, orientation historique semble-t-il liée à une volonté d'autonomie et d'autosubsistance nationale en temps de conflit (maintien de terres agricoles).

Du fait d'une vallée étroite enserrée entre deux chaînes de montagne, l'urbanisation se concentre le long de l'Arve principalement, donnant l'impression d'un continuum urbain de « cités dortoir », dont certains font remarquer l'inadéquation avec le paysage. Les villages « authentiques » ont disparu au profit d'un développement étouffant. Il en ressort l'idée d'une certaine banalisation de l'urbanisation (la Haute-Savoie connaît un essor démographique et urbain depuis maintenant plusieurs dizaines d'années) contre lequel l'idée de ne rien pouvoir faire est devenue banale. En découle une forme de résignation dans les entretiens auprès de personnes dans l'ensemble sensibles à ces questions.

- **Un déficit de pensée et d'aménagement**

Cette urbanisation entraîne d'après nos interlocuteurs de nombreux problèmes d'aménagement sur le territoire du bassin versant : en premier lieu, on fait état d'une absence de pensée urbanistique. L'aménagement ne semble avoir été ni organisé, ni géré de sorte qu'aujourd'hui les espaces résidentiels se mêlent aux espaces industriels et commerciaux, on construit de plus en plus près des zones à risques et l'étalement urbain ne semble plus avoir de limites. Le déficit de pensée d'aménagement est sensible en fond de vallée

¹¹ CHRISTIAN LECOMTE, « FRANCE-SUISSE, DE JOLIES ETRENNES POUR LES COMMUNES FRONTALIERES », *LE TEMPS*, GENEVE, 6 DECEMBRE 2012

¹² Selon la loi sur les eaux genevoises (L 2 05) art. 15, et par la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, de 1991, aucune construction ou installation tant en sous-sol qu'en élévation, ne peut être édifiée à une distance de moins de 10, 30 et 50 m (sauf quelques exceptions) de la limite du cours d'eau selon la carte des surfaces inconstructibles, annexée à la loi.

¹³ Loi Franck Weber de 2012 sur la construction des résidences secondaires en Suisse.

mais également sur d'autres zones intermédiaires, marquées par un processus actif de périurbanisation. Il aurait été encouragé par un habitat historiquement dispersé autour de hameaux et un tissu de routes et de chemins. Certains nous ont parlé de collusion entre intérêt foncier et représentation politique dans l'histoire des communes, d'autres d'un décalage entre l'ampleur du phénomène et la culture « encore un peu paysanne » qui n'aurait pas su prendre la mesure du phénomène, ni d'atteindre les leviers, hors de portée locale, pour infléchir les tendances.

Une des conséquences les plus incommodes au quotidien de ce manque de vision à long terme, sont les bouchons qu'ont à subir tous les jours les frontaliers qui se rendent au travail. On regrette le manque de transports en commun et le projet de tramway en collaboration avec la Suisse est attendu impatiemment, même si l'on s'interroge déjà sur les façons de rejoindre les futures gares sur le territoire.

On nous signale une certaine prise de conscience de la part des élus qui ont entrepris de « boucher les dents creuses » et de « construire en vertical », pour densifier l'habitat, mais pour certains, ça n'est qu'un palliatif, qui ne règle pas par exemple les questions de déplacement et de mobilité.

- **Des conséquences sociales**

Plusieurs conséquences sociales apparaissent dans les discours. Tout d'abord, il semble qu'il n'y ait pas de place sur ce territoire pour la précarité (« *Il ne fait pas bon être pauvre ici* ») : les saisonniers et les travailleurs étrangers rencontrent des difficultés à se loger (« *Il y en qui dorment dans leur voiture sur Annemasse ou qui vivent dans des camions en station.* »), les enfants construisent leur maison dans le jardin de leurs parents pour ne pas avoir à acheter un terrain et les personnes qui travaillent en France mais dont le salaire n'est pas assez élevé pour faire face au coût de la vie haut-savoyard finissent par repartir.

D'autre part, des tensions et des expressions de rejet émergent des deux côtés de la frontière. En témoignent d'une part, le Mouvement des citoyens genevois, anti-frontalier par définition et la popularité en Suisse de l'Union Démocratique du Centre, parti d'extrême droite, qui affichent leurs réticences à l'idée du nouveau projet tramway depuis Annemasse (le C.E.V.A), censé drainer encore davantage de travailleurs étrangers sur Genève. On nous donne pour exemple à plusieurs reprises, les déboires du citoyen français nommé directeur de l'hôpital de Genève, et quasiment immédiatement suspendu. Et d'autre part, le mouvement des « Savoisiens » côté français qui revendique fortement leur appartenance identitaire à leur région et peut-être globalement des saillies apparues dans certains de nos entretiens, relatives au déséquilibre croissant entre Genève et la France (cadre de vie, niveau de richesse des populations,...), même si la responsabilité des élus français n'est pas évacuée.

3.5. LA PLACE DETERMINANTE DU TOURISME

Le tourisme bien évidemment, joue son rôle dans l'urbanisation et dans la structuration des activités du territoire. (« *Chaque fois qu'on crée une remontée mécanique, c'est lié à des projets immobiliers* »). On peut compter aujourd'hui 34 domaines skiables sur le bassin versant et une activité touristique hivernale très dynamique après le marasme des années 1990 et résultant d'une mise à niveau de l'équipement des stations en matériel d'enneigement. Cependant, cet effectif important cache semble-t-il des réalités très diverses, avec :

- quelques stations de renommée internationale, situées essentiellement sur la haute vallée de l'Arve (Chamonix au premier chef, Saint Gervais ensuite, Megève pour d'autres raisons), avec des secteurs particulièrement attractifs (« *A Chamonix, le tou-*

risme c'est 100 % de l'année »). La clientèle, essentiellement internationale ou nationale, n'est pas issue du territoire ;

- Des stations intermédiaires avec des capacités d'hébergement et privilégiant régionale et locale ;
- Des petites stations, sans grande capacité d'hébergement, utilisée essentiellement par une clientèle de proximité.

Si le tourisme estival est en développement, il reste aux dires de nos interlocuteurs relativement limité, intéressant une clientèle plus avide de montagne et de nature que la clientèle hivernale.

Ici encore, les entretiens laissent penser qu'il n'existe pas véritablement de logique de territoire pour ce qui est de l'aménagement touristique, ce dernier semble être dans les mains des gestionnaires de stations qui nous sont présentés comme répondant à des logiques financières (« *la course au profit* ») sans considération pour l'environnement (« *Tant que c'est encore assez joli pour que les gens viennent, ça va bien* »). La concurrence entre communes s'accroît d'autant plus : chacune cherchant à se développer, à avoir sa propre zone commerciale pour se rendre plus attractive pour les touristes.

3.6. LES AUTRES SECTEURS DANS L'OMBRE : AGRICULTURE ET INDUSTRIE

Le phénomène transfrontalier étant dépeint comme l'enjeu le plus important sur le territoire, les autres secteurs en présence que sont principalement l'agriculture et l'industrie sont souvent oubliés ou amoindris à son regard : ils n'ont été que rarement cités « naturellement » par les personnes interrogées et ont nécessité des questions particulières pour susciter une expression.

- **L'agriculture**

L'agriculture (principalement élevage, polyculture et maraîchage) a donc été très peu évoquée spontanément dans nos entretiens comme étant un enjeu important du territoire. Elle est présentée de manière générale comme étant reléguée, un peu comme « le parent pauvre ou oublié » de la zone. On signale à nombreuses reprises, les pressions très fortes qu'elle subit du fait de l'urbanisation : à la fois pour les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer et pour les plus vieux dont les terres deviennent constructibles. On va en effet, construire sur les zones plates pour des raisons pratiques aux dépens d'une agriculture qui se voit contrainte d'occuper des zones difficiles d'accès ou source de difficultés comme les zones humides.

On observera d'ailleurs plus loin que la place de l'agriculture sur le territoire n'est pas sans évoquer celle des zones humides. En effet, reléguée sur les terres les moins propices à l'urbanisation, elle se trouve repoussée sur les reliefs ou... sur les zones humides, qu'elle peut être tentée pour des raisons de viabilité économique d'intensifier et donc... de drainer, comme évoqué par la Chambre d'agriculture.

- **L'industrie**

L'industrie, quant à elle, est quasiment complètement absente des discours recueillis. Elle ne représente pas un enjeu important pour nos interlocuteurs, surtout au regard de la thématique « zones humides ». Et si elle est évoquée, on en parle au passé pour décrire le rôle qu'a joué le décollage dans l'urbanisation. C'est semble-t-il autour de Cluses et de Salanches que se concentre aujourd'hui l'activité industrielle, au contraire du reste du territoire qui est dédié à l'habitat (notamment des travailleurs transfrontaliers) et au tourisme. Certains élus évoquent tout de même son rôle toujours central en termes d'emploi pour une certaine partie de la population.

Par ailleurs, si certains évoquent l'urbanisation, elle s'incarne aussi sous forme de zones artisanales, commerciales et industrielles, « *chaque commune voulant la sienne* ». Ces zones ont notamment profité de l'endiguement de l'Arve et de l'assèchement des zones humides liés à la nappe d'accompagnement pour s'installer.

3.7. LE DECOUPAGE TERRITORIAL

Comme constaté plus haut, les nombreuses appellations et échelles différentes qui ponctuent les discours de nos interlocuteurs permettent de distinguer, de nombreux sous-territoires. Il nous semble important dans cette étude de rendre compte de ce découpage territorial, afin de s'interroger sur l'échelle pour envisager la question des zones humides et se demander quels sont les territoires pour lesquelles la gestion pourrait s'avérer différente.

Dans ce contexte d'un territoire soumis à de très fortes pressions, nous nous sommes demandé si le périmètre du SAGE avait une pertinence sociale, si le territoire du SAGE s'appuyait sur une identité préexistante à la notion technocratique de bassin versant de l'Arve ou si les disparités de territoire se faisaient ressentir également à l'échelle individuelle.

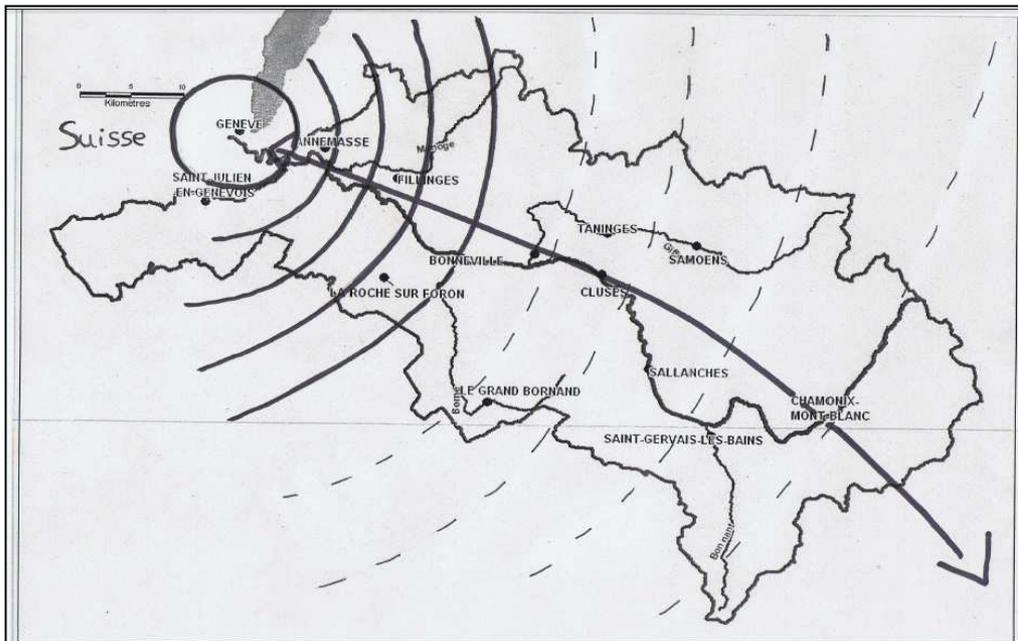
- **Un territoire étiré entre deux polarités**

Il apparaît tout d'abord comme incontournable de considérer Genève sur le territoire du SAGE de l'Arve comme étant une centralité située à l'extérieur et dont l'influence se fait ressentir sur tout le territoire, d'autant plus que cette influence sera sous peu officialisée par le projet de métropole du « Grand Genève ». Si elle en dehors du territoire technocratique de l'eau (hydrographique), Genève est également en dehors du territoire national sans pour autant être en dehors du territoire vécu.

A l'autre extrémité, Chamonix semble avoir son fonctionnement propre dû à son attractivité « hors normes » et à son tourisme annuel d'audience internationale. Chamonix est en effet séparée physiquement par le resserrement de la Palud/Servoz, elle est peu dépendante des flux locaux, et elle projette une symbolique allant bien au-delà du territoire de l'Arve, ensemble d'éléments qui en font une enclave territoriale, au regard des logiques Genevoise, Bonnevilloise et Clusienne.

Entre ses deux pôles, se situent des zones d'habitat, d'industrie ou de commerces plus ou moins dépendantes de ces deux polarités en fonction des distances et activités qui y prennent places. On notera un mini-centre autour des activités industrielles au niveau de Cluses et Sallanches qui, tout en portant une dynamique propre a peu de poids face aux deux géants qui l'entourent et l'empêchent d'exercer une vraie centralité, une véritable attractivité.

Le territoire est donc un territoire de flux, traversés par les locaux, traversés par les déplacements transrégionaux et transnationaux.



Carte 1 : La vallée de l'Arve à l'échelle macro : l'influence de Genève, l'axe autoroutier et les ruptures entre l'amont et l'aval

La carte 1 propose une représentation de la Vallée de l'Arve à l'échelle macro : un territoire traversé par des flux internationaux qui le dépassent largement sur un axe d'importance européenne (mise en service du tunnel du Mont Blanc en 1965 et construction de l'Autoroute blanche dans le courant des années 1970), reliant le Nord de l'Europe et l'Italie. Quant à l'influence de Genève, métropole internationale, elle se fait ressentir en cercles concentriques sur tout le territoire au-delà même des limites du Grand Genève (sur les thématiques des déplacements, du logement ou du coût de la vie,...).

• Une identité locale fragmentée

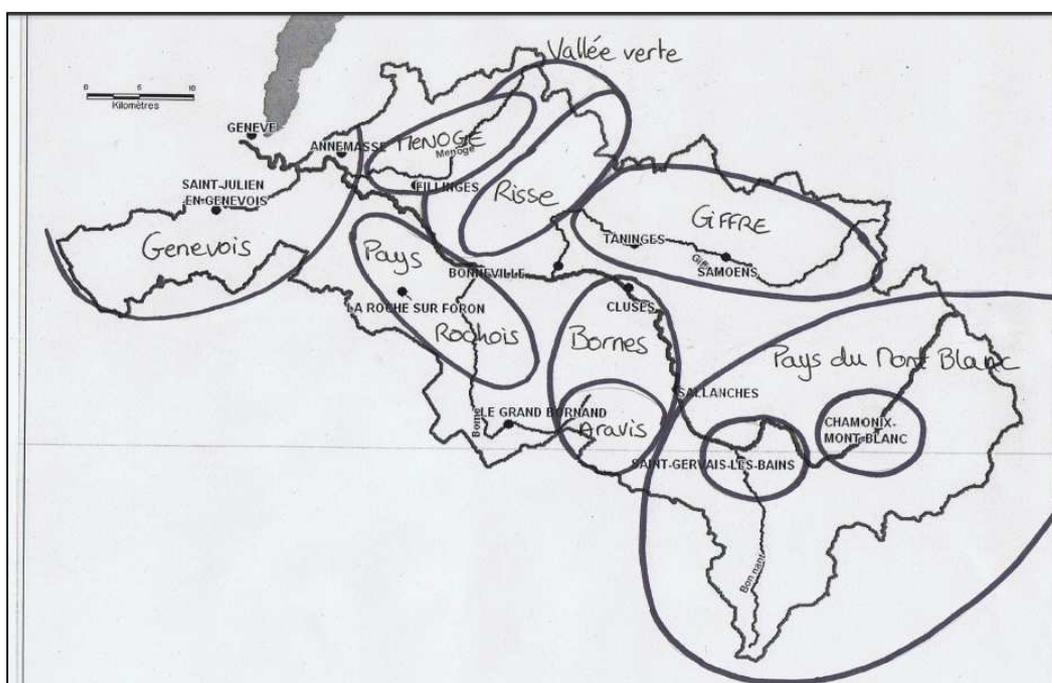
De manière générale il existerait selon nos interlocuteurs une forme de fierté haut-savoiarde (et pas uniquement chez les personnes originaires de la région) en opposition à la Savoie. A une échelle infra, la vallée de l'Arve est évoquée par rapport au reste de la Haute Savoie (le bassin d'Annecy, les Usses, Rumilly,...), offrant une façon de se situer vis-à-vis de l'extérieur.

Mais à l'intérieur du territoire, les identités locales se focalisent autour de nombreux sous-territoires en partant de l'amont vers l'aval :

- La vallée de Chamonix avec une identité extrêmement forte, qui tend à même à se distinguer des autres vallées du Pays du Mont Blanc, comme en témoigne une scission récente de la communauté de communes.
- Le Pays du Mont Blanc (dont le critère est de voir le Mont-Blanc) reconnu pour sa qualité de vie et son cadre paysager. Une limite importante serait à noter entre Sallanches et Magland, entre le « haut » et le « bas » de la vallée de l'Arve, entre ceux sur lesquels la manne est tombée dessus à l'amont et ceux qui travaillent à l'aval. « *En haut, ça leur est tombé du ciel, en bas c'est des bosseurs* ».
- On peut ajouter à cela une identité qui semble se définir par vallée (le Giffre, le Borne, la Ménoge, la vallée Verte...) ou par massif (le massif du Mont-Blanc, les Aravis, le Chablais,...). Le fond de la vallée de l'Arve est lui-même désigné comme « la vallée ».

La prégnance de ces sous-territoires se caractérise également par le fait qu'il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale à une échelle très importante ; on compte six SCOT : les trois vallées (19 communes), Arve et Salève (8 communes), Pays Rochois (9 communes), Faucigny Glières (7 communes), Genevois (17 communes), Fier et Aravis (13 communes) souvent à l'échelle des communautés de communes, en comparaison à d'autres territoires où le SCOT englobe un espace et des enjeux beaucoup plus importants (le SCOT du Pays du Beaujolais qui compte 136 communes par exemple). Cette absence de pensée urbanistique à une échelle plus grande contribue à une particularisation de sous-territoires.

Par ailleurs, les cas d'Annemasse et des communes transfrontalières plus généralement semblent être à part : on signale un attachement moindre du fait de la proximité de Genève : les personnes qui y habitent se sont installées pour travailler en Suisse et on considère ses villes comme des « cités dortoir », une sorte de banlieue de Genève.



Carte 2 : Les sous-territoires évoqués de la Vallée de l'Arve

- **Un attachement difficile à appréhender**

Dans ce contexte territorial en mouvement et fragmenté, marqué par un afflux et un turn over de populations de l'extérieur, on est en droit de s'interroger sur l'existence d'un attachement au territoire. La présence de la montagne, l'attachement à la nature et la pratique de loisirs associés apparaît cependant comme un facteur partagé par de nombreux résidents du territoire. C'est d'ailleurs sans doute cette présence qui permet d'accepter les nuisances d'un développement à outrance de la majeure partie des espaces habitables de la vallée.

De manière plus analytique, il semble que l'identité du territoire s'attache aux périphéries verticales et horizontales du périmètre hydrographique : on est attaché aux sommets et massifs en opposition aux fonds de vallées, on est attaché aux territoires de bordures, le Mont Blanc, Genève et les sommets. Il est ainsi difficile d'avoir une réponse simple à la question « le territoire hydrographique fait-il territoire social ? ». La géographie de la vallée est d'une telle immensité physique qu'il est quasi impossible pour les habitants de l'ignorer. Mais la structuration des lieux d'activités et les valeurs posées sur les lieux géographiques empê-

chent de la mobiliser la vallée de l'Arve comme un tout. On favorise les sommets par rapport au fond de vallée (or l'eau s'écoule dans les fonds). Paradoxalement, on élève les lieux de Nature sans homme comme facteur d'attachement social et on éloigne les espaces humains, connotés négativement et peu rassembleurs.

On en réfère à l'Arve de façon morcelée : on parle de la partie de Bonneville à Findrol, moins construite, du « Pays Rochois », des « Bornes », ou bien des villes : Bonneville, Cluses, Sallanches... mais l'Arve dans son ensemble ne constitue ni un lieu d'attachement, ni un territoire de référence. Seules les vallées du Giffre, du Risse, du Foron ou du Borne sont évoquées comme lieux hydrographiques d'attachement. Ainsi la question de l'identité du territoire n'est pas homogène pour l'ensemble du territoire.

Cette analyse comporte un certain paradoxe, là où on aurait pu faire l'hypothèse que la vallée structurerait les identités dans des territoires tellement marqués par le relief. Cependant, même si la comparaison n'est pas directe, d'autres études sur la Maurienne (Contrechamp, 2003), ont observé que la vallée ne structurait pas vraiment les identités, mais que les habitants se référaient à des tranches perpendiculaires à celles-ci comprenant l'adret, le fond de vallée et l'ubac (comprenant souvent de petits affluents), marques des temps de la transhumance pastorale et des liens entre les alpages estivaux et la vallée hivernale.

Globalement, l'eau semble ne pas structurer l'attachement au territoire et les zones humides encore moins.

L'évolution démographique et les multiples distinctions entre populations relevées précédemment rendent difficiles le maintien et a fortiori le partage d'une culture locale forte, dont est d'ailleurs peut-être témoin en creux la réminiscence réduite mais soulignée par certains d'une identité savoisienne, interprétée par comme l'expression d'un repli.

3.8. L'ENVIRONNEMENT MIS A MAL

Dans le contexte décrit précédemment, l'environnement est considéré par nos interlocuteurs comme étant mis à mal par les logiques financières (tant dans les domaines du tourisme que de l'aménagement) à l'œuvre sur le territoire. La protection, la préservation et même le respect de l'environnement sont perçus selon eux comme des contraintes par les « aménageurs » ou par les élus, et il semble que les actions en sa faveur soient toujours intéressées (ex : valorisables auprès d'une clientèle touristique, en vue de ne pas subir la réglementation...).

- **Compréhension du terme « environnement »**

De manière générale, les milieux naturels sont présentés comme laissés de côté au profit des priorités économiques.

En revanche, il semble que les milieux naturels de fond de vallée ne soient pas des objets naturels patrimoniaux dans l'esprit des habitants, mais plutôt des lieux dont la banalité, en opposition aux espaces d'altitude, intéresse peu.

Il est par ailleurs intéressant de noter que les interviewés estiment que les habitants de l'Arve identifient symboliquement la nature au massif du Mont Blanc, la pureté blanche immaculée des sommets en opposition à la vallée souillée. Or, au regard des conditions d'altitude et de température, le Mont blanc est relativement abiotique, en relative contradiction avec l'image d'une zone humide, grouillante et foisonnante de vie. Le fait d'opposer la symbolique de ces deux espaces et d'en venir à la conclusion que l'optimum social de la nature est associé à un milieu abiotique, peut en partie expliquer les difficultés sociales à « patrimonialiser » activement les zones humides, dont la symbolique est opposée à l'idée d'une nature sans vie, d'une nature sans homme (d'autant que les zones humides sont des zones souvent dépendantes d'activités anthropiques, en lien avec les hommes)

- **Les risques naturels**

L'urbanisation intense s'est faite au détriment de la sécurité sur certaines zones. On a par exemple au moment de la construction de l'autoroute, remblayé de chaque côté du lit pour pouvoir construire sur les abords du fleuve, entraînant une accélération du débit du cours d'eau et la construction d'habitations exposées aux risques pour lesquelles il a fallu construire des digues afin de les protéger. Finalement, les constructions près des cours d'eau sont présentées comme ayant un triple effet négatif : on dégrade les milieux naturels, on accentue les risques, et on dépense de l'argent pour se protéger. Il en est de même pour les risques d'avalanches et de glissement plus en amont : on parle de « *course en avant* », l'exemple du paravalanche de Taconnaz à Chamonix en représentant l'apogée.

- **Impact sur les milieux et les ressources**

De manière générale, l'urbanisation est conçue comme le facteur d'impact le plus important jouant sur la destruction des milieux naturels, du fait de sa densité. Historiquement, elle est à l'origine de la création de gravières, (notamment lors de la construction de l'autoroute) et de la pollution de la rivière, car ces gravières ont ensuite servi de décharges.

Aujourd'hui, la poursuite des constructions crée une masse importante de déchets qui sont déposés dans des décharges, des déchèteries ou même illégalement le long de l'Arve, du Giffre ou sur les zones humides, permettant de les remblayer à moindre coût (« *c'est la poubelle de la vallée* », « *On y met tout ce qu'on ne veut pas montrer aux touristes. Tout ce qui gêne on le met au bord du Giffre* ») avec là-aussi une possible critique des voisins de Genève (« *Pour préserver leur cadre de vie, les Suisses sont les premiers à évacuer leurs déchets sur la vallée.* »).

Le problème de la qualité de l'air est également associé à l'urbanisation grandissante et à ses conséquences : les transports routiers. On clame être la « *vallée la plus polluée de France* ». Dans ce sens, un plan de prévention atmosphère a été mis en place, sans que l'on soit certain qu'il apporte les bienfaits attendus.

Ces questions de pollutions de l'air sont souvent mises en perspective ou en contrepoint à la nature montagnarde, comme si la coexistence des deux était une sorte d'hérésie. Si les montagnes sont vues comme une sorte d'Eden du point de vue de l'air, elles sont également le lieu d'une tension entre patrimoine naturel et valorisation de l'espace pour des enjeux sociaux-économiques.

- **Le manque d'eau**

Certaines personnes interrogées se sont également inquiétées du manque d'eau qui résulte de la densification de la population et de l'augmentation du nombre de lits occupés pendant les périodes de vacances en zones touristiques. Le problème de la qualité et de la quantité de la ressource en eau est selon eux à considérer de manière primordiale car il semble ne plus y avoir de limites à la « *course en avant* » des aménageurs.

En effet, le manque d'eau se fait particulièrement ressentir l'hiver car c'est la période où il y a le plus de monde et où la ressource est moins disponible (période d'étiage). Ici encore la vision au long terme semble inexistante : on imagine des solutions alternatives sans limites, comme aller pomper de l'eau dans le Lac Léman, sans considération pour le développement futur du territoire.

Certains évoquent même « *une guerre de l'eau* » à venir.

Ce qu'il faut retenir sur le territoire et son appréhension par les acteurs :

- Un territoire soumis à une forte pression foncière liée à l'attractivité de Genève.
- Des secteurs économiques dans l'ombre du tourisme et du phénomène transfrontalier : l'industrie en déclin et l'agriculture de plus en plus contrainte
- Un attachement territorial par sous-secteurs : vallées, massifs...
- L'environnement qui pâtit d'une urbanisation jugée excessive et peu raisonnée

4. ACTEURS CONCERNES

De nombreux acteurs (professionnels, associatifs, usagers ou riverains) sont confrontés à la question des zones humides et ont dans ce cadre des intérêts, des pouvoirs d'action et des logiques différentes. Ils doivent pourtant, pour agir sur ces zones, rentrer en interaction et confronter leurs perceptions et manières de faire.

Il s'agit donc ici de tenter de faire état du lien qui existe entre représentations et usages associés mais aussi et surtout d'explicitier les jeux d'acteurs autour de ce que la loi a désigné comme « bien commun ». L'ambition est de mieux comprendre quels peuvent être les freins qui rendent la gestion et la préservation de ces zones difficile ou contraignante, ainsi que les leviers qui pourraient être déterminants pour une meilleure prise en compte de l'enjeu quelles représentent.

4.1. LES ELUS, AU CŒUR D'UN JEU DE PRESSIONS ET DE SOLLICITATIONS

Les élus sont les principaux acteurs mis en évidence par les enquêtés. Selon une minorité de nos interlocuteurs, certains élus connaissent une prise de conscience concernant la question environnementale (qui semble liée à une sensibilité personnelle) mais pour une majorité, les élus, et ce même quand ils ont une volonté de protection de l'environnement, sont soumis à de très fortes pressions (de la part des « vieilles familles », des propriétaires foncier et des professionnels du tourisme) dues à des logiques financières (recherche de rentabilité, course au profit), au « copinage » et aux logiques de réélection. Le mélange d'intérêts privés et électifs est même parfois évoqué (« *Sur certaines communes, on s'aperçoit que le premier adjoint, c'est celui qui a la grosse agence immobilière du coin, que le deuxième adjoint, sa femme elle est propriétaire de 2 magasins de souvenirs...* »). Est également cité l'exemple d'un maire opposée à la création de nouvelles remontées mécaniques et que les commerçants ont évincé aux élections suivantes.

A entendre les acteurs environnementaux notamment, le pouvoir local semble donc ne pas appartenir entièrement aux élus mais être aux mains des commerçants, ou des gérants de station de ski. De ce fait, les éléments environnementaux, et plus particulièrement les zones humides existent pour les élus au moment où elles deviennent une contrainte, un frein pour l'aménagement et l'expansion, car elles les mettent en porte-à-faux vis-à-vis de ces pressions locales. Des logiques de négociation voire même de « marchandage » émergent selon nos interlocuteurs à l'échelle locale, on protège pour détruire ailleurs. On nous parle de la volonté d'un maire d'agrandir une zone Natura 2000 comme d'un marchandage en échange du développement d'une station (entendu comme : « *Mais ça veut dire foutez-nous la paix pour ma station* »). La marge de manœuvre des élus se situe donc dans un discours qui s'adapte au positionnement des acteurs qui ont un pouvoir de lobbying sur eux.

En réaction, certains enquêtés font appel à la sensibilisation, car il serait nécessaire pour ces élus de comprendre les bienfaits des zones humides, certains autres expliquent ce

manque de marge de manœuvre des élus par un désengagement de l'Etat qui fait « sauter les arrêtés, les contraventions », (« les dossiers s'arrêtent sur le bureau du procureur »), alors qu'il aurait un rôle d'arbitrage à jouer. Quelques acteurs estiment que même le préfet n'est pas en position de s'engager sur certains projets car son propre poste pourrait être en danger. De ce fait, la vision des actions des élus pour une grande majorité des enquêtés est liée à une forme d'impunité réglementaire contre laquelle rien ne peut être fait.

Pour cette raison, l'action territoriale, en particulier sur les questions délicates telle que celle des zones humides, serait plus souhaitable à une échelle supérieure, telle que celle de l'intercommunalité ou du SAGE, afin de permettre aux élus de se dégager des contraintes locales, d'avoir une responsabilité partagée et de prendre des décisions dans une instance où les conflits de personnes ne sont pas engagés. Il est également souligné que cela pourrait leur permettre de relativiser la situation de leur commune en sortant d'une vision ultra locale et en considérant la problématique qui les touche à l'échelle de tout le bassin versant.

Cependant, on signale des difficultés à s'entendre entre communes. Outre la concurrence dont elles font l'objet du fait du tourisme, certaines entités semblent vouloir se distinguer des autres, évoquant la scission récente entre la Communauté de communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et celle de Pays du Mont-Blanc.

Pour finir concernant les élus, l'encadré ci-dessous propose une brève analyse des résultats du questionnaire (voir Annexe n° 4) à destination des maires des 106 communes du territoire du SAGE de l'Arve.

Au total, 49 communes ont répondu à ce questionnaire, ce qui représente un taux de réponses de 42,5 %, que l'on peut estimer globalement satisfaisant au regard des multiples sollicitations dont les maires sont l'objet. Parmi ces réponses, 5 sont inexploitable car les questionnaires ont été renvoyés incomplets, élément difficilement interprétable en soi.

Compte-tenu de ce taux de retours, les analyses suivantes doivent être prises avec précaution.

Destinés aux maires, les questionnaires pouvaient néanmoins être rempli par d'autres personnes si jugé nécessaire. En majorité, les réponses ont été données par des maires (à 50%), puis par des adjoints (29,5%), et enfin par des agents municipaux de type DGS, responsable du service aménagement, responsable du service urbanisme et travaux, chargé de mission, technicien territorial, etc. Ceci peut laisser penser que 3/4 des élus estiment que la thématique de leur ressort ... ou que pour les communes rurales qui représentent les 2/3 de l'effectif, ils ne disposent pas d'agents techniques pour les suppléer sur ce type de dossier.

65 % des communes ayant répondu sont des communes qui se disent plutôt rurales. Parmi celles-ci, les 2/3 considèrent la question des zones humides comme un enjeu important sur leur territoire, ce qui révèle à nouveau le degré considérable de sensibilité des personnes ayant répondu. De plus, les 32 % de communes pour lesquelles les zones humides ne sont pas un enjeu local ont toutes justifié cette position par le fait qu'elles étaient très peu présentes voir inexistantes sur leur territoire, ce qui montre que la légitimité de cet enjeu n'est pas remis en cause dans son bien-fondé.

Pour les cas de communes présentant des zones humides sur leur territoire, les enquêtés ont pu en grande majorité (67 %) nous renseigner sur le type de zones humides (zone alluviale, marais, tourbière, étangs/mares ou lac) et sur leur état. Ils ont également su dire (à 94%) si oui ou non elles étaient inscrites dans le PLU de la commune (68% inscrites, 26% non inscrites) et si elles bénéficiaient d'un classement spécifique type ZNIEFF, ZHIEP, ZSGE ou Natura 2000 (à 77%). A contrario, 1/3 d'entre eux n'ont pas su dire si ces zones étaient inscrites à l'inventaire départemental, outil pourtant indispensable à la préservation des zones humides

(voir 7.4.1).

Parmi les nombreuses fonctionnalités des zones humides, l'enjeu écologique est le plus souvent mis en avant. Viennent ensuite les rôles hydrauliques, paysager/cadre de vie, puis touristique. Les enjeux agricoles et d'urbanisation qui concernent les zones humides ne sont quant à eux pas considérés comme importants.

Par ailleurs, il est à noter que lorsqu'il a été demandé aux enquêtés de choisir parmi ces différents enjeux celui qu'ils considéraient comme étant le plus important, ceux-ci ont refusé à 45% de le faire et en ont choisi plusieurs, ce qui indique que les acteurs ont spontanément une représentation multifonctionnelle des zones humides.

En ce qui concerne les pressions subies par les zones humides à l'échelle locale, l'urbanisation et l'agriculture sont déclarées comme étant source de pression (taux de réponse positive de 66% pour les deux à la question). Viennent ensuite les pollutions (33%). Face à ces pressions, les mesures de préservation et l'application de la réglementation à l'échelle locale sont considérées comme satisfaisantes (à plus de 60% pour les deux).

Sur les questions relatives aux autres acteurs en présence, on remarque que les réponses dénotent un manque de connaissance de la fonction et du positionnement des autres parties prenantes. En effet, les jugements positifs concernant les rôles de la DDT, de l'ONEMA ou d'Asters sont quasiment aussi nombreux que les réponses « ne sait pas ». On peut interpréter cette égalité par l'idée, que le rôle des uns et des autres reste trop flou pour se prononcer autrement que par un jugement « politiquement correct ». Il en va autrement pour les associations environnementales qui sont considérées à 57 % comme jouant leur rôle et pour la Chambre d'agriculture pour laquelle les enquêtés sont partagés entre ceux qui ne savent pas si elle joue son rôle (36%) et ceux qui estiment qu'elle ne le joue pas (27%)

Concernant les acteurs pouvant jouer un rôle indirect pour le devenir d'une zone humide, les agriculteurs (à 54 %) et les habitants (à 45%) sont considérés comme pouvant avoir un rôle important à déterminant. En revanche, les aménageurs commerciaux ou touristiques et les gestionnaires de stations, auraient un rôle mineur aux yeux des enquêtés.

Enfin, s'agissant du SAGE, les réponses sont mitigées : 45 % des enquêtés affirment connaître « un peu » le SAGE et ses missions, 28 % disent le connaître « tout à fait », et 23 % le connaître très peu. Considérant les personnes ayant répondu comme étant plutôt sensibles à l'enjeu zones humides, ces chiffres paraissent assez faibles. Le grand pourcentage de réponses positives aux différents rôles que pourrait jouer le SAGE (sensibilisation 86 %, accompagnement et conseil 86 %, appui à l'application de la réglementation 69 %, inventaire et classement des zones humides prioritaires 66%) doit donc être pondéré au regard du peu de connaissances affiché. Il est possible en effet, que les réponses positives soient moins liées à l'intérêt porté pour cet enjeu qu'à l'envie que le SAGE agisse d'une quelconque manière.

4.2. LES ASSOCIATIONS, ENTRE MILITANTISME ET EXPERTISE

La mobilisation associative est un sujet très peu évoqué de manière spontanée, si ce n'est par les principaux intéressés.

Néanmoins, la « Frapna » est considérée par tous comme efficace surtout pour son rôle de veille et son travail de mise en réseau des associations locales, en capacité de jouer le rôle de vigie. Cela dit certains acteurs se demandent si elle ne pallie pas par cette action la faiblesse de l'Etat, incapable d'assurer la présence de terrain nécessaire à ses missions de police : « *Les gens s'adressent à nous ou à M. Saddier au lieu de s'adresser à l'Etat.* » parce qu'il n'y a « *plus personne pour répondre à l'Etat.* »

Par ailleurs, on peut constater au vu des acteurs que nous avons pu rencontrer, une diversité de profils et de positionnements parmi lesquels :

- des associations techniques, telle qu'Asters,
- et des associations militantes, au sein-même desquelles on distingue des associations modérées qui agissent principalement sur le mode de la coopération avec les autres acteurs et des associations plus virulentes qui jouent le rapport de force, en passant par des recours en justice.

De ce fait, un débat interne semble émerger, qui une fois mis en perspective avec les discours des autres acteurs, révèle toute son ambigüité : la majorité des acteurs associatifs rencontrés considèrent que leur discours doit être modéré s'ils veulent être entendus et respectés (ne pas aller à l'affrontement systématique mais être dans le dialogue) mais sont considérés par les autres acteurs comme n'étant pas assez militants et incisifs pour pouvoir faire contrepoids (dans le contexte de très fortes pressions sur le territoire). On parle par exemple du fait que la Frapna a dû modérer ses propos et qu'elle est « grillée » sur certains terrains et en même temps on regrette la « vieille garde ».

De façon générale au sein de ce monde, on est nostalgique au sein des associations du temps des mobilisations populaires importantes avec manifestations sur le terrain (dans les années 1970-1980) et on déplore le fait qu'aujourd'hui les mobilisations jouent sur des ressorts plus affectifs que politiques, avec des effets « feu de paille » évidents (on évoque l'exemple de la mobilisation sur les gaz de schistes). Cette nostalgie peut amener à des disparités en interne entre des « écolos-écolos » et des membres associatifs qui se disent plus modérés et enclins au dialogue et au compromis : « Il ne faut pas être contre tout. », « Des fois, je suis obligé des freiner les troupes, il n'y a pas que les petites fleurs. », « Il faut y aller de manière progressive, être dans le dialogue. », « Il y a des choses à faire, on est obligés d'y passer, il ne faut pas être bornés. ».

Pour certains, cela peut être attribué à une opposition entre deux générations : « des adhérents d'une autre génération qui ont connu les promesses des élus qui n'ont pas été respectées et qui ne veulent plus se faire avoir » et des « nouveaux » membres qui souhaitent être le plus possible dans le dialogue avec les autres acteurs, pour « ne pas être dans l'opposition pure et dure » et « ne pas se faire black lister »

Du côté des autres acteurs et dans le même sens, on attribue le manque de crédibilité des associations militantes à leur localisme (phénomène NIMBY) qui donne l'impression qu'elles défendent uniquement leurs intérêts (ce qui peut être dû à leurs noms : « Arenthon Environnement », « Pays Rochois au naturel », « Association pour la défense du commerce traditionnel et de proximité et de protection de la zone humide du Nord de Sallanches »)

4.3. LES SERVICES DE L'ETAT CONFRONTES A UNE MANQUE DE MOYENS

Pour l'ONEMA et la DDT, les zones humides sont des éléments de grandes priorités. Il figure dans tous les entretiens l'idée qu'un des problèmes majeurs tient au fait que la réglementation existante concernant les zones humides n'est finalement pas appliquée du fait d'un manque de moyen patent : manque d'effectifs des services de l'Etat qui ne peuvent couvrir entièrement le territoire et les dossiers qui s'y rapportent : « Ils ne peuvent pas être partout ».

Côté DDT, ce déficit est admis par les employés des services de l'état eux-mêmes qui déplorent cette situation et pensent que les zones humides devraient faire l'objet d'une réallocation du temps et d'une mise en priorité dans les charges de travail des équipes. Si certaines

étapes d'instruction des dossiers sont bien suivies par les services, ils n'ont pas les moyens, aujourd'hui, de suivre l'ensemble des procédures dans la durée. Par exemple, ils envisagent d'« être plus vigilants au niveau des mesures compensatoires » car les manques de moyens humains font qu'« on oublie qu'une personne s'était engagée à faire des mesures complémentaires et on ne va pas vérifier à tous les coups. » La DDT est par ailleurs fortement dépendante de l'inventaire des zones humides, tout comme un ensemble d'acteurs n'ayant pas les éléments leur permettant d'avoir accès au terrain de manière fine. Si l'inventaire n'est pas actualisé ou que la définition des zones humides retenues est trop restrictive, la DDT est en difficulté pour agir, sans visibilité. Ce sont les zones humides les plus petites qui pâtissent de cet état de fait

L'ONEMA remarque que leur rôle institutionnel se cantonne à des actions de contrôle et de sanction à posteriori (il ne leur appartient pas de faire de l'information, de la sensibilisation ou de l'accompagnement). Ces attributions les empêchent de travailler en préventif tant d'un point de vue de la charge de travail que de l'acceptabilité sociale de négocier/coopérer avec eux. « On nous considère comme la police ».

Si l'ONEMA est sur le terrain, mais avec trop peu d'effectif pour faire toutes les constatations d'infractions et la DDT « trop loin » du terrain pour détecter tous les dossiers ayant un impact sur les zones humides, le réseau des associations de défense de l'environnement leur sert de vigie et leur permet de naviguer plus efficacement avec un véritable maillage du territoire.

Par ailleurs, et comme décrit plus avant et soulignés par certaines associations d'environnement, la hiérarchie au sein de l'Etat s'assoie parfois sur l'application de certaines réglementations portées par la loi et leur service de terrain, au regard d'enjeux politiques considérés comme plus importants et plus rémunérateurs (à l'échelle personnelle ou territoriale).

Malgré le travail des services, l'idée d'une certaine impunité à l'égard des dégradations sur les zones humides émerge donc chez plusieurs interlocuteurs rencontrés, qui les constatent et les démotivent (« On a beau porter plainte, on nous rit au nez ! »).

Dans ce cadre d'un déficit d'application de la réglementation, l'argumentaire écologique est parfois utilisé par les différents acteurs comme ultime recours contre la destruction d'une zone. Ainsi, la présence d'une plante rare ou d'une espèce animale protégée (Histoire n° 7) est parfois le seul argument permettant de mettre en péril un projet de destruction d'une zone. Un jeu d'expertise et de contre-expertise va alors se mettre en place, en tant que moyen de pression sur la réalisation d'un projet. Dans certains cas, la présence d'un corridor écologique va servir d'argumentaire à ceux qui sont opposés au plan de gestion d'une zone humide, dans d'autres il servira de prétexte à des intérêts privés pour qu'un projet de construction ne voie pas le jour, enfin dans d'autres il sera le seul argument pour la préservation d'une zone... Quel qu'en soit l'usage, la mobilisation de cet argumentaire basé uniquement sur les fonctionnalités écologiques de la zone (qui ont un pouvoir réglementaire semble-t-il supérieur) décrédibilise l'enjeu zone humides aux yeux des acteurs les moins sensibles qui n'y voient alors qu'une contrainte de plus imposée par un lobby écologiste. Les dispositifs réglementaires et la manière dont ils sont appliqués ont donc une conséquence sur les rapports entre acteurs et sur leur sensibilité à l'enjeu zone humide.

4.4. LES AGRICULTEURS, CRAINTE DES CONTRAINTES ET DEFICIT DE RECONNAISSANCE

Pour rappel, un descriptif de l'agriculture a été présenté dans l'aperçu géographique en 1.1.1

Comme déjà observé, l'agriculture est considérée comme reléguée, subissant à l'instar des zones humides, les pressions de l'urbanisation. De ce fait, la protection des terres humides entre quasiment en concurrence avec les intérêts des agriculteurs : conserver des terres et pouvoir les exploiter.

La crainte des contraintes réglementaires imposées par la présence potentielle d'une zone humide sur leur terrain est très largement évoquée par les autres acteurs. Ces craintes sont pourtant minimisées et entendues par certains comme une mauvaise compréhension des agriculteurs de l'intérêt des zones humides. Ceux-ci devraient y voir une opportunité pour conserver leurs terres, valoriser leurs pratiques (qui permettent la conservation des certaines zones humides) et éventuellement recevoir des subventions. Cette mauvaise compréhension est essentiellement attribuée par les autres acteurs à des problèmes de communication, de susceptibilité...

Du côté de la Chambre d'agriculture, les craintes sont effectivement décrites et expliquées par la forte pression urbaine subie par les agriculteurs. Ceux-ci chercheraient alors à conserver les terrains les plus rentables à exploiter. Ce phénomène s'accroît également avec l'augmentation des coûts d'alimentation du bétail, avec pour conséquence une tendance à vouloir atteindre une autonomie fourragère. D'autre part, la compensation écologique est vécue comme une « double peine » par les agriculteurs : ils perdent des terres cultivables au profit de la construction et doivent en céder d'autres pour la reconstruction de zones humides. Ces craintes les poussent, en parallèle de l'augmentation des coûts d'alimentation à intensifier la mise en valeur de leurs terres en général et notamment sur certains terrains humides en les drainant.

A cela s'ajouterait un sentiment de manque de reconnaissance sociale, plus subjectif, de leurs efforts d'adaptation aux contraintes subies, voire dans leur contribution à la valorisation des zones humides qui sont aujourd'hui reconnues comme bien public. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture souligne la nécessité d'une meilleure communication avec les autres acteurs, d'une concertation sur ce qu'il faut faire et d'une clarification des mesures réglementaires.

4.5. DES HABITANTS CARACTERISES PAR UNE PLURALITE DE PROFILS

Tous les enquêtés sont d'accord pour dire que les zones humides n'évoquent rien au grand public (ou bien quand ils les connaissent ils en ont une mauvaise opinion : on les considère comme « souillées, et source d'inondations » : elles sont inquiétantes).

Les habitants de longue date sont considérés comme étant les plus difficiles à toucher dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement : on explique que ce sont eux qui ont des habitudes, entendues comme des mauvaises pratiques qui persisteraient. A cela s'ajoute l'idée que la pollution et les dégradations de l'environnement sont très peu palpables et diffuses, ce qui rend la sensibilisation difficile du fait du manque de concret de la situation. D'autre part, elles apparaissent dans l'ombre d'un cadre naturel et géologique d'exception, lié notamment à la présence du Massif du Mont Blanc et plus globalement des montagnes, qui fixe l'attention et dont on a du mal à penser qu'il puisse être en danger. Les zones humides occupent de ce point de vue une place « discrète », associée à une « nature banale ».

Par ailleurs, on protège sur ce territoire comme sur d'autres d'ailleurs, ce qui est très symbolique, sensible ou rare (marmotte, aigle,...).

La catégorie des nouveaux habitants aurait alors un rôle à jouer sachant qu'elle comprendrait deux types :

- Ceux qui sont venus pour le travail (qui travaillent surtout en Suisse) mais ne restent pas forcément longtemps, et qui n'ont pas d'intérêt particulier pour le territoire, ne s'impliqueraient pas dans la vie locale, et verraient le territoire comme un espace de loisirs partagé et qui ne restent pas forcément longtemps. Nos interlocuteurs n'attendent pas nécessairement de ces profils jugés consommateurs de loisirs et d'espace une prise de conscience écologique.
- Ceux qui sont venus s'installer pour la montagne et le cadre de vie, qui ont un attachement et sont susceptibles de rester plus longtemps. Pour la plupart de nos interlocuteurs, ils ont un rôle à jouer dans la protection de l'environnement car ils sont plus conscients que ceux qui sont là depuis longtemps de son intérêt et de sa fragilité, ils sont dégagés des intérêts financiers et des « habitudes » des anciens.

4.6. LES TOURISTES : L'ATTRAIT DES LOISIRS ET D'UNE NATURE D'EXCEPTION

La description qui est faite des touristes est assez consensuelle : ils viennent en Haute-Savoie et sur la vallée de l'Arve particulièrement pour y chercher les loisirs, les sensations, l'exceptionnel et ont un regard sur une nature titanesque qui les dépasse. On peut de ce point de vue différencier la « nature », au sens environnemental, de la « montagne » (avec ses loisirs associés et la garantie neige) que ces touristes semblent venir chercher.

Ces touristes, pour la plupart étrangers au territoire, à la Haute-Savoie et même à la France, n'ont selon nos interlocuteurs, aucune conscience des problèmes environnementaux du territoire, ne veulent pas forcément le savoir : « *le jour où le Mont Blanc sera noir, carbonneux ça leur fera peut-être quelque chose...* », et contribuent donc à l'insouciance ambiante : « *Tant que c'est encore assez joli pour que les gens viennent ça va bien* »

Cependant, le tourisme d'été attirant des randonneurs a priori plus concernés par le sort de la « nature » pourrait jouer un rôle dans la prise de conscience environnementale des gérants de stations car leurs mesures d'actions en faveur de l'écologie pourraient être valorisées auprès de leur clientèle.

Dans ce sens, le point de vue des professionnels du tourisme est éclairant. En effet, selon eux les touristes viennent en Haute-Savoie pour découvrir la nature et sont demandeurs d'activités en rapport avec celle-ci. Ils ne viennent pas forcément apprendre sur la « *micro nature* » mais plutôt sur un cadre général de nature du territoire. Les actions liées aux zones humides et plus largement aux espaces naturels, ne sont pas assez mises en lien avec des activités de loisirs, et sont parfois trop axées sur la pédagogie, là où selon eux, il serait nécessaire d'encourager la « *découverte* », dans une démarche ludique plutôt qu'experte. On souligne également le manque de liens entre les différents acteurs du tourisme qui ne répondent pas à la demande des touristes de découvrir la nature au sens large et ceux qui organisent des activités plutôt liées à l'écologie et se montrent relativement réfractaires à s'associer à des acteurs qui ont l'étiquette « loisirs ».

On voit ici, une opposition ancrée y compris chez les professionnels, entre une nature « facile d'accès » et une nature réservée aux « puristes », sensibilisés à une nature moins remarquable et moins divertissante, qui n'a pas forcément lieu d'être.

4.7. LES ACTEURS DE L'URBANISME : UNE VISION SUPRA TERRITORIALE

Les professionnels des SCOT d'Annemasse Agglomération et du Pays Genevois, ainsi que du CAUE Haute Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dont l'entrée principale sur le territoire est urbanistique, ont une vision à l'échelle supra au sein de laquelle les zones humides sont des ressources naturelles à préserver.

A cette échelle, il leur paraît indispensable de travailler en collaboration avec les autres acteurs du territoire : travail InterSCOT, contrat corridors avec la Suisse, projet dans le cadre de l'agglomération franco-valdo-Genevoise, ... afin d'appréhender l'enjeu zone humide en termes de réseau et de connectivité. Si ce travail en commun avec des instances plus grandes comme l'agglomération franco-valdo-Genevoise « tire vers le haut » dans le domaine de l'environnement, le travail en InterSCOT n'est pas toujours aisé, les dynamiques et enjeux territoriaux étant fortement contrastés et les acteurs étant encore peu accoutumés à travailler ensemble. Néanmoins, les démarches amorcées dans ce sens leur paraissent aller vers le mieux.

En ce qui concerne les mesures relatives à la préservation des zones humides, si les acteurs soulignent tous la nécessité absolue d'une réglementation stricte concernant les zones humides et d'un SCOT prescriptif envers les PLU, ils estiment également indispensable qu'une sensibilisation soit favorisée vers les élus mais aussi les techniciens des collectivités qui pourraient être des relais intéressants entre élus et grand public.

En ce qui concerne les élus, les acteurs considèrent que ceux-ci sont plutôt sensibles à l'enjeu de manière générale. Néanmoins, leur connaissance des fonctionnalités précises des zones humides et de leurs mécanismes de préservation semble aux yeux de certains enquêtés encore peu développée.

Une sensibilisation pourrait prendre le relais là où le SCOT atteint ses limites. En effet, le SCOT peut prescrire des mesures réglementaires mais ne peut pas obliger à la mise en place de plans de gestion par exemple. De la même manière, il peut mettre en place des fiches actions, mais est parfois confronté à des problèmes d'entretien ou de dégradation qui sont plutôt du ressort de l'échelle locale.

En effet, la capacité des acteurs locaux à se saisir des outils et des démarches amorcés par le SCOT fera la différence sur la préservation de la zone. Dans ce cadre, les partenariats avec Asters ou avec le SM3A sont jugés particulièrement précieux car ils apportent une connaissance locale que les acteurs du SCOT ont peu. Dans la même logique, il est considéré par un des acteurs comme étant plus intéressant que la pédagogie /sensibilisation concernant les zones humides soient relayées par les collectivités locales plutôt qu'elle ne vienne « d'en haut » ou d'une association environnementale, la parole des acteurs locaux ayant plus de poids pour convaincre.

Enfin, les interlocuteurs évoquent les limites de leurs actions et les améliorations possibles. En ce qui concerne le SCOT à proprement parler, il s'agirait dans un prochain document de prendre en compte l'actualisation de l'inventaire d'Asters, la possible présence de plus petites zones non répertoriées, ainsi que la problématique du fonctionnement en réseau des zones humides. Par ailleurs, un acteur aborde la question de la nécessité d'une mutualisation des moyens des intercommunalités sur cet enjeu.

4.8. LES CARRIERS : EXPERTISE ET MANQUE DE RECONNAISSANCE

Les représentants de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Rhône Alpes (UNICEM) ont été rencontrés lors d'un entretien.

Sur le territoire du SAGE, il n'existe quasiment plus de carrières en activité, celles-ci s'étant retirées progressivement d'abord du lit mineur puis du lit majeur. Seules certaines activités de curage sont maintenues en amont de l'Arve. Pour celles-ci, il s'agirait selon les enquêtés, de valoriser les matériaux extraits, ce qui n'est pas encore assez fait à leur yeux.

En ce qui concerne les zones humides, les acteurs revendiquent un savoir-faire relatif à leur réaménagement, acquis sur le long terme. En effet, ils estiment que les pratiques de leur filière se sont grandement améliorées ces vingt dernières années avec la mise en place en 1992 d'une charte environnementale, et l'engagement volontaire depuis 2005 dans une démarche de progrès incluant de nombreuses études écologiques, études d'impact de leurs activités sur les eaux, sur les zones humides, sur la faune et la flore, etc., avec des scientifiques et des organismes tels que le Musée National d'Histoire Naturelle. Selon eux, le développement de cette « expertise » ne semble pourtant pas améliorer leur image aux yeux des autres acteurs. En effet, leur bonne volonté et les « énormes efforts » qu'ils considèrent avoir fait ne sont toujours pas encore assez entendus, selon eux, par les élus mais aussi par les techniciens.

Pour ce qui du SAGE, ils estiment que celui-ci permet un arbitrage entre acteurs qui n'est pas possible au niveau de la commune. Néanmoins, ils s'interrogent sur la pertinence d'un collège « usagers » dans lequel les industriels sont regroupés avec les pêcheurs ou les associations environnementales. Au sujet des mesures, il est nécessaire selon eux que l'inventaire des zones humides soit exhaustif. A ce sujet, ils estiment d'ailleurs qu'une meilleure définition des zones humides devrait être donnée et faire l'objet de débat.

Ce qu'il faut retenir sur les acteurs concernés par l'enjeu zones humides :

- Une multitude d'acteurs dont le positionnement concernant la zone humide variera en fonction de celui des autres.
- Les élus, acteurs centraux : au cœur d'un jeu de pressions et de sollicitations.
- Les associations, attendues tantôt sur un rôle d'expertise technique tantôt en tant que groupe de pression en fonction des relations entre acteurs.
- Les services de l'Etat confrontés à un manque de moyens.
- Les agriculteurs contraints par l'urbanisation et par la réglementation, et peu reconnus dans leurs craintes.
- Les « nouveaux » habitants apportant un regard neuf sur l'environnement et contribuant à sa préservation.
- Les touristes portant un regard ludique sur l'environnement encore peu mis à profit pour la sensibilisation à l'enjeu zones humides
- Les acteurs de l'urbanisme portant un regard à une échelle territoriale
- Les carriers engagés dans des démarches d'expertise encore peu reconnues.

5. LES ZONES HUMIDES

5.1. DIFFERENTES CATEGORIES DE ZONES HUMIDES AVEC DES PRESSIONS ET ENJEUX DISTINCTS

On remarque que la question des zones humides est plurielle et varie d'un territoire à l'autre, d'une situation sociale, environnementale, économique et politique à l'autre.

Plusieurs catégories de zones humides peuvent être alors distinguées, en accord avec nos entretiens. Celles-ci correspondent sensiblement aux cas-types retenus pour l'étude diachronique.

- **Les zones humides d'altitude préservées**

Ce sont les zones humides qui ne subissent pas ou très peu de pressions spécifiques et qui ne dépendent pas ou que très peu de l'activité humaine, leur gestion n'étant pas directement liée aux problématiques territoriales. Un certain nombre d'entre elles sont situées dans des réserves. Celles qui ne le sont pas subissent parfois les conséquences d'une fréquentation touristique qui ne semble pas toujours être l'objet d'une gestion raisonnée.

- **Les zones humides de montagne sujettes à pressions**

Ce sont les zones humides présentes sur les hauteurs sujettes à des pressions liées d'une part à la présence des domaines skiables, notamment avec la mise en place de retenues collinaires sur ces zones ou l'aménagement et la gestion de ces domaines (aplanissement des pistes, passages d'engins lourds,...), et d'autre part, à une agriculture associée à la présence d'alpages.

- **Les zones humides intermédiaires / de vallée ou de plateau**

Ce sont les zones humides situées sur les plateaux ou sur la vallée, dont la dépendance vis-à-vis des activités humaines est plus forte que pour les autres. Ces secteurs sont riches en zones humides mais ne peuvent pas être considérés comme homogènes : souvent de taille réduite et fonctionnant en chapelets, elles sont rarement prises en compte dans les inventaires. Elles sont dégradées par le drainage, le remblai, la fréquentation et l'urbanisation.

- **Les zones humides de fond de vallée / en contexte urbain**

Ce sont les zones alluviales, fortement liées au cours d'eau, qui subissent les pressions les plus fortes, principalement dues à l'urbanisation. Leur destruction/dégradation date des années 1960 à 1990, notamment au moment de la construction de l'autoroute (endiguement, création de gravières, remblaiement avec des matériaux et déchets divers, urbanisation et aménagement agricole). Dans de nombreux endroits, comme la Plaine de Passy, elles ont disparues ou sont jugées dans un état ne leur permettant plus d'assumer leurs fonctions (réduction des crues, réservoir de biodiversité,...). Cependant dans un contexte de pression urbaine une certaine symbiose avec les nouveaux objectifs de desserrement urbain pousserait un certain nombre d'élus faire de leur protection une priorité, garantissant les espaces verts de demain de la grande agglomération genevoise.

5.2. DES ZONES « ORDINAIRE » SITUÉES SUR UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

Dans le cadre d'un « territoire des records » évoqué plus haut, les zones humides n'ont guère de place pour exister aux yeux des différents acteurs du fait de leur caractère « banal » ou « ordinaire » (la plupart de ces zones ne sont pas entendues comme étant « remar-

quables », hormis celles situées au sein des réserves naturelles de montagne). Elles sont sans commune mesure avec les nombreux composants naturels jugés en tous points exceptionnels (Massif du Mont Blanc, montagnes, reliefs, paysages,...). En effet, la « nature » haut-savoiarde nous est dite tellement prégnante, que la destruction des zones humides et même le simple fait d'envisager les dégradations de cet environnement si présent est impensable. « On a un problème en Haute-Savoie. C'est que comme la nature est partout, on a du mal à faire entendre qu'elle puisse avoir un problème. »

Remarquables essentiellement par leur absence de considération, les zones humides du territoire restent dans l'ombre des nombreux autres enjeux plus alarmants, l'urbanisation en tête. Même les impacts de leur destruction sont difficiles à identifier et à percevoir et rendent par conséquent leur préservation négligeable.

Ceci s'ajoute à l'idée de zones humides quasi-invisibles, n'ayant d'existence ni sociale, ni politique en termes d'enjeux et étant finalement prises en compte uniquement lorsque les conséquences de leur destruction sont directement visibles. Dans cet esprit, c'est face à la pression de l'urbanisation qu'elles semblent prendre un certain poids. Leur préservation représente, lorsque leur devenir est en jeu, l'expression d'une victoire possible contre l'urbanisation, conçue comme l'enjeu le plus fort et le plus inquiétant du territoire chez la grande majorité nos interlocuteurs. Leur maintien apparaît alors comme un succès contre la « fuite en avant » de l'urbanisation.

A ce titre, leur condition s'apparente à celle de l'agriculture sur le territoire. Le maintien des terres agricoles est aussi lu comme une victoire contre l'urbanisation intensive et la perte de terres est entendue comme une résistance à ce phénomène.

De manière conjoncturelle, dans ce contexte de prépondérance de l'urbain, la protection des zones humides et le maintien des terres agricoles peuvent donc s'avérer des enjeux concurrentiels (voir schéma 3).

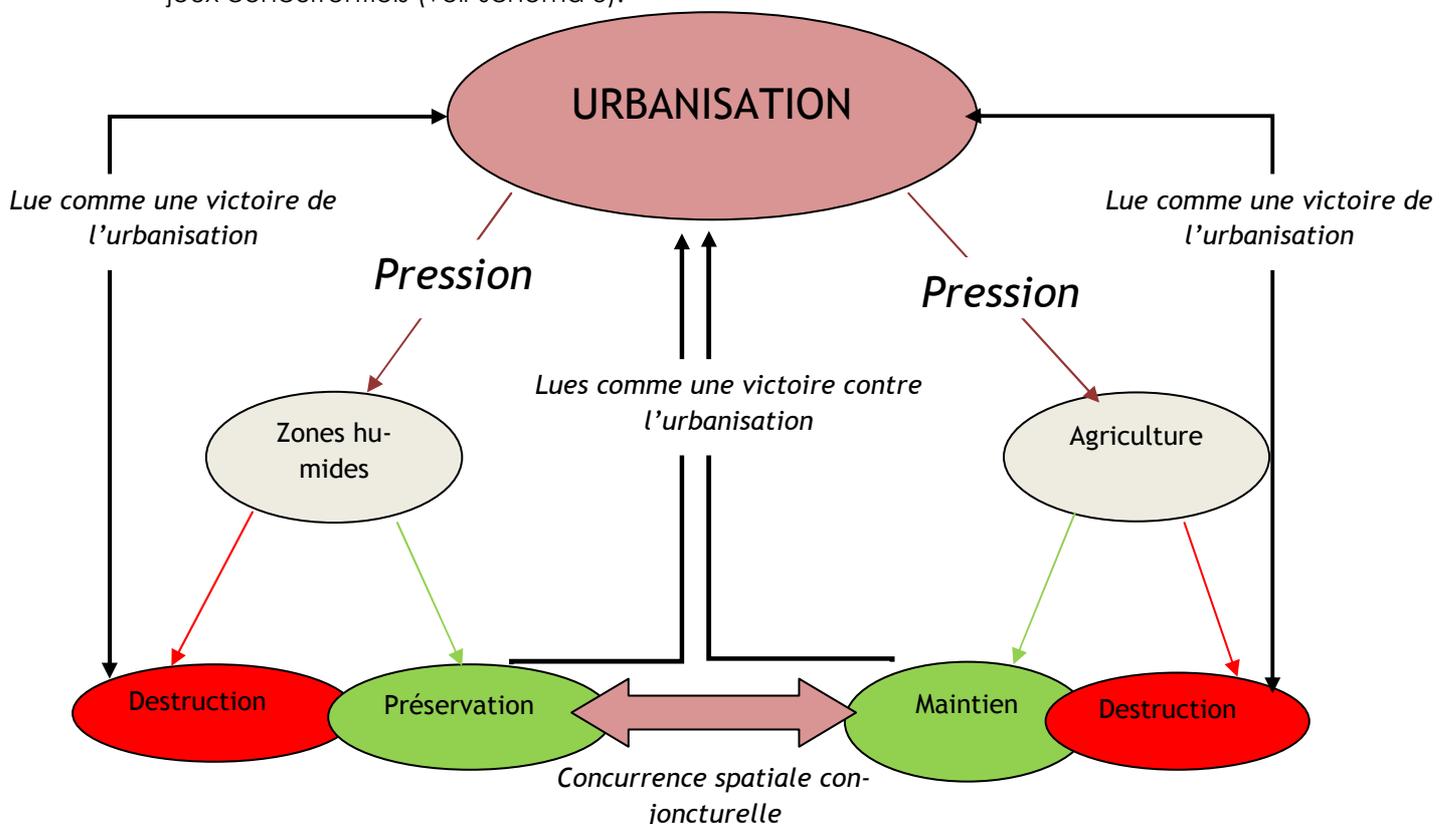


Schéma 3 : Les enjeux de l'agriculture et des zones humides lus au regard des pressions de l'urbanisation

5.3. LES ZONES HUMIDES DANS LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DU TERRITOIRE

Les zones humides n'étant pas caractéristique du territoire, comme elles le sont ailleurs (Camargue, Dombes...), il a semblé nécessaire d'interroger le regard porté sur ces espaces par les différents acteurs, et ce à quoi elles étaient liées dans les représentations sociales.

D'emblée, il a été établi, au regard des entretiens et des études de cas réalisés, que les zones humides ne sont pas assez importantes pour être l'objet d'une pensée homogène. Au contraire, les zones humides, certaines plus que d'autres, paraissent globalement assez transparentes dans le territoire aux yeux des personnes interrogées. Cela peut s'expliquer par leur caractère hybride, leur état de zone humide correspondant à un équilibre souvent relatif et précaire, entre milieu sec et aquatique (c'est-à-dire jamais ou toujours en eau) ; équilibre généralement lui-même lié à certains usages de la zone. Cet état peu stable en a fait un espace mis en valeur de façon très spécifique par certains acteurs avec des usages et des connaissances particulières. Pour explorer le rapport aux zones humides, il est donc intéressant d'interroger les catégories auxquelles les acteurs peuvent se référer pour penser les zones humides. Nous en proposons trois :

- **La zone humide au sein des représentations territoriales de la nature :** Si la nature est centrale dans les représentations du territoire, le point d'ancrage de cette notion est très éloigné des zones humides, que ce soit d'un point de vue de la répartition géographique des représentations de la nature, de la force de certains symboles, ou des fonctions qu'on attribue à la nature. Géographiquement la nature est associée aux sommets, en opposition à la vallée, lieu de vie des Hommes. Une partie des zones humides du territoire, celle des vallées, se trouve donc en dehors des espaces à patrimonialiser au titre de la nature telle qu'elle est intériorisée sur le territoire. Les zones humides ne rentrant pas dans cet espace sont considérées comme non remarquables, banales et se trouvent donc exclues de la définition locale et sociale du patrimoine naturel. Par ailleurs, sur le plan symbolique, dans la zone de « nature », le Mont Blanc, symboliquement central, représente une nature prométhéenne relativement abiotique. Face à ce symbole, les zones humides, dont les caractéristiques sont à l'opposé, ont du mal à trouver un ancrage patrimonial local et à faire l'objet d'une « fierté » et d'une mise en valeur particulière. Enfin sur le plan des fonctions des « espaces naturels », face à une vision centrée sur le patrimoine biologique, les acteurs interrogés soulignent également la prégnance de la représentation de la nature du territoire comme un espace dédié aux loisirs sportifs « de pleine nature », notamment sur les hauteurs, déconnecté d'une quelconque valeur biologique.
- **La zone humide dans les représentations territoriales liées à l'eau :** l'eau se donne à voir sur le territoire comme une force tumultueuse, son caractère torrentiel dans un paysage accidenté la rendant le plus souvent dangereuse. C'est un espace à endiguer, à maîtriser, sur lequel il faut prendre le dessus et pour lequel de gros efforts de protection ont été mobilisés sur le territoire. A l'inverse, la zone humide s'apparente à une eau calme et stagnante n'ayant pas les caractéristiques pour s'inscrire dans les enjeux et espaces à gérer du territoire au titre de « l'eau ». Si cette vision change aujourd'hui au niveau « institutionnel », elle semble encore fortement ancrée sur le terrain.
- **La zone humide dans les représentations territoriales liées à la terre, au foncier :** c'est peut-être la représentation la plus forte, la terre étant soumise au manque, à la pression foncière, à la difficulté de trouver de l'espace libre. Les mots utilisés par les personnes interrogées sont tout en hyperboles et en superlatifs. La géographie en entonnoir du territoire fait de la disponibilité de la terre l'enjeu politique central, l'entrée la plus normative. Dans ce cadre, les acteurs du territoire se représentent les zones

humides soit comme des espaces non valorisables et que l'on peut utiliser pour toutes les activités peu acceptables socialement (stockage des déchets notamment), soit comme un espace encore libre, et à stabiliser sous forme d'espace « sec » pour une valorisation économique ou foncière.

Globalement, on voit que les zones humides n'ont pas émergé d'un terreau local. Le concept de zones humides (et les valeurs positives que lui associe les partenaires du Comité de pilotage) est relativement étrangers aux acteurs locaux : il ne rentre pas dans les cadres de pensées dominant sur le territoire, même selon les catégories a priori les plus proches (l'eau et la nature). Les zones humides sont soit invisibles, soit ne sont pas regardées au titre de la valeur patrimoniale que défendent les institutions de l'environnement aujourd'hui.

5.4. DES ZONES D'INTERFACE SOCIALE

Comme nous l'avons constaté, de nombreux acteurs par leurs actions ou par leurs positionnements, ont un impact direct ou indirect, positif ou négatif, sur les zones humides. Leurs interactions sont caractérisées par la négociation, le compromis entre leurs intérêts, valeurs et représentations respectives.

Les zones humides peuvent alors être entendues comme un point de rencontres, une zone d'interface entre des acteurs chacun soumis respectivement à des pressions extérieures. Aux yeux des acteurs présentant une sensibilité environnementale, leur destruction est alors conçue comme le symptôme de la mauvaise santé du territoire (urbanisation excessive, pollutions, pressions de l'agriculture ou du tourisme,...) et les difficultés à les préserver d'enjeux plus larges à l'échelle du bassin versant (absence de vision à long terme, de pouvoir local, manque d'influence des associations, logiques financières...).

Le caractère multifonctionnel des zones humides c'est-à-dire la multitude des fonctions que peut revêtir une même zone (zone de régulation des crues et des sécheresses, de reproduction et d'habitat d'espèces protégées, de stockage des eaux de pluies, d'intérêt écologique, d'épuration...) associé à une définition réglementaire très technique et peu connue, facilite la multiplication des argumentaires différenciés à leur propos.

En effet, suivant les points de vue, objectifs, intérêts, logiques et contextes des acteurs, la zone humide sera tantôt zone d'intérêt esthétique et paysager à aménager et valoriser sur un plan patrimonial, tantôt zone à drainer et à exploiter/aménager ; espace d'intérêt écologique à protéger pour les uns, source de contraintes dans le cadre d'une activité économique pour les autres, zone naturelle à ne plus toucher ou zone semi-naturelle à entretenir...

Ces différentes appropriations de l'enjeu « zone humide » font de cet objet une zone d'interface sociale où des argumentaires tous aussi légitimes les uns que les autres se confrontent sans toujours pouvoir se rencontrer. On peut même avancer que la zone humide n'a d'existence sociale (au-delà de son existence réglementaire définie par les inventaires) qu'en tant que point et lieu de rencontre de visions subjectives différentes et souvent contradictoires. En effet, c'est dans l'interaction entre des acteurs ayant des intentions différentes, voire opposées, à son égard, que la « zone humide » sera prise en compte en tant que telle.

Enjeu de la confrontation de subjectivités, le devenir d'une zone humide entretient donc un rapport étroit avec la législation qui la concerne et qui l'objective. La réglementation oblige alors chaque acteur à se positionner vis-à-vis de ce nouvel objet tout en tenant compte du rôle que les autres lui donnent ou attendent de lui. Dans ce cadre, un jeu de pressions s'exerce entre acteurs, chacun défendant la légitimité de l'intérêt qu'il soutient.

Ce qu'il faut retenir sur les zones humides du territoire :

- Une pluralité de types de zones humides sur le territoire (zones humides d'altitude préservées, zones humides de montagne soumises à pression, zones humides intermédiaires de vallée ou de plateau, zone humide de fond de vallée en contexte urbain...)
- Des espaces peu remarquables et reconnus au sein d'un territoire vécu comme exceptionnel (en termes d'urbanisation, d'attractivité, de population) et d'une nature considérée comme grandiose laissant peu de place à la « banalité » des zones humides.
- Dans les représentations sociales les zones humides ne rentrent pas dans les catégories de pensées liées à l'eau ou à la nature. Leur valeur patrimoniale est relativement faible.
- La multitude d'acteurs concernés directement ou indirectement par cet enjeu fait de la zone humide une zone d'interface sociale où la multiplicité des leurs intérêts se confrontent.

6. LES RELATIONS ENTRE ACTEURS AUTOUR DES ZONES HUMIDES

La lecture des enjeux thématiques et des jeux d'acteurs sur le territoire est essentielle pour comprendre le sort qui est réservé aux zones humides, compte tenu des pressions qu'elles subissent et pour comprendre quelle peut être la marge de manœuvre des uns et des autres pour leur protection.

6.1. LA REGLEMENTATION DONNE LE « LA »

Avant la reconnaissance relativement récente (loi sur l'eau de 1992) du statut juridique des zones humides, cette appellation ne correspondait à aucune réalité sociale. Basée sur des critères scientifiques très précis relatifs aux fonctionnalités de ces espaces, la définition des zones humides et leur délimitation n'est pas facile d'accès à tout un chacun. Dès lors, on s'en remet non plus à sa propre appréciation comme il est possible de le faire pour d'autres espaces naturels (la forêt, le lac, la rivière...), mais au document sachant. Dans le cadre d'une confrontation de subjectivités, ce document représenté par l'inventaire départemental et à plus forte raison par le PLU communal, donnant un statut juridique à la zone, revêt une importance d'autant plus cruciale qu'il est le seul outil d'objectivation de son existence.

En revanche, si l'inscription dans le PLU met fin aux confrontations de subjectivités concernant la définition d'une zone et impose sa prise en compte, il n'empêche que les acteurs continuent à penser ces zones selon leurs propres critères. En effet, dans les représentations, les critères hydrologiques et pédologiques sont souvent laissés de côté. Ce qui importe c'est ce qu'on voit : « Il y a zone humide et zone humide. Il y en a une où y a 3 roseaux ! », « C'est humide un ou deux mois dans l'année, ce n'est pas vraiment une zone humide... », « Ce n'est pas des zones humides, je ne les considère pas. » (à propos du grignotage).

Etonnement, ces discours se retrouvent autant chez des élus, que chez des acteurs qui se considèrent comme « environnementalistes ». En découle une sorte de hiérarchisation tacite des zones humides : les zones humides remarquables car ayant une ou plusieurs valeurs particulières (essentiellement écologique avec présence d'espèces elles-mêmes remarquables), en tête, et les petites zones banales volontiers délaissées. En effet, ces dernières peuvent bien être détruites, on s'en soucie moins que les autres. Comme si leur intérêt allait de pair avec leur aspect remarquable. Finalement, la zone humide, connue pour sa multifonctionnalité, n'a d'existence sociale que lorsqu'elle réunit toutes ces qualités de manière ostentatoire, ce qui nuit à sa préservation. Un acteur souligne ce paradoxe : « Finalement, le dis-

cours de l'extraordinaire dessert les zones humides. »

Il en ressort trois idées fondamentales :

- **Le flou entretenu autour de la définition récente, très scientifique et peu connue des zones humides**, entraîne une sacralisation du document d'urbanisme qui pourtant ne garantit ni exhaustivité ni incontestabilité (en témoigne notamment le jeu d'expertises et de contre-expertises à l'œuvre sur certains territoires (Histoire n° 7)).
- **Cette sacralisation, due au monopole de la définition détenu par un document, semble être plus subie que choisie** (ce document étant la seule garantie viable) et entraîne une difficulté d'appropriation et une certaine relativisation d'une définition considérée comme manquant de nuances.
- **La définition réglementaire d'une zone va impacter fortement le jeu d'acteurs en présence**. En effet, une fois la zone humide définie par un document d'urbanisme faisant valoir son statut réglementaire, chaque acteur devra jouer le rôle que les autres attendent de lui (la collectivité devra s'engager pour la préservation de la zone, la DDT devra s'assurer de sa prise en compte, l'ONEMA devra surveiller l'application de la réglementation, ... etc.) et ne pourra plus l'ignorer ou feindre l'ignorance, ce qui reconfigurera radicalement les relations entre chacun. De relations basées sur la confrontation de subjectivités, on passera à des relations marquées par la définition de rôles attribués à chacun, et d'attentes les concernant.

6.2. UN SYSTEME D'ACTEURS MARQUES PAR UN JEU DE PRESSIONS

C'est à partir d'une réflexion sur ces rôles attendus des autres par les différents acteurs, et sur l'effectivité de ces rôles, qu'une réflexion va maintenant être amorcée pour mieux comprendre l'organisation du système d'acteurs.

Le schéma ci-dessous propose une lecture des principaux rôles attendus par les différents acteurs du territoire concernant les zones humides.

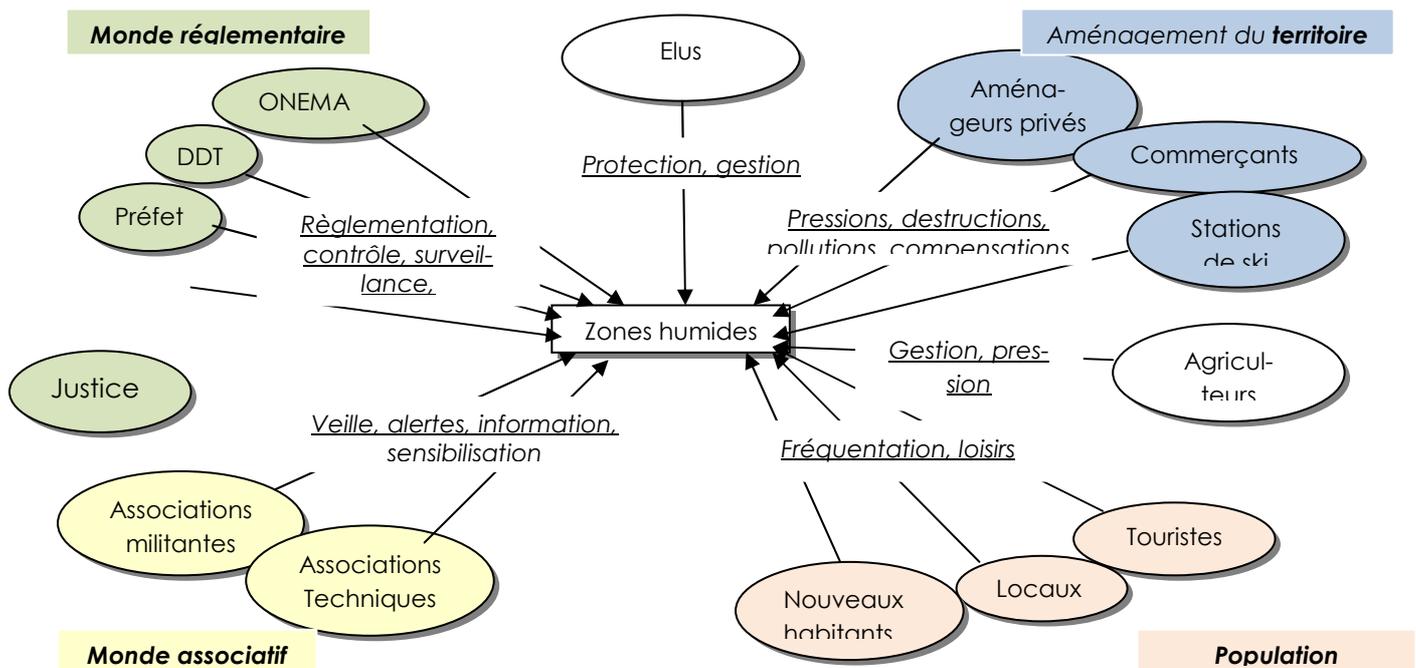


Schéma 1 : Lecture des principaux rôles attendus par les différents acteurs du territoire concernant les zones humides

On repère différents mondes :

- Un monde règlementaire dont on attend contrôle et surveillance,
- Un monde de l'aménagement du territoire pensé comme responsable de pression et de pollution mais aussi attendu sur des actions de compensation,
- Un monde associatif défini par son rôle de veille, de communication et de sensibilisation,
- et enfin la population dont on espère une appropriation de la zone humide.

Les agriculteurs, tantôt gestionnaires tantôt ayant des activités nuisibles pour la zone, se démarquent de ces « mondes » notamment par le fait qu'ils soient peu associés aux autres sur des plans de gestions. Les élus, quant à eux, sont attendus sur un rôle à part qui semble consister en un arbitrage entre les différentes parties prenantes au nom de la préservation des zones humides. En effet, là où le rôle des autres acteurs peut être accepté comme répondant à des intérêts particuliers liés à leur « monde » d'appartenance, l'élus en revanche, est pensé comme devant tempérer les positionnements des uns et des autres et arbitrer entre ces différents acteurs.

Finalement, la manière dont un acteur va penser le rôle que doit avoir chacun va déterminer son propre positionnement. Si le positionnement de l'élus est considéré par tous comme étant particulièrement déterminant, celui-ci ne sera la résultante que de la somme des volontés le concernant. Le schéma ci-dessous, illustre la manière dont l'élus est mis au centre d'un jeu d'acteurs et de pressions :

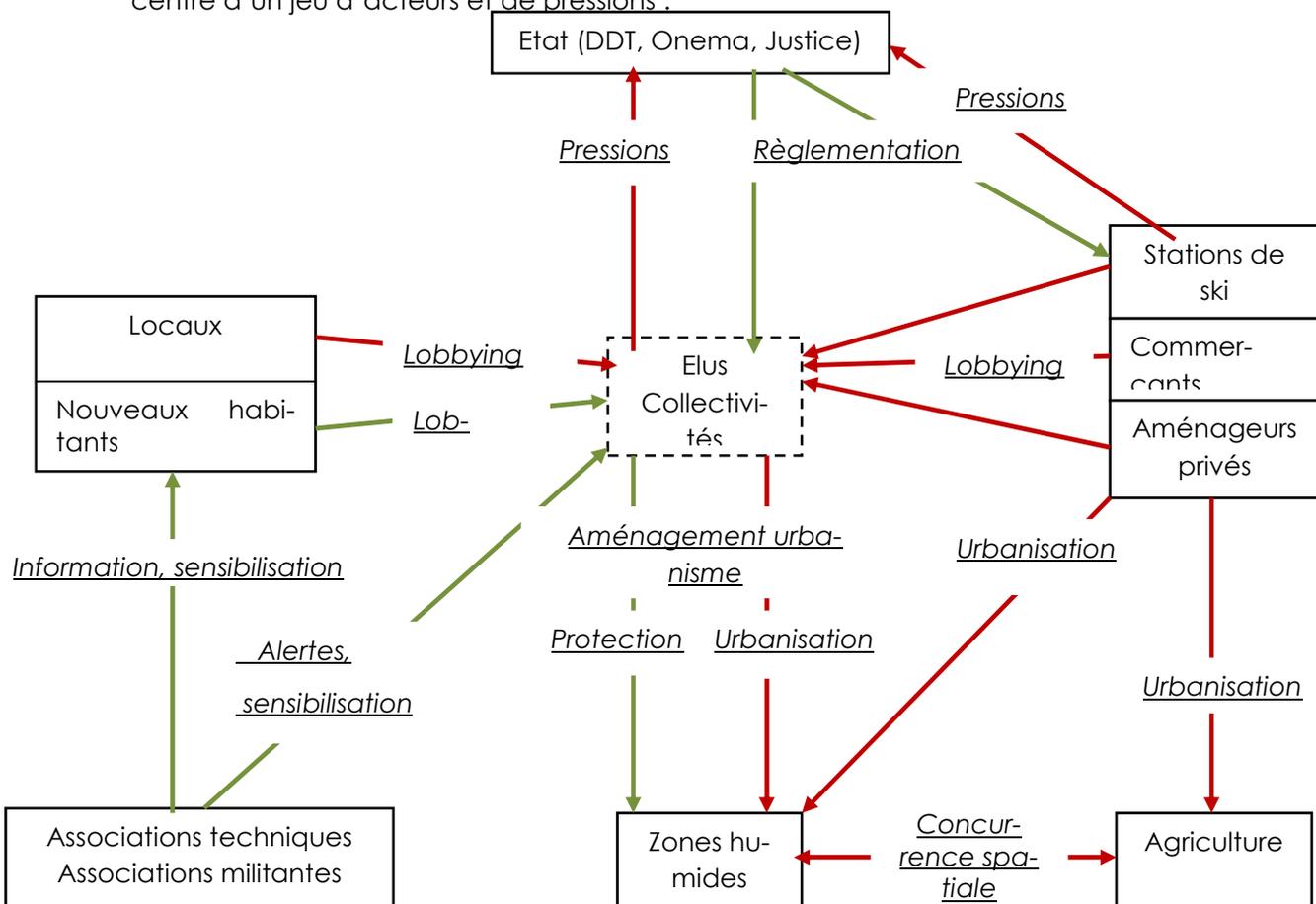


Schéma 2: Approche synthétique des jeux d'acteurs autour de la gestion des zones humides

- Eléments favorables à leur préservation
- Eléments défavorables à leur préservation

Il apparaît que les élus, par les pressions qu'ils subissent tant par les aménageurs que par les habitants d'origine, sont situés au cœur des problèmes de gestion des zones humides. Les attentes les concernant sont grandes et leurs actions semblent dépendre de facteurs externes plus déterminants que de leur propre intérêt ou sensibilité.

Il semble, par ailleurs, que la réglementation ne permette pas de pallier ces pressions extérieures et que sa non application devienne, de fait, un facteur aggravant de l'existence et de l'état des zones humides. En effet, les pressions subies par les élus à l'échelle locale se retrouvent au sein des services de l'Etat et on déplore leur manque de marge de manœuvre actuelle.

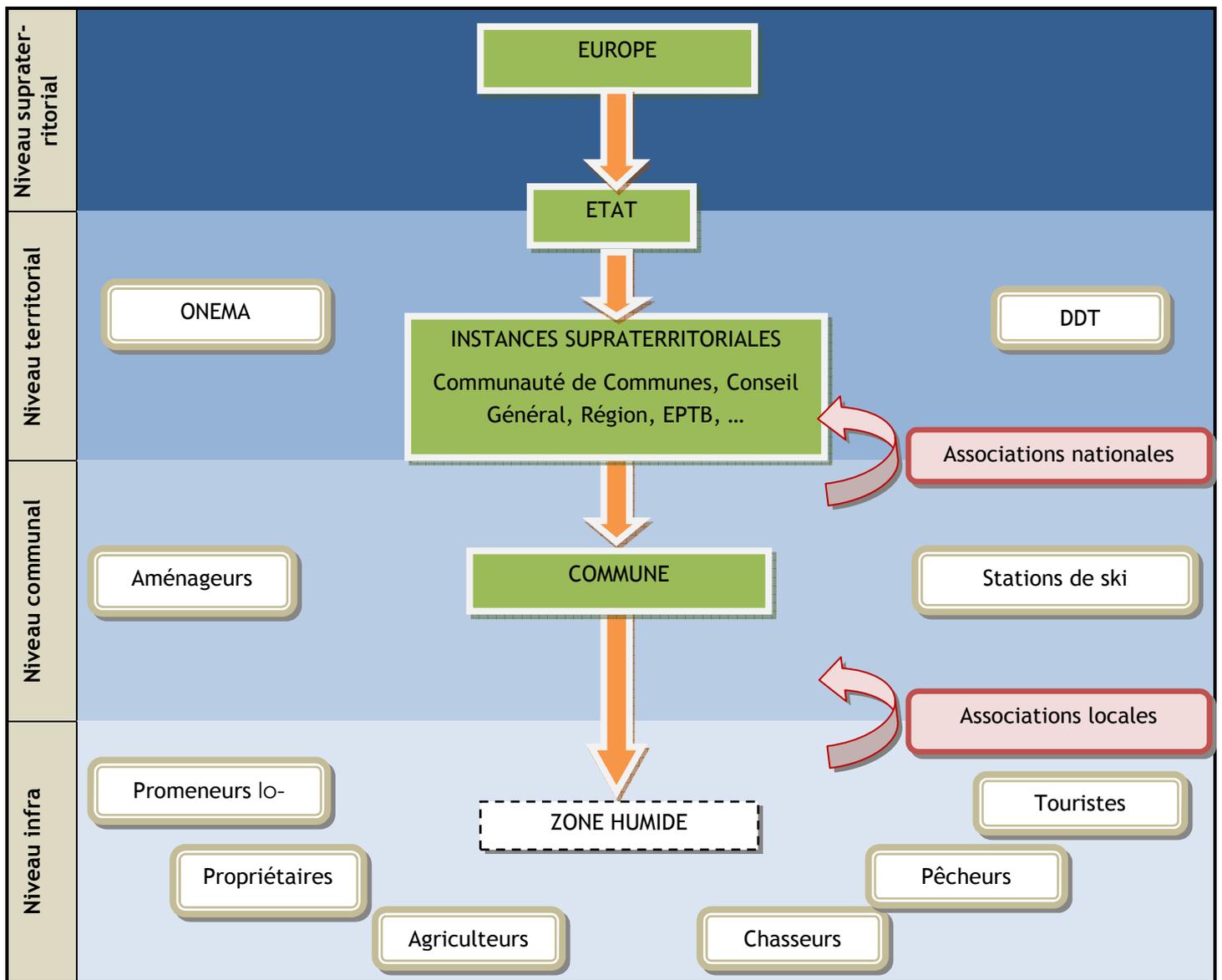
6.3. DES RELATIONS MARQUEES PAR UN MANQUE DE COMMUNICATION

Aujourd'hui, la préservation des zones humides dans le cadre des SAGE répond à une logique descendante initiée par l'Europe via la DCE (Directive cadre sur l'eau, 2000). Entre l'Europe et les zones humides, une multitude d'acteurs à des échelles territoriales plus ou moins grandes vont donc être sollicités pour se faire le relais de cette politique. Si les liens entre instances peuvent paraître limpides, le rapport entre les acteurs locaux et ces instances peut être questionné.

En effet, le caractère multifonctionnel des zones humides touche un grand nombre d'acteurs, de manière plus ou moins directe et leur gestion dépend de l'interaction entre eux, suivant des intérêts divergents voire concurrentiels.

Une question centrale semble devoir être posée : comment sont pris en compte les intérêts et les pratiques des usagers et gestionnaires locaux ? Quelles sont les conditions de leur participation/contribution aux dispositifs de préservation et aux plans de gestion locaux ? Quel est la nature du lien qui existe entre ces acteurs ?

Le tableau ci-après propose une illustration des différentes échelles de la prise en compte des zones humides, et des acteurs locaux qui gravitent autour de cette procédure descendante.



Au cours des entretiens réalisés, si chacun sait décrire, reconnaître le rôle des autres acteurs et se positionner par rapport à celui-ci, les liens avec eux ne sont pas toujours faciles à établir ou faire durer.

Par exemple, si l'on convient du rôle bénéfique que pourrait avoir un contrat passé avec les agriculteurs locaux pour garantir l'adéquation de leurs pratiques et usages avec la pérennité de la zone, il n'en est pas moins difficile d'établir ce rapport avec eux, qui appartiennent à un « monde » différent, et qui n'ont ni les mêmes intérêts ni les mêmes logiques d'action et de pensée (Histoire n° 5). De la même manière, si le rôle des chasseurs pour la préservation de la zone humide avant la mise en place d'un plan de gestion (Histoire n° 1) est souligné, leur donner une place correspondant à leurs attentes et à leurs intérêts dans le cadre du plan de gestion, n'est pas aisé (Histoire n°10).

Enfin, si l'on admet que les associations locales peuvent jouer un rôle de lobbying et de cette manière contribuer à la préservation de la zone, on ne travaille pour autant pas spontanément avec elles, parfois pour motif qu'elles sont trop « engagées ».

Les différents acteurs s'identifient donc, mais on a plus de mal à travailler ensemble et à trouver un terrain d'entente leur permettant de s'associer pour un objectif commun. Dans ce cadre, les associations locales ou nationales semblent tenir le rôle d'intermédiaires, de « pas-

seurs» entre une échelle et une autre, entre un « monde » et un autre. Ainsi, la FRAPNA ou Asters travaillent en lien avec des instances supra-territoriales (Conseil Général, SM3A, Communautés de communes), avec des acteurs à l'échelle territoriale (Communes, stations de ski, associations locales...) ainsi qu'avec des usagers. Plus leur rôle sera « neutre » plus il sera apprécié. On attend d'elles d'être des interlocuteurs privilégiés.

Quand ces associations ne peuvent établir de liens entre les différents acteurs et les différentes échelles, le manque de communication entre ceux-ci cristallisent les échanges autour d'une incompréhension qui tend à la discorde et parfois même, à un conflit de personnes (Histoires n° 4 et 9) qui discrédite sur le long terme les uns aux yeux des autres. Ces tensions peuvent alors mener à des discours ou à des positionnements extrêmes. Ces quelques citations illustrent ce propos :

Des difficultés à communiquer, à être reconnus :

- « Je préfère des touristes que des gens qui disent : « il faut pas faire ci, il faut pas faire ça. »
- « On nous dit rien. On parle de concertation et puis ils ne nous disent rien ! »
- « On nous a mis les choses sous le nez sans nous poser la question. », « Ca nous est tombé dessus. »
- « Maintenant on est plus que des sous-traitants. »,
- « Il y a eu des projets, des gens sont venus voir, mais on les a jamais revus et rien ne s'est fait. »
- « On est pas toujours respecté. »
- « Aujourd'hui, on ne peut plus rien faire sur la zone, alors qu'avant c'est nous qui entretenions. »
- « On n'a pas attendu qu'il y ait la Police de l'eau pour faire attention à l'environnement, c'est notre fond de commerce. »
- « J'aimerais qu'ils me consultent, qu'ils me demandent mon avis, mais ils ne le font jamais. »

Des difficultés à se faire comprendre dans ses actions :

- « On ne voudrait pas être puni ou sanctionné alors qu'on a fait une démarche positive et rare sur Natura 2000. »
- « On était pris pour des gangsters. »
- « Il s'agit de comprendre qu'il n'y a pas de retour au naturel possible, on ne peut pas ne plus toucher. »
- « On est traités comme des terroristes, des malfaisants. »
- « Il est difficile ne pas passer pour des donneurs de leçon quand on vient de la ville ou de la Mairie donner des conseils d'entretiens aux agriculteurs. »
- « Ils ne comprennent pas qu'il faut garantir l'équilibre et la productivité du milieu. »
- « A la communauté de communes, le projet n'a pas été considéré, on nous a dit : « il faut toujours que vous fassiez tout mieux que tout le monde ! » »
- « Ils m'ont envoyé directement l'ONEMA plutôt que de passer par moi. »

Des jugements radicaux sur les autres parties :

- « Ce sont des extrémistes, aussi dangereux que des extrémistes religieux. »
- « Ils sont hors de la réalité. »
- « Ils considèrent la zone comme un sanctuaire. »
- « Les constructeurs sont avides d'espace et les maires avides de fric »
- « Ca ne sert à rien de faire de la sensibilisation auprès des élus puisqu'ils ne s'intéresseront pas aux zones humides, ils ne sont intéressés que par l'aspect financier des projets. Ils savent qu'il faut préserver les zones humides mais ils n'ont aucune idée des raisons pour lesquelles ils le font. »

Des comportements extrêmes pour se faire entendre :

- « Je vais pas leur vendre juste pour les emmerder. »
- « Il ne faudra pas qu'ils se plaignent si après il n'y a personne pour s'occuper du gibier. »
- « Maintenant, même s'il nous sollicite, on ne veut plus travailler avec lui. »

Même si ce déficit de communication ne conduit pas systématiquement à des conflits, les études de cas permettent de montrer qu'il retarde toujours ou rend plus compliquées les relations entre acteurs, et du même coup, l'efficacité des actions en direction des zones humides.

6.4. UNE MULTITUDE DE DISCOURS ARGUMENTAIRES QUI RENTRENT EN CONCURRENCE.

Pour aller plus loin et comprendre ce manque de communication, il s'agit de s'intéresser aux discours argumentaires des différents acteurs.

La multifonctionnalité des zones humides, souvent mise en avant dans les documents de sensibilisation, est bien connue par les acteurs rencontrés. Il n'en reste pas moins qu'ils vont s'approprier cette connaissance et les enjeux qui en découlent en fonction de leurs propres intérêts et points de vue. Ainsi, un discours sur les qualités patrimoniales, paysagères et récréatives des zones humides sera plus souvent entendu chez les élus par exemple, et un discours sur l'intérêt écologique et hydrologique de ces espaces chez des acteurs associatifs ou des techniciens spécialisés.

La multitude d'usages et de manières de considérer une zone humide a donc pour conséquence l'émergence de nombreux discours argumentaires parfois fortement contrastés voire concurrents. Le tableau ci-dessous propose une mise en ordre de ces différents discours et des points d'incompréhension entre les acteurs.

Le manque de communication entre acteurs renforce cette concurrence entre les discours. En effet, moins un acteur sera confronté aux conceptions et points de vue des autres parties présentes, plus il se contentera d'un argumentaire partiel le coupant de la réalité plus large des enjeux relatifs aux zones humides.

On a observé ainsi, une relative inversion des discours lors des premiers entretiens. Certains acteurs, ayant a priori une sensibilité environnementale importante et attendus sur un discours relatifs aux qualités écologiques des zones humides, ont plutôt mis l'accent sur les fonctionnalités hydrologiques de la zone. A contrario, d'autres acteurs, pouvant être considérés comme ayant une sensibilité environnementale moindre, ont souligné l'importance de la préservation pour le maintien de la biodiversité. Cette inversion du discours chez nos interlocuteurs « privilégiés » qui, rappelons-le, ont une très bonne connaissance de l'enjeu zone humide, ne s'est pas retrouvée lors de la deuxième phase d'entretien auprès des acteurs locaux. Il est donc possible de conclure que plus les acteurs sont en interaction, plus ils peuvent comprendre et s'approprier le discours des autres et par la même élargir leur conception de la zone humide et mieux travailler ensemble.

Fonction de / rôle attribué à la zone	Acteurs	Usages / actions sur la zone	Représentation	Acteurs opposés aux autres acteurs (usages, représentations, argumentaires)	Point d'incompréhension Argumentaire concurrent
Cadre de vie / patrimoine local	Riverains Propriétaires	Entretien	La zone humide comme paysage. La zone humide comme élément d'histoire / d'attachement local		
Récréative	Elus Promeneurs locaux Touristes Pêcheurs Chasseurs	Valorisation auprès des touristes et des administrés Loisirs : chasse, pêche, promenade	La zone humide comme lieu de loisirs	Associations environnementales Ecologistes →	La zone humide ne doit pas (ou pas que) être vue comme un espace de loisirs : des problèmes de dégradation peuvent émerger
Attractivité touristique	Elus Touristes Stations de ski Professionnels du tourisme	Valorisation auprès des touristes et des administrés Loisirs nautiques, quad...	La zone humide comme ressource patrimoniale et comme espace naturel à grande valeur esthétique	Chasseurs Pêcheurs Associations environnementales Ecologistes →	La zone humide ne doit pas (ou pas que) être vue comme un espace de loisirs : des problèmes de dégradation peuvent émerger, une surveillance doit alors être mise en place...
Biodiversité/Écologie	Association environnementale Chasseurs Pêcheurs	Entretien Veille Favoriser la reproduction des espèces	La zone humide comme espace écologique à préserver/ protéger	Elus Stations de ski Aménageurs privés Commerçants Professionnels du tourisme →	La biodiversité ne doit pas être notre priorité. D'autres fonctions de ces zones peuvent en revanche être valorisées et apporter un « service rendu »
Habitat d'espèces rares	Associations environnementales Ecologistes	Inventaire faune/flore	La zone humide comme habitat d'espèces rares. La préservation de la zone humide comme garantie de la survie de ces espèces. Sans cette faune et cette flore, la zone humide a moins d'intérêt.	Agriculteurs Elus Chasseurs Aménageurs Commerçants →	La protection des espèces ne doit pas empêcher les autres actions d'avoir lieu, ne doit pas être une priorité.
Lutte contre l'urbanisation	Associations locales	Inventaire faune/flore en vue de faire valoir une interdiction	La zone humide utilisée comme outil réglementaire pour lutter contre l'urbanisation		
Zone à artificialiser	Aménageurs privés Commerçants Station de ski Elus	Etudes d'impact Remblaiements Constructions	La zone humide comme espace à combler. Les zones les plus petites et les plus banales peuvent être comblées pour répondre aux besoins des activités économiques si des compensations sont faites.	Ecologistes Associations environnementales Agence de l'eau Techniciens syndicat mixte Associations techniques →	La zone humide, quelle qu'elle soit, doit être préservée pour ses nombreuses fonctions.
Retenue d'eau	Station de ski	Création de retenue collinaire	La zone humide comme réservoir d'eau à optimiser.	Ecologistes Associations environnementales Agence de l'eau Techniciens syndicat mixte →	La création de retenue collinaire dégrade la zone humide et modifie le trajet de l'eau

				Associations techniques
Zone à drainer	Agriculteurs Station de ski	Drainage, exploitation	Les zones les plus petites et les plus banales peuvent être détruites pour répondre aux besoins des activités économiques si des compensations sont faites.	Ecologistes Associations environnementales Agence de l'eau Techniciens syndicat mixte Associations techniques → La zone humide, quelle qu'elle soit, doit être préservée pour ses nombreuses fonctions.
Régulation des crues et des sécheresses	Agence de l'eau Techniciens syndicat mixte Associations techniques Associations environnementales	Mesures de protection et d'entretien Veille Etudes	Les zones humides présentes des fonctions essentielles pour la protection de la ressource en eau.	Agriculteurs Elus Station de ski Professionnels du tourisme Chasseurs Pêcheurs Riverains Habitants Touristes → Les fonctions hydrologiques des zones humides ne sont pas connues, elles n'ont pas de conséquence sur le quotidien. Elles sont difficiles à appréhender pour les non connaisseurs.
Filtre à pollutions	Agence de l'eau Techniciens syndicat mixte Associations techniques Associations environnementales	Mesures de protection et d'entretien Veille Etudes	Les zones humides présentes des fonctions essentielles pour la protection de la ressource en eau.	Agriculteurs Elus Station de ski Professionnels du tourisme Chasseurs Pêcheurs Riverains Habitants Touristes → Les fonctions hydrologiques des zones humides ne sont pas connues, elles n'ont pas de conséquence sur le quotidien. Elles sont difficiles à appréhender pour les non connaisseurs.
Ressource en matériaux	Carriers	Extractions de matériaux Entretien / renaturation Valorisation	La zone humide comme lieu de ressource à exploiter en le modifiant le moins possible.	Agence de l'eau Techniciens syndicat mixte Associations techniques Associations environnementales → La zone humide ne doit pas être exploitée, cela peut dégrader ses fonctions.

Ce qu'il faut retenir concernant les relations entre acteurs autour de la zone humide :

- La réglementation et les zones humides entretiennent un lien étroit dont dépend le positionnement des acteurs.
- Un système d'acteurs basé sur les rôles attendus des uns et des autres au cœur duquel l'élu occupe une place à part.
- Des relations marquées par un manque de communication entre échelles et entre acteurs qui conduit à des situations stériles et à des conflits larvés.

6.5. PRINCIPAUX FACTEURS DETERMINANTS POUR LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE

Une typologie de facteurs externes ou internes, directs ou indirects, d'échec ou de succès peut être établie suite à ces premières analyses. Ceux-ci peuvent bien entendu se cumuler et influencer les uns sur les autres. Ils ont un impact sur la considération de la zone comme zone humide, sur le degré de facilité ou de difficulté pour les acteurs à s'engager pour la préservation de cette zone, sur la teneur et les conditions du dialogue entre acteurs, ainsi que sur la préservation de la zone en question.

Nous en proposons quatre grands types :

- Dynamique territoriale
- Valeur et attachement à la zone humide
- Présence et sensibilité des acteurs
- Leviers et outils déployés

6.6. DYNAMIQUE TERRITORIALE AU REGARD DES IMPACTS SUR LES ZONES HUMIDES

6.6.1. LA PRESSION FONCIERE

Parmi les facteurs de types « territoriaux », la pression foncière, très présente sur le territoire, émerge spontanément comme élément décisif pour la préservation d'une zone humide tant dans le discours des acteurs que dans les constats résultant des « études de cas ». Son intensité détermine en effet le degré de prise en compte de la zone.

Comme on le constate dans le cas de zones humides ne subissant pas de pressions majeures (Histoires n° 2, 5 et 10), car n'étant pas constructibles, l'engagement politique des élus pour la préservation de cette zone se révèle plus aisé car ne présentant pas d'autres enjeux, notamment économiques, « *Ça a marché parce que la zone ne pouvait pas être construite* » (Histoire n° 10).

En revanche, lorsque la pression des aménageurs est trop forte, la préservation de la zone humide est mise en danger : « *Si on avait eu une zone à protéger au centre de la commune, on aurait eu plus de mal* » (Histoire n°5).

6.6.2. LA DISPONIBILITE DE L'ESPACE

De la même manière, la disponibilité de l'espace apparaît comme étant un facteur décisif. En effet, moins l'espace sera limité, plus les contraintes représentées par la zone humide pourront être acceptées par les acteurs concernés (Histoire n°2) et le dialogue avec eux sera riche ; plus l'espace sera limité, plus les activités économiques nécessaires

d'espaces seront mises en concurrence avec sa préservation. Typiquement, l'agriculture assimilable par sa condition et son statut, aux zones humides (car toutes deux soumises à la pression continue de l'urbanisation) peut rentrer de manière conjoncturelle en concurrence spatiale avec ces zones humides, quand elle se trouve repoussée sur ces espaces.

6.7. VALEUR ET ATTACHEMENT A LA ZONE HUMIDE

La valeur attribuée par les acteurs à la zone, qu'elle soit esthétique/paysagère (Histoire n° 1), patrimoniale (histoire n° 4), écologique, hydrologique ou autre, apporte une plus-value à l'argumentaire de préservation, tout particulièrement dans le contexte d'une nature « grandiose » évoquée plus haut, où la nature « banale » n'est pas reconnue.

Ainsi, le fait que la zone soit « remarquable » permettra aux acteurs de mieux faire entendre leur engagement en faveur de sa préservation en utilisant un argumentaire appartenant à d'autres champs : services rendus de la zone en matière d'attractivité territoriale, de desserrement urbain, de valorisation patrimoniale, d'affichage politique, ou d'économie.

En revanche, la banalité d'une zone, surtout lorsqu'elle est associée à sa petitesse (et donc à son absence de reconnaissance objective (cf problématique de l'inventaire)), la rendra relativement invisible aux yeux des acteurs les moins avisés, qui pourront l'ignorer, ou ne verront pas l'intérêt de la préserver (en termes de rentabilité).

Au sein de ces différentes valeurs, il semble que la valeur paysagère bénéficie de la plus grande lisibilité, et la valeur écologique de la promotion la plus active de la part des acteurs environnementaux, « fer de lance » de la protection des zones humides. Elles participent directement du fait qu'elles sont jugées ou non « remarquables ». En revanche, les fonctions hydrauliques des zones humides semblent moins mises en exergue et en valeur, sauf parmi les élus du SAGE ou habitant en bas des coteaux.

6.8. PRESENCE ET SENSIBILITE DES ACTEURS

Le positionnement et l'engagement des acteurs en faveur de la préservation des zones humides dépendent dans de nombreux cas de la présence, des actions et du rôle rempli par d'autres acteurs.

6.8.1. L'APPUI D'UNE INSTANCE SUPRA-TERRITORIALE

L'activité d'acteurs supra-territoriaux semble essentielle à l'émergence de pratiques en phase avec les normes attendues par la réglementation et le SAGE.

L'agence de l'eau, les conseils régionaux et généraux promeuvent des cadres de gestion des espaces dits de « zone humide » qui n'existe pas ou peu à l'échelle communale. Autrement dit, pour les locaux, la zone humide n'en n'est pas une au sens où l'entend la réglementation en vigueur et ceux qui la porte, et c'est la rencontre avec ces acteurs supra territoriaux qui amène le plus souvent un autre regard sur ces espaces (de manière consensuelle ou suite à un rapport de force).

Il est néanmoins indéniable que l'appui technique, politique ou financier de ces instances supra-territoriales de type Communauté de communes, Région (avec l'outil Contrat

corridor (Histoire n° 10)), SM3A (Histoire n° 4), ou Conseil Général (Histoire n° 5), donne aux acteurs locaux, et notamment aux élus et maires, une légitimité leur permettant d'affirmer localement leur investissement dans une norme supra-territoriale, voire de résister franchement aux pressions qu'ils subissent localement pour contrevenir au cadre porté par la réglementation et le SAGE.

C'est donc uniquement dans l'interaction et dans un travail de complémentarité entre local et supra-territorial, que l'apport de ces instances peut avoir un impact (Histoires n°4,5 et 10). En effet, si une volonté locale n'a pas émergé, l'intervention de ces instances ne pourra être aussi efficace. Le soutien technique et financier ne peut être apporté qu'à des municipalités qui ont défini l'enjeu « zones humides » comme déterminant sur leur commune et qui sauront s'en saisir. L'apport du SCOT, par exemple, en tant que document d'urbanisme s'imposant aux PLU, peut-être particulièrement impactant localement. Néanmoins, celui-ci ne pourra pas garantir la mise en place de plans de gestion. Les acteurs locaux doivent donc prendre le relais pour que la zone soit préservée. De la même manière, le Conseil Général ou le SM3A pourront encourager les démarches locales mais ne pourront préserver les zones sans l'implication des acteurs relais à l'échelle locale.

6.8.2. LA PRESENCE D'ASSOCIATIONS LOCALES

Par ailleurs, la présence locale d'associations de protection de l'environnement est l'élément déterminant pour déclencher « un autre regard sur les zones humides ». Exerçant un pouvoir de lobbying sur les institutions communales, elles garantissent dans de nombreux cas, la prise en compte de la zone humide selon de nouvelles normes en phase avec les attentes dominantes des réglementations sur l'eau et la biodiversité. En fonction des différents profils des associations et de la relation qu'elles entretiennent avec les différents acteurs, leur influence sur le devenir de la zone variera :

- Lorsqu'elles remplissent une fonction de vigies (Histoire n°2 et 5) elles jouent un rôle de porter à connaissance, dont d'autres acteurs s'emparent. Le dialogue est alors facilité car chacun en profite, et les associations sont consultées et prises en compte pour les actions à venir. Lorsqu'elles ont recours au conflit, souvent dans des contextes où le dialogue avec les élus et techniciens a été rompu (Histoire n° 7 et 9), elles instaurent un rapport de force et exercent une pression sur les élus, parfois en en référant aux instances de surveillance (DDT, ONEMA) ou aux associations régionales (type Frapna), voire à la justice (Tribunal administratif). L'enjeu est de contraindre les élus à respecter la réglementation ou à mettre en place des mesures de compensation. Malgré l'intérêt de ce rapport de force pour la préservation de la zone humide en contexte d'urgence, ce climat conflictuel participe d'une vision de protection de la zone comme contrainte. Enfin, lorsqu'elles peuvent se revendiquer d'une expertise technique, elles apportent un soutien, un appui et des conseils techniques permettant à la commune d'avoir un interlocuteur fiable à consulter lorsqu'un projet concerne les zones humides du territoire communal. (Histoire n° 2).

6.8.3. L'EXERCICE D'UN POUVOIR DE POLICE

Les forces de police constituent un vrai contre-pouvoir quand la situation le nécessite. L'efficacité de leur action dépend de leur capacité à être tenues au courant de la nécessité d'intervention, de la capacité de constater l'infraction, des ressources humaines disponibles pour intervenir et suivre les dispositions préconisées, et de l'appui d'instance juridique (le parquet) ou politique (le préfet) pour aller jusqu'au bout des procédures. Ce contre pouvoir

constitue parfois un électrochoc violent mais productif dans l'évolution des manières d'appréhender les zones humides à l'échelle communale. (Histoire n° 9)

6.8.4. L'INTERVENTION D'UN REFERENT TECHNIQUE (« NEUTRE »)

Dans plusieurs études de cas (Histoire n° 4, 9 et 10), les acteurs ont souligné l'intérêt particulièrement déterminant de la présence et de l'intervention d'un référent technique (Asters ou la Frapna selon les cas) légitime et expert sur la question des zones humides. Ce référent leur apporte une connaissance précise à la fois de leur territoire, de leurs zones humides et des possibilités juridiques envisageables localement. De plus, les acteurs se sentent accompagnés et conseillés dans leurs choix, ce qu'ils peuvent ensuite faire valoir auprès du grand public ou des institutions référentes. « *S'ils n'étaient pas là on se sentirait seuls* ». L'intervention de ces référents techniques sur des activités de conseil et d'accompagnement instaure une relation de confiance entre associations et politiques qui contribuent à une meilleure compréhension et acceptation de la réglementation.

Dans certains cas, la neutralité politique et militante d'Asters est mise en avant en contrepoint de l'engagement militant des associations locales qui, pour cause de conflits antérieurs sont devenues *persona non grata* dans la gestion de l'espace communal. Dans ce cadre, les associations et institutions moins engagées dans les conflits locaux permettent à l'équipe municipale de s'engager opérationnellement sans être bloqué par des questions de « personne » et de valeurs contradictoires mis à vif. On notera par ailleurs que le souci des équipes communales est de préserver l'assise légitime la plus large possible et que des engagements communaux peuvent être remis en cause pour des questions d'images politiques à sauvegarder coûte que coûte et cela qu'elle qu'en soient les conséquences sur les zones humides.

6.8.5. LA SENSIBILITE DU MAIRE OU D'UN ELU

Comme évoqué précédemment, le maire est considéré comme un acteur clé localement, son engagement est donc vu comme ayant un impact considérable sur la zone humide. A ce titre, **quatre profils différents d'élus peuvent être distingués :**

- o **L'élu moteur**

Ayant souvent repéré et reconnu les zones humides de sa commune préalablement à leur inscription dans l'inventaire, cet élu s'engage volontairement dans leur gestion active (Histoire n° 5). Ce positionnement, la plupart du temps soutenu par une équipe municipale et valorisé auprès des administrés, permet à la zone humide d'être prise en compte au-delà de ce que la réglementation impose. Ainsi, une démarche proactive, souvent considérée par les élus qui la mettent en place comme nécessaire (la réglementation ne suffisant pas selon eux à préserver les zones humides) permet de mettre en place des actions de gestion, d'entretien, de surveillance et de sensibilisation, généralement seule garantes d'une préservation sur le long terme. Ces maires sont souvent entourés de personnes ayant elles aussi une sensibilité particulière aux intérêts des zones humides.

- o **L'élu qui suit la réglementation à la lettre**

Le respect de la réglementation permet une défense des zones humides contre les pressions qu'elles peuvent subir. En revanche, elle ne garantit pas toujours leur préservation. En effet, l'idée selon laquelle la délimitation d'une zone humide implique un arrêt total des

interventions humaines est très répandue chez les élus. De ce fait, aucune surveillance de la pérennité du bon état des zones n'est réalisée, et par la même, aucun entretien. Ainsi, la qualité du site peut-être mise en danger par cette absence d'attention et de gestion. A ce titre, une sensibilisation des élus sur la nécessité d'entretenir les zones humides pourrait avoir un intérêt non négligeable.

- **L'élu en faveur d'un compromis**

Sur certains territoires, souvent lorsqu'un projet économique est en jeu, le Maire se positionne en faveur d'une compensation ou d'une négociation (Histoire n° 3) entre un projet ayant un impact positif pour la préservation d'une zone, et un projet ayant des conséquences néfastes pour la zone. Dans ce genre de cas, il considère généralement les zones humides les plus remarquables socialement comme étant prioritaires à préserver politiquement par rapport à des zones « banales » ou « petites », pouvant être détruites.

- **L'élu qui méconnaît ou s'affranchit de la réglementation**

Certains élus vont pouvoir, surtout lorsqu'une objectivation de la zone n'a pas été clairement établie, feindre la méconnaissance concernant la présence de cette zone, afin de s'affranchir de la réglementation qu'ils trouvent trop contraignantes. A ce titre, l'inscription de la zone dans l'inventaire départemental, et à plus forte raison dans les PLU, représente un enjeu majeur pour la préservation du site.

6.9. LEVIERS ET OUTILS DEPLOYES

La manière dont les acteurs vont se saisir des outils réglementaires imposés ou mis à leur disposition est un des facteurs les plus impactant sur le devenir de la zone.

6.9.1. L'INSCRIPTION DANS L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL PUIS DANS LES PLU

L'inscription des zones humides dans le PLU de la commune apparaît comme un acquis fondamental en faveur de leur protection. En effet, elle objective l'existence foncière et statutaire de cette zone et met fin par la même aux confrontations de subjectivités que pourrait provoquer son absence de cadrage, et aux stratégies de certains acteurs consistant à feindre son existence pour ne pas avoir à la gérer (Histoire n° 8). Elle apparaît comme l'outil majeur garantissant la première marche vers la préservation de la zone : sa prise en compte en tant que « zone humide ». Mais la première condition pour qu'une zone humide soit inscrite dans un PLU est qu'elle figure dans l'inventaire départemental, qui équivaut à établissement et reconnaissance de son statut, en dépit du fait qu'il semble que la DDT demande aux communes de faire un inventaire plus précis.

6.9.2. LE CLASSEMENT DE LA ZONE

Les mesures de protection types APPB, ZNIEFF ou Natura 2000 garantissent une protection de la zone contre les pressions extérieures, mais ne préviennent pas contre la dégradation potentielle du site (Histoire n° 4). En effet, convenant du fait que les zones humides sont des espaces « semi-naturels », l'absence d'entretien peut conduire à une fermeture du site que les mesures de classement ne suffiront pas à empêcher. Par ailleurs le classement de la zone ne permet pas de mettre en place les moyens humains d'une protection au quotidien et notamment contre certaines petites pratiques en contradiction avec les mesures de protections et qui, répétées, peuvent avoir des conséquences importantes.

6.9.3. LA CONTRAVENTION OU LA CONDAMNATION

Comme expliqué plus haut, c'est un élément décisif. Elle minimise les bénéfices de destruction d'une zone humide que ce soit en terme économique ou symbolique (voire politique). La contravention permet de garantir des agissements individuels conformes aux attentes dominantes de la réglementation, la condamnation à des pratiques communales.

6.9.4. LA POLITIQUE D'ACQUISITION

La mise en place d'une politique d'acquisition publique présente l'intérêt d'assurer la durabilité de la prise en compte de la zone humide. En revanche, quand cette acquisition est municipale elle ne garantit pas la pérennité de sa qualité, un changement d'équipe municipale pouvant alors remettre en cause son maintien en l'état. Avec cette démarche, la préservation du site dépend grandement de la volonté politique qui l'encadre. (Histoire n°5) Si l'acquisition est effectuée par des institutions publiques à des échelles supra-communales, il y a par ailleurs un risque d'éloignement et d'incapacité de gestion là où les services municipaux auront plus de marges de manœuvre.

6.9.5. LE PROGRAMME DE GESTION

Le programme de réhabilitation et de gestion est présenté par les acteurs comme étant l'outil le plus efficace pour préserver une zone une fois que sa destination foncière est assurée. Il permet en effet de mettre en place des actions d'entretiens ou d'aménagement nécessaires à la préservation du site, ainsi que des opérations de sensibilisation du public et assure la pérennité des fonctionnalités des milieux, ainsi que de la présence des espèces de faune et de flore. Un bémol est cependant signalé : en l'absence de surveillance de la part des services de l'Etat, la zone est parfois menacée par les usagers qui la fréquentent (Histoire n° 1).

6.9.6. LA SURVEILLANCE LOCALE

La mise en place d'une surveillance communale sur les zones humides bénéficiant d'un plan de gestion est un palliatif à l'absence de surveillance des services de l'Etat envisagé par certaines communes pour mieux préserver leur zone contre les dégradations. Cette surveillance étant coûteuse, une question de mutualisation des moyens se pose.

6.9.7. LA PRISE EN COMPTE DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Au regard des dynamiques d'acteurs et des réticences qui peuvent se faire ressentir sur les projets de préservation des différents cas, il apparaît que le plan de gestion nécessite de prendre en compte les savoirs et savoir-faire locaux pour garantir une bonne prise en compte de la zone humide, et ce pour trois raisons :

- La mise en compatibilité des usages et des pratiques ancrera la préservation de la zone dans des habitudes locales, plus durables que les volontés politiques de préservation ou les actions de surveillance ; et réduira sur le long terme les pressions subies par ces mêmes usages.
- L'implication des acteurs locaux permettra une meilleure acceptation sociale des décisions prises en ce qui concerne les zones humides locales. La légitimité du savoir des autres acteurs sera alors moins remise en cause car non vécu comme une

imposition.

- La prise en compte de tous les acteurs sera en soit une forme de sensibilisation auprès de chacun sur ce qu'est l'enjeu « zone humide » et sur la manière dont ils peuvent y prendre part, le sentiment de délaissement pouvant conduire à un rejet complet de toute participation à la démarche (Histoire n° 10).

6.10. DES ESPACES DIFFERENCIES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

Les facteurs présentés ici ainsi que les liens qui existent entre eux, doivent tous être pondérés au regard des enjeux territoriaux spécifiques à chaque sous-territoires du bassin versant de l'Arve. Ainsi, le degré d'importance d'un facteur variera d'un territoire à l'autre suivant si celui-ci est plutôt rural, périurbain ou urbain ; si c'est un territoire de montagne soumis à des enjeux d'attractivité touristique et à la Loi Montagne ou si c'est un territoire de fond de vallée fortement contraint ...

D'autres facteurs, en revanche, restent déterminant quelque soit le contexte. Le tableau ci-après propose une présentation des facteurs variables et invariables. On remarque grâce à ce tableau que la sensibilité de l'élu n'est pas un facteur en soit mais qu'elle dépend largement des facteurs externes et internes qui pèsent sur elle.

D'autre part, si l'on analyse le nombre d'occurrence de ces facteurs dans les 10 cas, on obtient la hiérarchisation suivante :

- 1- Inscription dans l'inventaire départemental puis dans le PLU de la commune
- 2- Présence d'un référent technique neutre / Appui d'une instance territoriale
- 3- Présence d'associations locale / Prise en compte des savoirs et savoir-faire locaux

Hormis l'inscription dans l'inventaire départemental et dans le PLU, les facteurs le plus souvent déterminant sont donc relatifs à des relations entre acteurs.

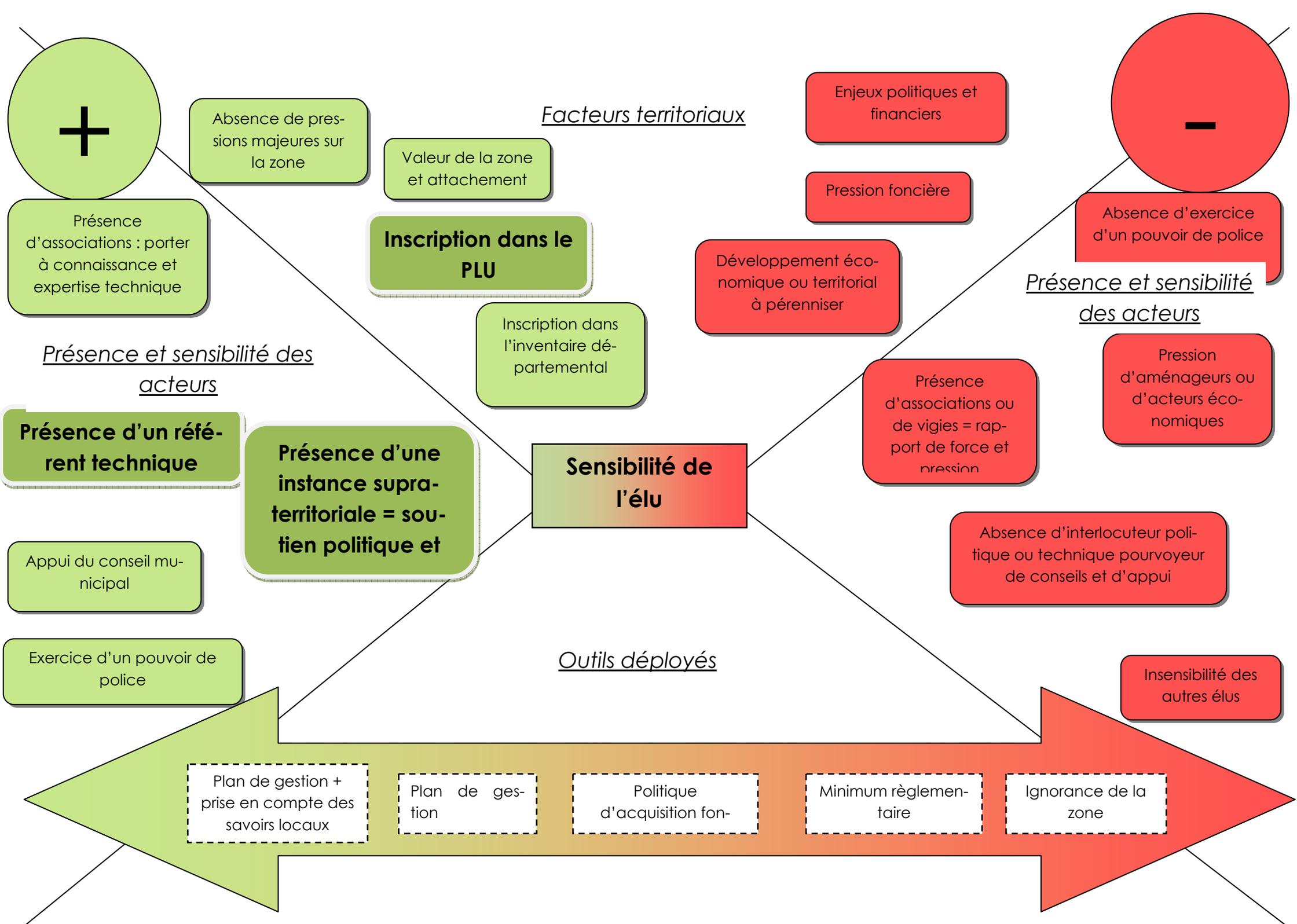
Con- texte territo-	Urbain	Urbain diffus, périurbain, rurbain 	Rural	Station de ski
	Histoire n° 1	Histoires n° 5, 7 et 8	Histoires n° 2, 4, 6 et 10	Histoires n° 3 et 9
Spécificités territoriales	En contexte urbain soumis à de fortes pressions foncières, la préservation des zones humides est considérée comme un enjeu secondaire , l'aménagement du territoire et l'économie étant prioritaires. En revanche, si la zone présente un intérêt paysager et touristique, elle a plus de chances d'être valorisée.	En contexte urbain diffus à rurbain, le degré de pression foncière est le facteur le plus déterminant. Au plus la pression foncière est élevée au plus les facteurs déterminants s'apparentent à ceux du contexte urbain, au plus la pression foncière est faible, au plus les facteurs déterminants s'apparentent à ceux du contexte rural.	En contexte rural, la préservation des zones humides n'entre pas en concurrence avec l'enjeu de l'urbanisation. Pour autant, celle-ci n'est pas garantie. Sur ces territoires l'absence de pressions et la disponibilité de l'espace sont les facteurs les plus déterminants. Ils influent sur les autres.	En contexte de station de ski, la réglementation liée à la préservation des zones humides empêche certaines activités et aménagements. Dans ce cadre, on préférera s'engager pour des actions de compensation afin de pouvoir garantir la poursuite de l'activité économique.
Facteurs déterminants	De fait, la pression foncière sera le facteur le plus déterminant sur ces territoires fortement contraints par l'urbanisation. Ce facteur impactera les autres. Le fait de la zone sera également d'autant plus importante : elle représentera une forme de « service rendu ».	Les facteurs relatifs au caractère remarquable de la zone, à sa valeur esthétique et paysagère prendront donc de l'importance avec l'augmentation de la pression foncière. En revanche, les facteurs relatifs à la sensibilité de l'élu et à la pression des associations , et à l'attachement local à la zone prendront de l'importance avec la diminution de la pression foncière.	Le rôle d'arbitrage de l'élu étant amoindri (en comparaison à des territoires urbains) par l'absence de pression, sa sensibilité reprendra de l'importance. De la même manière, l'attachement local à la zone, et la présence d'associations locales deviendront des leviers importants qui pourront peser sur sa sensibilité.	En station de ski, la valeur de la zone sera un levier déterminant pour sa préservation. En effet, plus la zone sera petite et paraîtra banale, plus les différents acteurs seront enclins à la détruire, quitte à compenser cette destruction, plutôt qu'elle représente une contrainte pour l'activité économique. Dans ce sens, l'intervention d'un référent technique neutre , pourvoyeur de conseils et d'appui sera également particulièrement déterminante. La contravention ou la condamnation pourront être déterminantes pour préserver les zones dans des situations d'urgence. De la même manière, la présence de vigies locales peut servir d'alerte en cas de destruction.

Facteurs moins déterminants	La sensibilité de l'élu à l'enjeu zones humides sera moins déterminante pour la préservation de la zone. Seuls les intérêts en termes de services rendus seront motif d'engagement. L' attachement local à la zone sera également minoré, celle-ci n'en dépendant pas pour être valorisée.		Le facteur relatif à la valeur de la zone aura moins d'importance sur ces territoires.	De fait, la pression foncière et la disponibilité de l'espace ne seront pas des enjeux déterminants, la problématique s'articulant plutôt autour de l'activité des stations de ski.
Effet sur la sensibilité de l'élu	Si l'élu peut s'engager pour cette zone au nom de ces qualités en termes paysager, de cadre de vie, et de loisirs, il aura moins de mal à le justifier auprès du conseil municipal et de ses administrés.	Au moins l'élu aura à jouer un rôle d'arbitrage entre les intérêts des représentants des activités économiques et des aménageurs, au plus ça marge de manœuvre sera grande et sa sensibilité un levier pour la préservation des zones humides.	La pression (des aménageurs et des acteurs économiques) sur les élus étant moindre, ceux-ci vont pouvoir s'engager plus facilement pour la préservation d'une zone. Leur marge de manœuvre sera plus grande.	Ca n'est pas le degré de sensibilité de l'élu qui aura une influence sur le devenir de la zone. En effet, celui-ci pourra être sensibilisé tout en préférant s'engager pour de la compensation compte-tenu de la nécessité de poursuivre l'activité économique.
Effets sur la zone humide et sur le jeu d'acteurs	Avant tout préservée pour être valorisée, la zone humide en contexte urbain doit bénéficier d'un plan de gestion pour ne pas subir, en plus des dégradations dues à la proximité urbaine, les pressions liées à la fréquentation et aux usages. Une surveillance locale devra alors être mise en place pour faire respecter les interdictions. La proximité urbaine réduira relativement les fonctionnalités hydrologiques de la zone. Néanmoins, elle pourra avoir une fonction pédagogique majeure .		Des enjeux de prise en compte des pratiques locales (chasse, pêche, agriculture...) apparaissent dans les milieux ruraux. Dans le cas d'un plan de gestion, les études de cas montrent qu'il est indispensable de donner un rôle aux acteurs locaux à la fois pour garantir une meilleure acceptation sociale de la procédure et pour assurer la mise en compatibilité pérenne entre les usages des uns et des autres, et l'entretien des zones humides.	La contravention et la condamnation peuvent influencer négativement sur la sensibilité des acteurs et sur l'acceptation de l'enjeu zone humide. Elle peut être vécue comme une punition qui décourage les acteurs et décrédibilisent à leurs yeux le rôle de la Police de l'eau ou de la DDT. En station, les zones humides pourront être valorisées auprès des touristes et participer à leur sensibilisation .
Invariants	<ol style="list-style-type: none"> 1- Inscription dans l'inventaire départemental puis dans le PLU 2- Exercice d'un pouvoir de police 3- Appui d'une instance supra-territoriale 			

6.11. LA SENSIBILITE DE L'ELU COMME ELEMENT PIVOT

L'idée, admise par une grande majorité des personnes entretenues, selon laquelle l' élu est l'acteur dont le positionnement sera le plus déterminant pour la préservation des zones humides ne doit pas laisser croire que le devenir de ces espaces repose uniquement sur lui. En effet, il est nécessaire de comprendre que si l' élu est vu comme un acteur déterminant, sa sensibilité n'en est pas moins dépendante d'un système d'acteurs et de facteurs qui l'amène à jouer tel ou tel rôle avec telle ou telle intensité.

Le schéma ci-après présente les facteurs favorables ou défavorables, selon les catégories vues précédemment, pouvant déterminer sa sensibilité et les conséquences de celle-ci sur les outils déployés.



Facteurs territoriaux

Absence de pressions majeures sur la zone

Valeur de la zone et attachement

Inscription dans le PLU

Inscription dans l'inventaire départemental

Sensibilité de l' élu

Outils déployés

Plan de gestion + prise en compte des savoirs locaux

Plan de gestion

Politique d'acquisition fon-

Minimum règlementaire

Ignorance de la zone

Présence et sensibilité des acteurs

Enjeux politiques et financiers

Pression foncière

Développement économique ou territorial à pérenniser

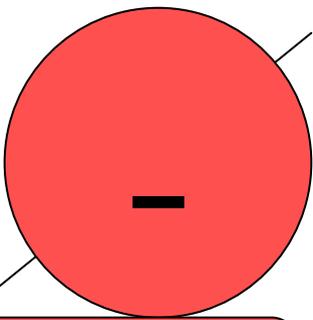
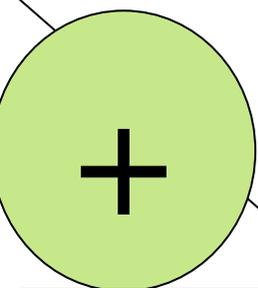
Présence d'associations ou de vigies = rapport de force et pression

Absence d'exercice d'un pouvoir de police

Pression d'aménageurs ou d'acteurs économiques

Absence d'interlocuteur politique ou technique pourvoyeur de conseils et d'appui

Insensibilité des autres élus



Présence d'associations : porter à connaissance et expertise technique

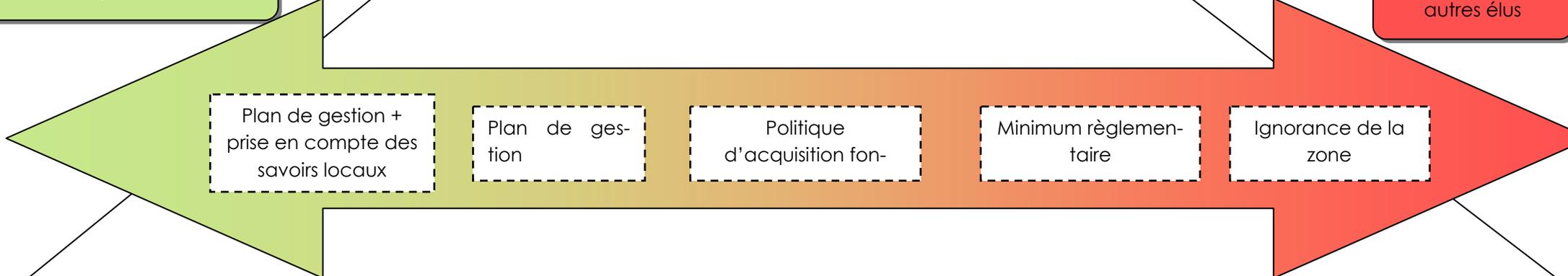
Présence et sensibilité des acteurs

Présence d'un référent technique

Appui du conseil municipal

Exercice d'un pouvoir de police

Présence d'une instance supra-territoriale = soutien politique et



Ce qu'il faut retenir déterminants pour la préservation des zones humides :

- Quatre grands types de facteurs externes et internes pesant sur le devenir des zones humides :
 - Dynamique territoriale
 - Valeur et attachement à la zone humide
 - Présence et sensibilité des acteurs
 - Leviers et outils déployés
- Des facteurs qui doivent être pondérés au regard des différents contextes territoriaux :
 - Contexte urbain
 - Contexte urbain diffus à rurbain
 - Contexte rural

Excepté pour l'inscription dans le PLU, l'exercice d'un pouvoir de police et l'appui d'une instance supra-territorial.

- Des facteurs les plus fréquents liés aux relations entre acteurs
- La sensibilité de l'élu, considérée comme centrale, fortement dépendante de ces facteurs.

ANNEXES

ANNEXES 1 : HISTOIRES DE ZONES HUMIDES :

Les histoires qui suivent sont tirées des 10 études de cas réalisées sur le territoire du bassin versant de l'Arve. Elles retracent l'historique de chaque zone ou groupe de zones, puis s'attardent sur les enjeux actuels et les jeux d'acteurs autour de la zone avant de souligner les principaux leviers et freins déterminants pour son devenir. Dans un souci d'anonymat, les noms des communes ne sont pas cités.

HISTOIRE N° 1

Historique

Cette zone humide de fond de vallée est située en bordure de l'Arve en contexte urbain. Elle est composée de deux étangs formés sur d'anciennes gravières creusées dans le lit mineur de l'Arve. Les carriers, toujours présents sur le site, y extrayaient des matériaux.

Suite à l'arrêt des extractions, des opérations de remblais ont été entamées puis stoppées grâce à un arrangement, initié par les chasseurs, entre le Maire de l'époque, la fédération de chasse présente sur le site, les pêcheurs, la DDAF et les carriers. Un système de vannes a été mis en place pour bloquer l'émissaire d'évacuation des étangs, faire remonter le niveau de l'eau et noyer la partie amont. Cette action, accompagnée d'un débroussaillage, a permis d'accueillir de nouvelles espèces sur la zone.

Aujourd'hui, tous les acteurs rencontrés s'accordent à dire que les chasseurs, par leurs actions sur le site, ont permis de pérenniser le bon état de la zone et cela sans compensation financière. La fédération de chasse intervenait sur trois axes principaux :

- La pollution (fuite de fuel)
- L'entretien
- La pérennité du site

Si à cette époque les chasseurs avaient investis fortement la zone humide, ils se sont notamment accordés avec les promeneurs autour d'une charte visant un équilibre d'usage et d'accès.

Avant toute mesure réglementaire, plusieurs démarches notamment avec la Communauté de Communes et avec la Mairie ont été initiées mais n'ont jamais pu se concrétiser.

Finalement, sans concertation avec les chasseurs, l'Etat met en place un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la zone. Une négociation commence alors autour d'enjeux fonciers. La zone est à cette époque partagée entre les carriers, un propriétaire privé, et une partie communale. La négociation pour l'obtention de l'APPB s'articule autour du rachat de la partie privée des étangs par la commune et surtout autour de la construction d'un lotissement aux très proches abords de la zone. La négociation entérine un périmètre restreint à la zone humide elle-même sans protéger ses périphéries ni les zones qui la nourrissent en eaux

En 2004-2005, un projet LIFE voit le jour et permet la réalisation de certaines actions d'entretien mais déçoit globalement les acteurs qui en attendaient davantage. Cette expérience, moins fructueuse que prévue, les décourage de s'engager dans d'autres projets.

Enfin, en 2006, la zone est classée « Natura 2000 » selon la directive oiseaux.

Enjeux actuels

Aujourd'hui, cette zone humide est connue du grand public et représente un intérêt paysager et patrimonial fort. Les chasseurs, actuellement beaucoup moins actifs sur la zone du fait de la présence moindre du canard et d'une désaffection pour ce type de chasse, partagent cet espace avec les pêcheurs et les promeneurs locaux français et suisses.

Malgré les mesures de reconnaissance, d'acquisition foncière, de protection évoquées plus haut et l'engagement de nombreux acteurs pour la préservation de la zone (élus, chasseurs, associations...), les acteurs rencontrés continuent à évoquer certains problèmes :

Un déficit d'application de la réglementation et de respect de l'APPB

Tous nos interlocuteurs s'accordent à estimer que l'APPB est peu respecté par les usagers de la zone, particulièrement par les promeneurs. On signale des « incivilités » (panneaux et bancs renversés et brûlés, chiens lâchés sans laisse,...), la présence de « gens du voyage » qui viennent pêcher sans permis et des usagers qui ne respectent pas la réglementation.

Une surfréquentation du site

Selon deux des acteurs, la fréquentation du site est un problème majeur que le projet de construction d'une passerelle (permettant l'accès à la zone depuis l'autre berge de l'Arve, située en Suisse) ne ferait qu'aggraver. Cette fréquentation est selon eux plutôt inquiétante et même si elle ne s'est pour le moment pas encore fait extrêmement ressentir sur la qualité du milieu, elle pourrait participer d'une régression progressive du site.

La proximité de l'habitat et la destruction progressive de la zone tampon

Pour les autres acteurs, la fréquentation ne représente pas un facteur important de destruction de la zone. Pour certains, elle permettrait même de réduire l'impunité de ceux qui dégradent le site. D'autre part, la densité de la roselière limite selon eux l'impact qu'elle pourrait avoir. En revanche, ils estiment que la « zone tampon » entre le secteur protégé et les habitations est menacée du fait de son étroitesse. Ils observent en effet un phénomène de grignotage de la ceinture végétale autour de la zone et regrettent le manque d'outils réglementaire permettant de la préserver.

Un entretien défectueux

Le relatif échec du projet Life et la difficulté conjointe de lever des fonds, en parallèle d'un désamour entre chasseurs bénévoles délégitimés et APPB, rendent difficile toute dynamique d'entretien. Le milieu risque de se refermer petit à petit et certaines actions en faveur de la faune ne sont pas mise en place (faucardage, accès aux berges pour la faune, éventuelle construction d'un radeau pour l'avifaune, nettoyage des buses et drains entre les étangs, etc.) Bien que les pêcheurs et les promeneurs soient nombreux à fréquenter la zone, aucune initiative de gestion citoyenne n'a remplacé celle des chasseurs.

Jeux d'acteurs, leviers et freins

De par l'intérêt paysager et patrimonial que représente la zone, de nombreux acteurs et usagers se partagent l'espace et le défendent selon des intérêts qui ne se conjuguent pas toujours (préservation de la biodiversité, protection d'une espèce rare, garantie de la pérennité de la productivité des milieux et du fonctionnement écologique, valorisation d'un espace remarquable,...). De ces subjectivités et argumentaires divergents naissent parfois des problèmes d'intercompréhension et d'arbitrage entre les intérêts de chacun.

Ainsi, les conséquences de l'usage des carriers (problèmes de curage) sur la zone rendraient nécessaires certains aménagements (construction d'une écluse au bout de l'étang) qui seraient mal vus par les pêcheurs. De la même manière, certains phénomènes, comme le retour du castor, sont vus comme bénéfiques pour les uns, et considérés comme néfastes au regard des autres.

Par ailleurs, les intérêts divergents sur le devenir de la zone font raisonner les acteurs en des termes diamétralement opposés : « laxisme » ou « sanctuarisation », certains ne se sentant pas

« respectés », associés ou compris par les autres ; d'autres regrettant la vision unilatérale des autres.

Enfin, la pensée communément admise, selon laquelle les services de l'Etat ne jouent pas le rôle de surveillance et de contrôle pour lequel ils seraient communément attendus, conduit les différents acteurs à se renvoyer la balle pour savoir lequel d'entre eux devra combler ce manque, sachant que pour certains cela relève de la commune et pour d'autres de la communauté de communes,...)

Au sein de ce jeu complexe d'acteurs, les freins et leviers suivants peuvent être repérés.

- **La valeur de la zone**

Dans cette histoire, le fait que la zone soit connue et reconnue comme présentant un intérêt patrimonial fort joue un rôle dans la volonté politique de préservation de cette zone. A ce titre, l'élu fait de nombreuses fois référence aux qualités esthétiques mais aussi hydrauliques de la zone.

- **La prise en compte des savoirs locaux**

Les pratiques et les connaissances des chasseurs présents sur cette zone ont largement contribué à la pérennité des fonctionnalités de la zone avant sa prise en compte politique. Aujourd'hui ces chasseurs se sentent dépossédés du lieu qu'ils ont si longtemps entretenu de manière bénévole du fait de toutes les interdictions qu'ils subissent pour son entretien « *on ne peut rien faire* » malgré les dégradations qu'ils constatent.

Aujourd'hui, l'une de leurs principales attentes concernant la prise en compte de cette zone, est de pouvoir être associés aux travaux qui seront réalisés afin de faire valoir leur connaissance de terrain. Il apparaît effectivement, au regard d'autres histoires, comme étant indispensable de tenir compte des savoirs locaux, forgés sur le long terme, pour garantir l'adéquation des aménagements aux usages et à la durabilité de la zone.

- **L'absence de plan de gestion**

L'ensemble de nos interlocuteurs déplorent le fait que des mesures de protection soient mises en place mais qu'aucun plan de gestion ne permette de garantir la pérennité du site. Un plan de gestion permettrait d'organiser les travaux et l'entretien nécessaires à la durabilité des fonctions de la zone humide, ainsi que de canaliser la fréquentation. Enfin, il rendrait possible une communication efficace entre acteurs en désignant un organisme référent qui serait à la fois un animateur et un interlocuteur pour les autres acteurs.

On signale ainsi, la nécessité, pour garantir l'effectivité de ce plan de gestion, de la prise en compte de toutes les parties et de tous les usages en présence.

- **Un déficit d'exercice du pouvoir de police**

Face aux dégradations et au manque d'application de la réglementation par les usagers, tous les acteurs regrettent un manque de contrôle et de surveillance de la part des services de l'Etat (aujourd'hui ce sont les riverains qui alertent des incivilités). Certains préconiseraient la présence d'une patrouille (on nous cite plusieurs fois l'exemple d'une commune où une patrouille à cheval a pu être mise en place pour faire de la surveillance). Parmi eux, quelques-uns recommandent également des actions de sensibilisation (type éducation à l'environnement) auprès des usagers pour leur expliquer le pourquoi des interdictions. D'autres, enfin, conseillent l'aménagement d'espaces consacrés à l'usage des visiteurs, afin de mieux faire respecter les interdictions sur d'autres espaces laissés « sauvages ».

- **La difficile question de l'argent**

Bien que la zone soit reconnue et protégée, les difficultés de gestion (plan de gestion, travaux, fréquentation) reposent sur un manque de moyens financiers. Seul, chacun des acteurs ne peut prendre en charge les coûts d'une bonne gestion. La commune ne peut financer l'éventuelle acquisition totale de la zone, ni payer d'opération de surveillance du site par la police municipale. Une question se pose sur la nécessité de collectiviser les coûts de gestion de cet espace dont la jouissance par les citoyens dépasse largement les frontières de la commune. La zone est en effet un espace de détente pour les autres communes de l'agglomération et les communes suisses. Mais la Mairie n'a pas assez de poids dans le jeu politique pour faire émerger cette solution.

HISTOIRE N° 2

Cette zone humide de 3,5 hectares est située sur un relief d'une petite commune rurale du Genevois, enclavée à la frontière de deux communes voisines. Elle est inscrite au contrat corridor « Champagne Suisse » et se trouve à proximité d'un maraîchage bio.

Historique

Dans les années 1970, un projet de camping avait été envisagé mais ne s'est pas concrétisé.

En 2009-2010, les terres agricoles comprenant la zone humide, jusqu'ici non répertoriée, sont rachetées par la SAFER qui y planifie la mise en place d'un maraîchage bio avec vente locale. Le projet est finalement abandonné. Pour certains, c'est en raison du caractère trop humide et froid du terrain, pour d'autres c'est l'intervention d'une association locale, qui, pendant la transaction, signale la présence d'une zone humide sur le terrain à l'association Asters. A ce stade, la partie aval de la zone humide, hors du terrain concerné par le rachat de la SAFER, était déjà répertoriée à l'inventaire départemental. L'intervention de l'association locale permet d'agrandir le périmètre de définition de la zone, et de classer une partie du terrain agricole en zone humide. La SAFER, n'ayant pas connaissance de cette zone humide annule la transaction suite à une réunion avec la Frapna et remet le terrain en vente. Suite à cela, et selon la SAFER, le terrain a été proposé aux communes mais celles-ci n'en n'auraient pas voulu.

Plusieurs agriculteurs sont alors intéressés pour racheter le terrain. L'un d'entre eux, propriétaire d'une exploitation proche, se déclare prêt à l'acquérir et à l'entretenir pour garantir sa pérennité. Parallèlement, l'association de protection de la nature locale réitère à la SAFER la nécessité de prendre en compte la zone humide.

Finalement, et après un an de discussions, le terrain est racheté par un particulier non agriculteur. Selon la SAFER, cet acquéreur aurait proposé un projet d'aménagement prévoyant de respecter les zones boisées et les zones humides au comité technique (dont fait partie l'association Asters) qui l'a acté.

Pour l'association locale et les agriculteurs locaux, c'est l'incompréhension totale : pourquoi la SAFER aurait vendu un terrain à un particulier non agriculteur alors que des agriculteurs locaux étaient prêts à l'acheter ? Selon les versions, ils pensent que l'acquéreur a en projet de drainer la zone, d'en faire un espace de loisirs, ou d'y planter des noyers d'Amérique. Dans tous les cas, cette transaction mène selon eux à la destruction, à court ou à moyen terme, de la zone humide. Pour eux, la SAFER a feint l'ignorance concernant la zone humide et l'a cédée à cet acquéreur dans le cadre d'une transaction plus large intéressant notamment un agriculteur du Genevois, responsable professionnel.

L'association locale tente alors un recours auprès de la DDT et du Conseil Général, sans succès. Le dossier, qualifié en effet de « très politique » par la SAFER aurait ainsi engendré de nombreuses pressions de parts et d'autres ne permettant à aucun acteur de jouer le rôle que les autres attendaient de lui. Selon la SAFER, l'acquéreur lui-même aurait hésité à signer au dernier moment tant les négociations étaient tendues.

Enjeux actuels

Aujourd'hui, cette zone humide est répertoriée par Asters dans l'inventaire départemental, inscrite dans le PLU de la commune et figure dans le contrat corridor « Champagne Suisse ». Néanmoins, pour l' élu de la commune, agriculteur de métier, cet espace est plus « *une zone naturelle qu'une zone humide* ».

Pour cet élu, le PLU est la référence pour connaître la présence d'une zone humide et pour savoir « *ce qu'il y a à faire ou à ne pas faire* », en tant que ces zones sont « *des espaces naturels qui perdent leur intérêt si on ne les entretient pas* ».

Malgré la sensibilité de cet élu à la nécessité d'un entretien des zones humides, au peu de contraintes que représentent ces dernières pour les agriculteurs qui ne sont pas en manque de terrain, et à la présence d'une association locale comme référent technique, aucune des zones de la commune ne bénéficie de plan de gestion. En effet, faire respecter la réglementation est considéré comme difficile, car l' élu doit parfois intervenir, et leur entretien représente un engagement financier compliqué à faire comprendre aux autres élus mais également aux administrés. De plus, l'engagement d'un élu agriculteur pour la valorisation d'une zone pourrait déclencher des mécontentements chez les autres agriculteurs qui penseraient qu'il a un intérêt personnel à le faire.

Néanmoins, cela n'empêche pas la commune de s'engager pour le classement de ces zones, grâce notamment au soutien de l'association locale, qui est leur interlocuteur en ce qui concerne les questions environnementales. Ainsi, les espaces répertoriés en tant que « zones humides » sur le PLU sont supérieurs en surface à la délimitation de la zone proprement dite afin de garantir une meilleure préservation de ces espaces.

Pour cet élu, la réglementation sévère du SCOT est également un appui incontournable permettant de prévenir les communes contre les constructions inopportunes et de préserver les espaces naturels.

En ce qui concerne la zone revendue par la SAFER, il semble pour les acteurs rencontrés, que son devenir soit maintenant entre les mains de son propriétaire, les instances réglementaires n'ayant pas répondu aux recours fait par l'association locale.

Notons à ce propos que la DDT et le Conseil Général n'ont pas souhaité se prononcer sur ce dossier.

Jeux d'acteurs, leviers et freins

Cette histoire, malgré son caractère très particulier, compte tenu du fait qu'elle a mobilisé des acteurs politiques, présente néanmoins des jeux d'acteurs, des leviers et freins qui peuvent être retrouvés sur d'autres cas.

Importance et limite de l'inscription à l'inventaire départemental

L'identité de la zone humide reste très contestable sans inscription à l'inventaire départemental. Quand la zone fait l'objet d'enjeux fonciers, et qu'elle n'est pas inscrite à l'inventaire, la définition de son identité juridique comme « zone humide » donne lieu à des rapports de force et lutte de pouvoirs opposant des subjectivités individuelles. On voit donc ici à quel point l'inscription d'une zone humide dans l'inventaire départemental détermine sa prise en

compte par les acteurs et notamment dans leurs rapports de force. Dans le cas décrit ici, c'est autour d'un projet sur le devenir foncier de la zone que deux volontés opposées se confrontent (ici, la volonté d'une exploitation agricole et la volonté de préservation) et que la question de la définition de la zone va se poser. Avant cela, la détermination et, pourrait-on dire, la dénomination de la zone n'a pas de conséquence sur son existence. C'est sa reconnaissance, via son « objectivation technique » dans l'inventaire, par les acteurs ayant des intentions la concernant, qui fera la différence. Dans ce cadre, l'inventaire départemental constitue une référence reconnue comme légitime par chaque partie. Avant l'inscription dans l'inventaire la situation relève de l'opposition de points de vue subjectifs sur l'identité de la zone. Après l'inscription, l'identité de la zone ne dépend plus uniquement de la subjectivité des acteurs locaux et de leur capacité individuelle à peser dans le débat et les rapports de force, mais dépend en grande partie de cette référence légitime qui permet de jouer dans les rapports de force, en faveur d'un classement en « zone humide ». Néanmoins, on remarque que la vocation de cet inventaire n'étant pas d'être opposable mais de porter à connaissance, cette inscription ne suffit pas à la préservation de la zone. Sans cela et en l'absence d'outils réglementaires, les acteurs peuvent feindre l'ignorance et passer outre l'inventaire.

L'inscription dans le PLU

Au niveau des acteurs communaux, et particulièrement de ceux qui sont le moins sensibles à l'enjeu zone humide, le PLU est une référence et un outil indispensable, à la fois pour connaître les zones humides du territoire et pour savoir quelle doit être leur niveau d'intervention.

La démarche proactive d'un élu

Pour autant, et compte-tenu du fait que la zone humide doit être entretenue pour conserver ses fonctionnalités, l'élu, s'il s'engage pour sa préservation, doit avoir une démarche proactive en sa faveur qui consiste en une bonne connaissance de l'état des zones humides communales, une vigilance constante et parfois, en une intervention.

Cette démarche, ne reposant que sur la volonté politique d'un élu, peut être entachée par des pressions locales comme on le voit dans cette histoire, où l'élu met en jeu son crédit politique local, élément plus important à ses yeux que le devenir d'une zone humide.

L'intervention d'une association locale

Par ailleurs, l'intervention d'une association locale, à la fois pouvoir de pression et référent technique pour la municipalité, s'avère décisive pour la prise en compte de la zone humide. En dépit des problèmes rencontrés dans cette histoire, elle permet plus généralement de porter à connaissance l'existence de zones aux yeux des principaux acteurs concernés (Asters, Commune, DDT, Conseil Général, SAFER,...), de s'imposer comme un pouvoir de pression les contraignant à en tenir compte, et enfin de garantir une meilleure préservation des zones (en incitant à délimiter un espace de préservation plus grand dans le PLU). Finalement, l'association locale s'impose comme un interlocuteur privilégié incontournable grâce à une expertise technique et une connaissance de terrain.

La présence d'un référent technique neutre

Même si elle n'a pas permis la préservation de la zone, on voit dans cette histoire, que l'intervention de l'association Asters a permis aux différents acteurs de dialoguer, par son intermédiaire. En effet, à la fois interlocuteur identifié pour les associations locales, et référent technique reconnu par les institutions et autres organismes (représenté au comité technique

de la SAFER), Asters et l'inventaire départemental qu'elle porte, semble représenter pour les différents acteurs des gages d'objectivité précieux en cas de confrontations d'intérêts.

Des enjeux politiques et financiers qui outrepassent la réglementation

Malgré le paroxysme qu'atteignent les pressions politiques dans cette histoire, il est intéressant de noter que, dans certains cas, les instances référentes en matière de préservation et de réglementation concernant les zones humides, ne sont pas en mesure de jouer leur rôle compte tenu des intérêts politiques et/ou économiques et forces de lobbying en présence.

HISTOIRE N° 3

Historique

Cette petite station de ski à la réputation « familiale » et à l'image de « station nature » existe depuis 1970 et propose aux touristes comme aux locaux de profiter de son enneigement naturel pour des activités de ski, de raquettes ou de randonnée.

Deux types de zones humides sont présents sur cette station : des tourbières et des zones humides alluviales proches des petits cours d'eau. Pour retracer l'historique de la prise en compte de ces zones humides, les acteurs rencontrés ne font pas références aux mêmes facteurs.

Du point de vue des professionnels de la station de ski, il faut remonter aux années 1970-80 pour comprendre les enjeux actuels. Ils considèrent en effet que c'est à cette époque qu'ils ont commencé à se sentir surveillés par des militants écologiques, avant qu'une réglementation plus stricte ne les contraigne encore davantage : « *On était pris pour des gangsters* ». L'arrivée des « *écologistes* » dans la région aurait contribué à cette situation de tolérance zéro qui les conduisait à être tentés de ne pas déclarer leurs actions et à agir « *en cachette* ». Selon eux, ce n'est qu'à partir des années 2000 qu'un dialogue a pu s'amorcer entre eux, les élus, les associations de protection de la nature et les services de l'Etat.

Selon l'élus en revanche, l'intégration de quatre tourbières du secteur au classement Natura 2000 par arrêté préfectoral en 2006 a été le point de départ de la prise en compte des zones humides sur le territoire. (Pourtant, deux zones étaient déjà classées en ZNIEFF depuis 1981 et étaient répertoriées dans le POS de l'époque). Ce classement imposé par le haut, qu'il compare à une autre zone qui, elle, a été classée en Natura 2000 grâce à une démarche volontaire de gestion concertée de sa commune et de deux autres alentours, lui apparaît moins comme une mesure de protection que comme un moyen supplémentaire de pression sur les élus pour empêcher l'urbanisation.

Enjeux actuels

Tous les acteurs rencontrés considèrent comme étant indispensable de trouver des outils qui permettent d'à la fois garantir la pérennité des zones humides de la station et assurer l'« *optimisation* » des aménagements déjà effectués. En effet, les protections réglementaires concernant les zones humides ne doivent selon eux pas entraver l'activité économique. La réglementation, ainsi que les acteurs la faisant respecter devraient selon eux être plus souples avec des acteurs qui, comme eux, ont conscience de la nécessité de préserver les zones humides et qui adoptent une politique de gestion raisonnée sur leur territoire, « *qu'on nous laisse une certaine liberté* ».

Par exemple, sur un projet de retenue collinaire nécessaire à la « *survie de la station* », une étude d'impact a prouvé que les zones humides du territoire ne subiraient pas les conséquences de cette retenue. Néanmoins, les réseaux de transport de l'eau sont susceptibles de traverser certaines zones humides. Que faire ? Il serait selon eux inconcevable d'abandonner le projet pour cette raison.

De la même manière, certaines logiques de préservation leur semblent parfois absurdes. Par exemple, il est nécessaire de passer des heures de machine pour damer autour d'une zone humide alors qu'on aurait pu la combler et moins polluer. Pour eux, le drainage est une mesure économique leur permettant de pérenniser leur outil de travail et d'économiser les heures de travail et l'énergie.

Ainsi, les professionnels de la station sont demandeurs de conseils et d'appui technique leur permettant, lorsqu'ils ont un projet à réaliser, de pouvoir trouver la solution la moins dommageable pour les zones humides.

Par exemple, la possibilité qui leur a été accordée (par la DDT, le SM3A et l'ONEMA) de choisir les mesures compensatoires à réaliser en contrepartie d'un pompage qu'ils avaient réalisé, a tout à fait correspondu à ce qu'ils attendent d'un dialogue entre eux et les autres acteurs. Ainsi, la réglementation est moins vécue comme une imposition et les relations entre acteurs apparaissent moins conflictuelles.

L'argumentaire de l'élu est le même : la préservation des zones humides ne doit pas représenter une forte restriction des projets d'urbanisation. « *On espère qu'il n'y aura pas d'empêchement* », « *il ne faut pas que tout soit bloqué pour 3 tourbières* ». Conscient de l'intérêt de la protection réglementaire de ces zones, il demande néanmoins à ce que tout projet ne soit pas abandonné s'il est à proximité d'une zone protégée. « *Si la zone humide est près d'une zone constructible il ne faudrait pas restreindre toute urbanisation* »

Jeux d'acteurs et analyse

Les interlocuteurs estiment que les différents acteurs sont plus souples et plus à même de discuter qu'à une époque. Il y a une volonté de parts et d'autres d'impliquer les différentes parties prenantes (ONF, Frapna...) qui selon eux peut parfois entraîner une certaine lourdeur mais qui est nécessaire et bénéfique aux projets. Cependant, quelques enjeux subsistent :

- **Développement économique et préservation de l'environnement**

Comment concilier rentabilité économique et préservation de l'environnement ? Telle est la question en substance dans les discours de tous les acteurs locaux rencontrés. De leur point de vue, ils subissent une réglementation très stricte adaptée à des territoires beaucoup plus contraints et soumis à pression que les leurs. Il s'agirait selon eux, de permettre une certaine marge de manœuvre leur accordant de pouvoir continuer leur activité tout en limitant au mieux son impact sur les zones humides. Ils disent craindre que la réglementation les amène progressivement à ne plus pouvoir moderniser la station (ex. offrir la « garantie neige » grâce à un réseau de retenues collinaires et de canons à neige) et à travailler avec du matériel et des méthodes moins respectueuses de l'environnement.

- **Une logique de « donnant/donnant » entre des types de zones**

Cette idée d'une possible « marge de manœuvre » découle d'une hiérarchisation tacitement admise entre des petites zones relativement invisibles car inconnues dont on considère l'intérêt comme étant moindre, et de grandes zones ayant une valeur esthétique, patrimoniale ou hydrologique connue et reconnue à protéger et à valoriser. Une zone humide n'en valant pas une autre, les acteurs déclarent préférer s'engager pour celles dont la valeur a été reconnue que pour de « petites » zones sans grande valeur. Cette logique conduit à la

volonté, partagée par tous nos interlocuteurs, de compenser les aménagements pouvant impacter de « petites zones » soit par des actions de compensation à proprement dites, soit par des actions de valorisation de zones dont l'intérêt leur paraît plus important. *« On ne voudrait pas être puni ou sanctionné alors qu'on a fait une démarche positive et rare sur Natura 2000. »* Natura 2000 étant vu comme une compensation a priori les projets d'aménagement impactant.

- **L'absence d'interlocuteur technique ou politique**

Enfin, l'absence d'interlocuteur technique ou politique conduit les acteurs ayant un projet et ne connaissant pas les possibilités juridiques à leur disposition pour réduire la probabilité de leur impact sur les zones humides, à se sentir seuls et relativement affectés face à cette nouvelle question environnementale qu'ils considèrent contraignante, d'autant plus lorsqu'ils sont montrés du doigt ultérieurement. A titre d'anecdote, on retiendra que notre rendez-vous avec le directeur de la station a donné lieu à un échange avec celui-ci accompagné de 4 responsables techniques (pistes, exploitation, qualité,...). Plus qu'une démonstration de force, cette forte participation a donné le sentiment de vouloir donner des gages sur leur bonne volonté commune à agir en bonne intelligence sur ces questions, tout en laissant entrevoir certaines craintes quant à un éventuel durcissement des mesures en faveur des zones humides.

- **Une mise en confrontation de deux expertises distinctes**

Une part du discours des acteurs locaux rencontrés consiste également à mettre en avant la légitimité de leur connaissance du terrain, leur ancrage historique face aux experts environnementaux venant de l'extérieur. Ainsi à propos d'un des responsables techniques de la station : *« Il est né ici, il passait tous ces étés en alpage avec ses parents... Autant dire qu'il connaît la montagne comme sa poche. Pour vous dire quand on redescendait en septembre, sur le plat, on marchait comme des chèvres à force d'avoir couru dans la montagne. »* Au-delà, c'est leur capacité à développer une approche équilibrée du territoire, tenant autant compte de la nature que de l'homme, qu'ils opposent aux expertises partielles des spécialistes de ceci ou de cela. Au-delà des confrontations d'expertise basée sur le vécu ou sur l'étude, on voit également que se joue des considérations de valeurs de la parole, des considérations identitaires liées à l'appartenance au territoire. La discussion entre les deux expertises est rendue possible si chacune accepte la légitimité de l'autre à avoir un pouvoir sur le territoire. Quand cela n'est pas possible, seul un rapport de force peut faire bouger cette situation.

HISTOIRE N° 4

Historique

Cette zone humide est un marais situé sur une petite commune de fond de vallée en bordure d'Arve. Son historique est difficile à retracer, les versions de nos interlocuteurs présentant parfois des divergences importantes.

Longtemps entretenu par la vingtaine d'agriculteurs propriétaires qui y fauchaient la blache, herbe des marais longtemps utilisée pour l'alimentation ou la litière du bétail, le marais commence à s'emboiser dès l'arrêt de cette activité dans les années 1950-1960. Selon un de nos interlocuteurs, les agriculteurs ne se rendaient alors pas compte du rôle qu'ils jouaient pour la préservation de la zone.

Dans les années 1960, les agriculteurs surcreusent des chenaux dans le but de rendre les terrains agricoles moins humides, là encore sans en connaître les conséquences pour l'environnement. Selon l' élu, ces pratiques peuvent être expliquées par le fait que l'agriculture ait été poussée par l'Etat et par l'Inra (suite au Plan Marshall définissant l'auto-suffisance des pays) ce qui a eu pour conséquences la mécanisation de l'agriculture, la recherche de variétés plus productives et le développement de formations (Loi Godefroy sur l'enseignement public) prônant ces logiques. C'est ce qui justifie selon lui les actions des agriculteurs de l'époque, ce qui a engendré de nombreuses dégradations des milieux naturels.

Par la suite, dans les années 1980 (ou 1970 selon les versions), les chasseurs locaux creusent un lac pour mieux attirer et cerner le gibier d'eau (les canards). Cette action aura deux conséquences importantes :

- La modification du milieu a continué et le marais s'est asséché.
- La venue du castor, absent jusqu'alors et qui aujourd'hui pose problème.

Néanmoins, selon les chasseurs, il s'agissait là de permettre, grâce au creusement du chenal et à un système de gestion des niveaux d'eau, de remettre le marais en eau alors qu'il s'embroussaillait.

Dans les années 1980, il est question de drainer le marais pour récupérer des terres agricoles (Association départementale de l'hydrologie). Les agriculteurs s'y opposent et demandent un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

En 1991, l'APPB est mis en place (le SM3A est alors déclaré gestionnaire mais ne le découvre que plus tard). Selon un élu, l'APPB a été mis en place pour 2 raisons :

- Eviter l'assèchement et la transformation de la zone en terres agricoles
- Parce que les élus avaient pris conscience de l'intérêt du secteur.

Selon la version de certains interlocuteurs, c'est suite à l'APPB que les propriétaires ont arrêté d'intervenir sur le marais, que celui-ci s'est asséché et que les plantes invasives ont pris le dessus.

En 1996-1997, la Mairie organise une réunion avec tous les propriétaires et la DDA, afin d'acheter le marais, sachant qu'un propriétaire était prêt à vendre et que la municipalité pouvait obtenir des subventions. Les propriétaires ne veulent finalement pas céder leurs parcelles et certains veulent faire monter les enchères dans l'espoir que ça leur rapporte quelque chose, le projet est abandonné.

En 2006, la zone est classée Natura 2000, mais la municipalité estime que le classement n'a pas amené de grands changements sur la zone.

Enfin, en 2010 un diagnostic écologique et un inventaire des habitats sont réalisés par la Frapna et l'ONF.

Situation et enjeux actuels

Aujourd'hui le marais appartient toujours à dix-sept propriétaires. On signale également l'attachement fort des riverains à cette zone.

Un projet d'agrandissement de la zone Natura 2000 est en ce moment à l'étude ainsi qu'un projet de restauration des milieux.

Les enjeux majeurs identifiés par le SM3A sont d'entretenir la dynamique alluviale du site, de préserver et d'entretenir, voire de restaurer les milieux, d'améliorer la qualité de l'eau pour contribuer à la protection des espèces présentes sur le site et d'éviter la prolifération des plantes invasives. Selon l' élu, la priorité actuelle est d' « *inverser la tendance* ». Pour ce faire, la municipalité et le SM3A s'engagent dans une étude sur les potentialités hydrauliques du site et sur la possibilité de restaurer les milieux.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Général ont été consultés à ce propos. Néanmoins, l'accord des dix-sept propriétaires est également nécessaire. De ce fait, des réunions d'information sont organisées afin de réunir les propriétaires et envisager avec eux le rachat de la zone.

Cependant, les propriétaires sont aujourd'hui le plus souvent des héritiers qui parfois ne savent même pas qu'ils possèdent un terrain. De plus, le propriétaire le plus important, agriculteur et présent sur le site depuis plusieurs générations, est très attaché à la zone et n'entend pas vendre.

Du point de vue de ce propriétaire, la réglementation imposée (APPB et Natura 2000) ainsi que la perspective d'une restauration des milieux, n'ont rien de bénéfiques. Il les considère en effet comme une « *atteinte à la propriété* » et trouvent que les interdictions qui en découlent manquent parfois de sens : « *Ca s'est boisé parce qu'on ne brûlait plus régulièrement les herbes et les arbustes, c'est comme cela qu'on les tenait, parce qu'on n'avait plus le droit, et puis maintenant on nous dit de déboiser. On nous interdit et puis après... ! . C'est d'ailleurs après un de ces feux que les problèmes ont commencé dans les années 80, sachant que les nouveaux voisins en haut du coteau ont appelé les pompiers....* ». La logique des autres acteurs (représentants du SM3A, de la municipalité ou des associations de protection de la nature) lui paraît manquer de pragmatisme et être déconnectée d'une réalité de terrain plus prégnante. Il prend pour exemple la protection du castor par la Frapna qui lui semble ne pas être bénéfique pour la zone : les castors bouchent les chenaux et les font déborder.

Par ailleurs, cet agriculteur ne se sent pas respecté et considéré en tant que propriétaire, usager et acteur de terrain et regrette le manque de concertation autour du projet. Il sent en effet que le devenir de la zone lui échappe et ne voudrait pas que la gestion se fasse sans lui, alors même que lui et ses ascendants ont participé à la conservation du site et qu'il considère que les interdictions liées à l'APPB l'ont empêché de poursuivre cette gestion.

L'intervention de « nouveaux acteurs » sur sa propriété se réclamant d'une expertise scientifique primant sur sa connaissance empirique contribue à ce qu'il se sente affecté.

Jeux d'acteurs et analyse

- **La nécessité de la mise en place d'un plan de gestion**

Pour ce qui est de son historique, ce marais est considéré par les acteurs comme un cas d'école, car elle démontre qu'un APPB n'est pas suffisant pour préserver une zone humide. S'il n'y a pas de mise en place d'un plan de gestion, si des fonds ne sont pas dégagés, et si des moyens humains ne sont pas mis au service de la zone, l'arrêté n'aura aucun impact, voire il pourra être néfaste. Selon eux, il ne faut donc pas se contenter d'une réglementation.

Par ailleurs, considérant la volonté commune de la municipalité et du SM3A de préserver la zone comme la résultante de plusieurs facteurs, plusieurs leviers et freins déterminants peuvent être mis en avant :

- **L'appui politique et financier d'un acteur « macro »**

Selon plusieurs acteurs, l'engagement du SM3A pour la préservation de la zone a été déterminant dans la volonté municipale de s'impliquer dans le projet d'étude. « *La Mairie n'y serait pas allée seule* ». De manière complémentaire, il est considéré par les acteurs comme indispensable que le SM3A ne soit pas seul porteur du projet, mais qu'il soit accompagné dans son action par les acteurs locaux.

- **L'absence de pression majeure sur la zone humide**

Un facteur déterminant est le fait qu'il n'y ait pas d'enjeu d'urbanisation sur cette zone. Cela rend l'engagement pour la préservation de cet espace beaucoup plus facile pour les différents acteurs.

- **L'écart des points de vue des acteurs sur l'intérêt du marais et sa gestion**

Agriculteurs, chasseurs, acteurs environnementaux et collectivités ; la plupart de ces acteurs se distinguent par la différence de leurs points de vue et intérêts à l'égard de ce marais (originalité et remarquabilité du site pour les uns, protection des richesses naturelles pour d'autres, pérennité du fonctionnement hydraulique enfin pour les derniers). Si certains semblent pouvoir se rapprocher, d'autres paraissent irréconciliables tant les logiques et la manière de considérer la zone (lieu de vie, de ressources et d'usage pour les uns, milieu naturel à préserver pour les autres) sont différentes et paraissent ancrées dans des univers culturels distants, voire antagonistes. En réponse à une vision qu'ils ne partagent pas, les propriétaires fonciers disposent d'ailleurs d'un pouvoir de blocage déterminant, qu'ils utilisent depuis des années.

A ce stade, l'enjeu ici, ne semble pas d'essayer de réconcilier ces « visions », mais bien de mettre en place une démarche permettant d'afficher le respect et la prise en compte des logiques et des savoirs locaux dans le but de trouver un compromis bénéfique pour la zone, mais aussi pour ces usagers... ou à attendre que la vision des propriétaires, anciens agriculteurs, finisse par s'éteindre avec eux.

HISTOIRE N° 5

Historique

Cette ancienne cité médiévale de fond de vallée est aujourd'hui considérée comme « commune pilote » pour la politique de gestion des zones humides qu'elle a su mettre en place ces dernières années.

Dix-huit « petites » zones humides (de 1 à 10 hectares) y ont été répertoriées par la Frapna en 2000. Cet inventaire est aujourd'hui considéré comme ayant joué un rôle déterminant dans la prise en compte des zones humides, et ayant permis une bonne connaissance de leurs positions géographiques, caractéristiques et enjeux par les élus qui ont pu ainsi prendre conscience de la richesse de ce patrimoine naturel.

En 2001, le nouvel élu à l'environnement, ayant tout juste cédé sa place de président de l'unique association de protection de l'environnement de la commune, décide de s'engager pour la préservation de ces zones. Alors que le service des espaces verts s'initie à la gestion différenciée se pose la question de gérer différemment les espaces verts de centre ville et les espaces vert en zone rurale. Sur cette dernière, l'élu et le responsable des services décident de faire un entretien minimum basé sur une logique de délégation aux agriculteurs (bordures de routes, notamment) et de se concentrer sur les zones humides

L'élu engage donc un projet de restauration d'un site (avec l'intervention d'une association d'insertion et un professionnel du débardage à cheval). Pour cela, il s'agit de convaincre l'équipe municipale du bien-fondé de ces actions. Des sessions de formation, des réunions publiques et la constitution d'une commission environnement sont organisées. « *Au début c'était des ricanements* », l'élu décide donc de retourner à l'Université pour se former au droit et au code de l'environnement afin de gagner en légitimité auprès de ses collègues et de ne pas être vu comme « *l'écologiste de service* ». Grâce à une expertise juridique et un argumentaire utilisant les mêmes codes (rentabilité, voire baisse des coûts d'entretien des espaces verts, lutte contre les inondations, assurance de jardins d'aussi bonne qualité en centre ville qu'auparavant comme « monnaie d'échange »...) que ses interlocuteurs, le dialogue s'amorce et une certaine prise de conscience des élus s'esquisse.

Son ancienne association, toujours active, exerce une forme de lobbying sur le conseil municipal, ce qui facilite la reconnaissance de sa légitimité.

Grâce à cet élu, la municipalité s'engage petit à petit dans une politique de préservation des zones humides de son territoire qui se traduit par une inscription des zones répertoriées par la Frapna grâce à un découpage à la parcelle du PLU et par une politique d'acquisition de ces zones humides puis de restauration et d'entretien. En parallèle, d'autres actions sont mises en place telles que la fauche tardive des talus.

Pour autant, toutes ces actions nécessitent une négociation constante avec les priorités du maire et demandent une force de persuasion très grande de la part de l'élu moteur qui finit par partir estimant la politique d'un maire se prévalant spécialiste de l'environnement, trop contradictoire avec ses engagements.

En effet, la préservation des zones humides de la commune, situées en périphérie et n'étant pas sujettes à pression, s'avère moins engageante que d'autres actions (mise aux normes

environnementales des nouveaux bâtiments, Agenda 21...) et est donc mise en avant sans pour autant s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement plus large.

Enfin, l' élu ayant pris le relais continue de s'investir dans une certaine continuité, sans pour autant connaître plus de facilités pour convaincre ses collègues de l'équipe municipale.

Enjeux actuels

Aujourd'hui, toutes les zones humides répertoriées par la Frapna sur le territoire sont inscrites dans le PLU de la commune (dont une en APPB et dix-sept en « nature ordinaire »). Six parcelles de ces zones ont été acquises par la commune depuis 2006. La particularité de cette commune concernant sa politique « zones humides » nous est expliquée comme découlant d'une sensibilité historique pour l'environnement ayant donné lieu à une forte politique environnementale avec l'encouragement de pratiques telles que la fauche tardive des talus, la volonté de mettre en place un agenda 21... ; l'émergence d'un vivier de bénévoles et d'associations très présentes ; et un dialogue transversal et de qualité entre élus ainsi qu'une bonne interaction et compréhension entre les agents de la ville et leurs élus.

La communication autour de la « politique zones humides » de la municipalité (encouragée par le Conseil général et accompagnée par la Frapna) est aujourd'hui devenue un point central de son action. Ainsi, tous les 18 mois, elle organise des journées portes-ouvertes de son centre technique où est présentée la politique environnementale aux scolaires et au grand public. Des visites en bus ainsi que des actions de sensibilisation sont également organisées sur les zones humides acquises par la commune.

Cette communication permet de motiver les propriétaires de terrain en zones humides qui viennent d'eux-mêmes se déclarer à la Mairie pour un échange de terres, et de sensibiliser les particuliers, parfois opposés à la politique restrictive de la municipalité en matière urbanistique, à la question des zones humides.

Les actions de restauration, d'entretien, d'inventaire et d'acquisition perdurent et s'amplifient, encouragées et encadrées par la Frapna qui est un interlocuteur incontournable pour la municipalité qui fait appel à l'association pour des conseils et de l'appui technique. Basée sur une relation de confiance entre les deux partis, cette collaboration permet à la municipalité d'être confortée dans ses actions.

Enfin, la sensibilité du conseil municipal et l'organisation d'évènements d'importance sur la commune permet aux associations de la commune d'être reconnues comme interlocuteurs locaux en ce qui concerne la question environnementale. Elles sont consultées et invitées aux conseils municipaux ce qui contribue à faire changer le regard que certains élus pourraient encore avoir sur eux.

Jeux d'acteurs et analyse

Dans le cadre de ce qui peut être regardé à des nombreux égards comme un « succès », certains leviers apparaissent comme ayant été déterminants :

- **La pression associative et sa prise en compte politique**

On remarque en effet que la pression de l'association de protection de l'environnement lo-

cale mais aussi et surtout l'entrée de son président au conseil municipal ont été décisifs pour l'émergence d'une prise de conscience politique, point de départ de toute action.

- **La relation instaurée historiquement avec un partenaire privilégié apportant un appui technique.**

La Frapna, dont le Président de l'époque était habitant de la commune, s'affirmant au fil du temps comme un interlocuteur fidèle et fiable mais surtout comme un partenaire technique privilégié, a permis à la commune d'avoir à sa disposition un pourvoyeur de conseils et d'appui lui permettant de se conforter dans le bien-fondé de ses actions et de s'affirmer auprès de ses administrés. « *S'il n'y avait pas la Frapna, on se sentirait seuls* ».

- **L'inscription systématique et détaillée des zones humides dans le PLU**

Le découpage à la parcelle du PLU a permis une connaissance très précise du nombre et des caractéristiques des zones humides, ce qui a été déterminant pour la conscientisation des élus peu sensibilisés. On peut associer cette idée au besoin de formation juridique qu'a ressenti l'élu moteur au moment où il a dû convaincre ses collègues. Il apparaît que l'objectivation et le cadrage juridique de la notion peu connue de « zone humide » sont déterminants pour sa prise en compte.

- **L'absence de pressions majeures sur les zones humides du territoire**

Le fait que les zones humides du territoire communal soient situées en périphérie, relativement épargnées de toute pression foncière, est relevé par les acteurs interrogés comme un facteur important de l'engagement pris par les élus. « *Les zones humides on peut s'y engager parce qu'elles ne posent pas trop de problème pour la population* » « *La gestion des zones humides ne gêne pas le quotidien des gens.* » ; « *Si on avait une zone à protéger au centre, on aurait plus de mal* ».

- **L'appui politique et financier d'un acteur « macro »**

Grâce à sa politique « Espaces Naturels Sensibles », le Conseil Général est considéré par nos interlocuteurs comme un allier solide. En tant que financeur il leur permet de réaliser des actions de communication et en tant qu'acteur politique, il leur sert d'« *aiguillon* ».

Malgré la concordance de ces nombreux leviers, quelques points sont soulignés comme étant de possibles freins à la pérennité de la qualité des zones humides de la commune.

- **Une volonté politique indispensable pour garantir la pérennité de la zone**

Les représentants politiques de la commune estiment que leurs actions en faveur des zones humides vont « au-delà » du strict minimum exigé par la réglementation (politique d'acquisition, entretien, redécoupage à la parcelle, chantier d'insertion...). Cet « au-delà » repose donc sur une volonté politique qui, si l'équipe municipale change, disparaîtra avec elle. Même si aucun d'entre eux n'envisage un retour en arrière complet, la plupart des acteurs regrettent le manque de « mécanisme légal », d'outil réglementaire permettant de verrouiller les acquis politiques en matière de protection permettant une préservation pérenne des sites. Ce que prescrit la réglementation leur semble à ce titre trop restreint. Une vigilance et une volonté politique est nécessaire pour combler ce manque.

- **L'acquisition : une solution de court terme ?**

Dans ce cadre, et grâce à une analyse réflexive, les acteurs considèrent l'acquisition foncière comme un choix de gestion ne garantissant pas la pérennité du site. La mise en place

de contrats avec les agriculteurs locaux assurant la compatibilité de leurs pratiques avec la préservation des zones leur paraît aujourd'hui une des solutions les moins risquées.

- **La compatibilité du SAGE aux documents d'urbanisme.**

Pour finir, la Communauté de Communes est identifiée par les personnes entretenues comme un acteur incontournable pour la prise en compte des zones humides notamment dans le cadre de l'écriture de son document d'urbanisme : le SCOT. Cependant, il est également souligné l'absence de considération des élus à la communauté de communes pour cet enjeu. On l'attribue aux très grandes disparités qui existent entre les communes membres, et à des enjeux financiers trop prépondérants, ne permettant pas aux élus d'être sensibles aux questions environnementales. A ce titre, le SAGE, est considéré comme ayant un rôle à jouer au titre de la compatibilité des documents d'urbanismes avec ses orientations. A ce stade l'enjeu « zones humides » est bloqué à l'échelle « communauté de communes ».

HISTOIRE N° 6

Présentation

Cette commune est la plus importante de la vallée relativement rurale d'un des affluents de l'Arve. On y trouve tous les services de proximité nécessaires au quotidien dans son centre-bourg. Malgré sa proximité avec la montagne, elle accueille de nombreux travailleurs transfrontaliers qui, du fait des fonds qu'ils permettent à la commune de recevoir, représentent une de ses principales sources de financement.

Les zones humides y sont très peu nombreuses, aucune n'est inscrite dans le PLU. Selon l' élu, toutes auraient été drainées, cultivées ou gagnées par les bois il y a plusieurs dizaines d'années. En revanche, un massif classé en Natura 2000 est situé en partie sur la commune. Quant aux zones humides qui lui ont été présentées (il s'agissait de zones repérées comme étant l'objet de « grignotages » dans le cadre de l'étude diachronique), il ne les considérait pas comme telles ou comme des terrains drainés de longue date.

Contrairement au fond de la vallée de l'Arve, ce territoire semble avoir été relativement épargné par la pression foncière, notamment du fait qu'il est soumis à la loi Montagne. L'habitat y est donc plus dispersé, avec ponctuellement un phénomène de mitage urbain.

Dans ce cadre, les enjeux concernant la gestion de l'eau et des espaces naturels ne prennent pas la même mesure que dans des territoires à plus forte pression. Selon l' élu, l'enjeu principal pour sa commune est de pouvoir préserver son cadre tout en continuant à se développer.

Pour lui, les contraintes règlementaires subies sur son territoire, concernant l'urbanisation (permis de construire refusés par le préfet au nom de la loi montagne, DTA qui considère, selon lui, les milieux ruraux comme devant servir d'espaces récréatifs aux milieux urbains) et l'environnement (DDT et ONEMA faisant preuve d'une trop grande intransigeance sur les projets concernant les cours d'eau) correspondent, selon lui, à des logiques valables pour des territoires beaucoup plus sous pression que le sien.

Pour cette raison, il se positionne contre l'intercommunalité, et plutôt en faveur des fusions de communes, pensant que les priorités des différentes communes à l'échelle du territoire varient grandement selon leur degré d'urbanisation (délinquance ou accès à la culture comme priorité pour les uns, gestion des ressources naturelles pour les autres,...). Au même titre, l'aire d'intervention du SM3A, et par extension du SAGE, à une échelle de bassin versant ne lui semble pas adaptée, avec un territoire beaucoup trop vaste et varié pour que chacun puisse se sentir concerné sans avoir l'impression de subir les mesures destinées aux autres. L'obligation de solidarité ne peut être acceptable pour un si grand espace. Par ailleurs, il lui semble que le rôle du maire sera amoindri, si les compétences en matière de gestion de l'eau sont déléguées au SM3A. Il craint qu'il ne lui reste plus que sa « *capacité de nuisance* » comme marge de manœuvre pour avoir son mot à dire sur ce qui concerne directement sa commune.

Enjeux

Une réglementation qui nécessiterait davantage de souplesse au regard de la diversité des territoires

Comme on le trouve pour les études de cas en station (Histoires n° 3 et 9), le manque de souplesse de la réglementation est invoqué comme une contrainte qui entache les possibilités de développement sur des espaces qui ne sont pas soumis à des pressions nécessitant des limitations très strictes.

La réglementation est alors perçue comme une réduction de la marge de manœuvre des acteurs locaux qui, malgré la sensibilité environnementale qu'ils pourraient avoir, ne sont pas autorisés à agir différemment des autres. Ils la vivent ainsi plus comme une contrainte que comme un outil dont ils pourraient se saisir.

Un SAGE qui doit considérer les sous-territoires du bassin versant

Dans cette histoire, on peut retenir l'idée que le bassin versant de l'Arve présente une hétérogénéité géographique, économique, urbanistique et écologique très forte, qui nécessite d'être prise en compte. Au-delà de la possibilité que cela représenterait de pouvoir considérer les différents enjeux propres à chaque espace, cela permettrait aux acteurs de se sentir plus concernés par la démarche déclinée localement.

HISTOIRE N° 7

Historique

Cette zone humide de 300 m² est située sur une petite commune de la vallée de la partie amont de vallée l'Arve, à proximité d'un petit cours d'eau. Il y a un siècle l'Arve divaguait dans toute cette haute plaine et la commune était donc entièrement couverte de zones humides. Les terres agricoles encore exploitées aujourd'hui mais également de plus en plus loties, seraient d'ailleurs le témoin des dépôts successifs de l'Arve et semble-t-il maîtrisés pendant plusieurs siècles. De nos jours, l'Arve est endiguée mais la commune comporte encore beaucoup de terrains en zones humides ou en zones inondables (parfois par remontée de nappes d'accompagnement de la rivière).

La zone humide en question présente une végétation importante mais n'est ni reconnue pour des valeurs remarquables, ni sujette à un attachement social particulier. En 2011, une enseigne de supermarché demande un permis de construire à la Mairie sur cette zone, qui se situe à proximité de voies de communication importantes et aux confins de plusieurs zones déjà urbanisées à différentes époques. Selon un de nos interlocuteurs, celui-ci est d'abord refusé deux fois avant d'être finalement accepté.

Face à cette situation, une association locale de protection de la nature fondée en 1973 (l'une des sinon, la première association écologique de la vallée) entame alors dans l'urgence une procédure de référé en suspension et dépose une plainte auprès du procureur courant 2012, afin de protéger la zone. Un des arguments de protection est alors de clamer l'importance de la zone humide en termes de biodiversité. En effet, selon un des membres de l'association, la rousserolle verderolle (espèce d'oiseau protégé) y nicherait. Néanmoins, cette donnée constatée par un ornithologue mais non attestée officiellement ne sera pas retenue comme argument.

En 2012, la commune renouvelle son PLU notamment pour le mettre aux normes du Grenelle 2, et y repère des zones naturelles sensibles: zones humides, zones agricoles, zones inondables et zones appartenant au corridor écologique. La zone en question n'en fait pas partie. La même année l'affaire est jugée et l'association perd le procès. Selon elle, le motif de sa perte est dû au fait que son objet social a été considéré par le juge comme trop global et vague.

Entre-temps, le supermarché est construit et la zone entièrement détruite. L'association fait donc appel, suite au changement de ses statuts. Cette affaire sera jugée d'ici une année.

Enjeux actuels

Aujourd'hui, la zone est détruite et le supermarché a ouvert ses portes. Pour autant, l'association ne compte pas en rester là et espère qu'en faisant appel elle obtiendra gain de cause et que des compensations seront exigées en faveur des zones humides de la commune.

Pour l' élu de la commune, puisque cette zone n'est pas inscrite dans le PLU, elle n'est pas une zone humide. Il sait où se trouvent les zones humides du territoire communal et les protège en « *n'y touchant pas* ». Le PLU est pour lui l'outil majeur de connaissance et d'action en ce qui concerne les zones humides. C'est également l'élément qui fait prendre conscience aux autres élus de la nécessité d'une pensée de l'aménagement.

Par contre, il regrette que dans une commune voisine, la construction d'une zone artisanale sur une zone humide ait été réalisée en toute impunité. « *Ca s'est fait avec l'autorisation de tout le monde, personne n'a compris* », car elle a eu pour conséquence des inondations sur sa commune, malgré le bassin de rétention d'eau qui avait été installé.

Jeux d'acteurs, freins et leviers

- **L'importance du PLU**

Cette histoire est particulièrement symptomatique de l'importance que donnent les acteurs à l'inscription de la zone dans le PLU comme outil d'objectivation de la qualité de la zone. On constate en effet, que ce soit pour la préserver ou pour la détruire, que ce document d'urbanisme fait référence, malgré les contestations qu'il peut provoquer.

- **La nécessité de prouver l'argumentaire écologique**

Dans le cadre d'une identité de la zone non établie, l'argumentaire écologique c'est-à-dire la capacité à montrer que la zone pourrait avoir un intérêt remarquable en termes de fonctionnement écologique, pourrait être un levier de protection. Cependant, là encore, sans l'apport d'une expertise incontestable par un professionnel jugé « neutre », cet argument ne sera pas recevable par les autres acteurs. On en vient alors, dans certaines autres histoires à un conflit d' « experts » entraînant contre-expertises sur contre-expertises sans qu'une entente soit trouvée. Le PLU, par sa valeur règlementaire semble être le seul dispositif que les acteurs ne peuvent pas se permettre de remettre en cause.

- **La pression d'associations locales**

Dans cette histoire, la présence d'une association locale aurait pu être un facteur déterminant de prévention contre la destruction de la zone. Cependant, son mode d'action essentiellement axé sur le recours à des voies règlementaires, contribue à ce qu'elle ne soit perçue que comme une contrainte par les autres acteurs, là où ailleurs des associations locales réussissent à instaurer un dialogue avec les élus afin de les sensibiliser à l'enjeu de protection des zones humides. Le pouvoir de pression de ces associations, non négligeable en contexte d'urgence, peut s'avérer desservir l'argumentaire pour la préservation des zones humides le reste du temps.

- **L'intervention d'une instance supra-territoriale**

Dans ce contexte d'associations parfois « grillées » auprès de la population car considérées comme trop « écolos », l'élu estime que le SM3A pourrait avoir un rôle à jouer grâce au poids politique qu'il représente, en proposant des actions qui ne seraient pas connotées idéologiquement. Le SAGE aurait également selon lui un rôle de mise en commun des problématiques de l'eau à l'échelle du bassin versant là où jusqu'à présent les communes n'ont pris de décisions qu'à leur échelle, entraînant parfois, comme c'est le cas dans cette histoire, des conséquences pour leurs voisins.

La question de la régulation des flux hydrauliques et de la fonction des zones humides dans ce cadre est un des arguments majeurs dans le discours de l'élu, qui, pour autant, a montré un faible intérêt quant à l'argument écologique sur la zone humide menacée.

HISTOIRE N° 8

Historique

Cette zone humide est située sur les hauteurs d'une commune du fond de la haute vallée de l'Arve près d'un sentier aménagé pour les promeneurs locaux. Elle nous a été signalée comme subissant des pressions importantes dues à la fréquentation et au passage d'engins motorisés, mais aussi à des drainages pour favoriser le passage des promeneurs dans certains endroits. Voulant nous renseigner sur cette zone, nous avons contacté les services techniques de la commune, qui nous ont répondu que cette zone n'était « *pas une zone humide mais une tourbière* » (sic). Expliquant la compréhension réglementaire du terme comme incluant les tourbières, nous nous sommes vus répondre que cette zone ne figurait pas dans le PLU et qu'elle n'aurait par conséquent certainement pas d'intérêt pour l'étude.

Enjeux et analyse

L'existence d'une zone, même lorsqu'elle est connue et reconnue comme tourbière, ne semble prendre l'appellation « zone humide » et le degré de prise en compte qui l'accompagne, que lorsqu'elle est objectivée par un document d'urbanisme. Ne sont reconnus comme « zones humides » que les espaces définis par la réglementation, même s'ils disposent d'une reconnaissance écologique et sociale antérieure. L'objectivation d'une zone transforme donc son appellation, et avec elle, son statut juridique et sa prise en compte dans les arbitrages sociaux. La notion de zone humide comme espace écologique porte un tout autre poids quand on la considère comme une catégorie juridique du droit de l'urbanisme et de l'environnement.

Ce qui explique que l'inscription d'une zone sur un document d'urbanisme apparaisse comme une naissance de cette zone aux yeux de ceux (élus, techniciens...) dont le PLU est le mode de connaissance et d'arbitrage du territoire et de ses espaces fonciers.

HISTOIRE N° 9

Historique

Cette station de sports d'hiver de moyenne montagne, à la réputation familiale et à la philosophie « éco-touristique » comprend 132 zones humides (ce qui correspond à 5% de son territoire). 80 % d'entre elles sont situées en domaine privé.

En 2005-2006, une tourbière est remblayée par la municipalité pour en faire un parking. Une vigie locale (particulier jouant le rôle de sentinelle en portant à connaissance les projets à venir aux différents acteurs concernés ou impactés) demande alors à voir l'arrêté préfectoral donnant le droit à cette destruction. N'obtenant pas de réponse, elle fait un recours auprès du directeur de la DDA de l'époque qui se déplace sur le terrain et déclenche une mise en demeure. Selon elle, le maire de l'époque et les autres élus prétendent alors qu'ils ne savaient pas qu'il s'agissait d'une zone humide.

Lors du nouveau mandat, de nouvelles destructions ont lieu (remblais, destruction d'une zone pour la construction d'un tapis de ski pour débutants). Une nouvelle fois, cette vigie locale intervient et fait venir la Frapna et l'ONEMA. La municipalité doit alors payer des amendes.

Après plusieurs avertissements, c'est finalement le procureur de la république qui intervient pour faire cesser les destructions. Des compensations sont imposées (6000 m²) et l'association Asters est missionnée par la municipalité pour faire l'inventaire des zones humides du territoire communal pendant quatre mois.

Suite à cet inventaire, la municipalité décide de s'engager dans un plan de gestion permettant d'organiser une réglementation et de mettre en place des actions de sensibilisation et d'en tirer des bénéfices en termes de communication.

Enjeux actuels

Aujourd'hui la municipalité déclare vouloir s'engager pour la préservation de ses zones humides et faire de la sensibilisation sur cette question auprès des touristes et de ses administrés, afin de montrer « *la valeur positive* » que peuvent avoir ces zones humides. « *On va l'utiliser de manière touristique pour qu'on ait quelque chose à en tirer* ». En parallèle, elle se défend d'avoir pu être accusée de malveillance concernant l'environnement en invoquant son engagement de longue date. Elle estime en avoir fait « *son fond de commerce depuis 30 ans* » avec des actions comme la mise en place d'une chaufferie à bois pour chauffer les bâtiments communaux ou l'utilisation de retenues collinaires pour la baignade l'été.

A ce titre, la commune participe aux activités liées à l'Observatoire de l'eau en haute montagne sur des zones humides pilotes.

La vigie étant beaucoup intervenue pour la préservation des zones humides du territoire estime elle aussi que la situation est meilleure qu'il y a quelques années même si elle considère que l'apparente prise de conscience des élus relève en fait d'une façade politique. Pour

elle, les élus font « *bonne figure* » et se disent en faveur du développement durable afin de se faire oublier pendant un moment et pour mieux monter d'autres projets par ailleurs. Elle prend pour exemple la volonté de la commune de construire une retenue collinaire et qui, ne pouvant le faire sur son territoire, fait pression sur la commune voisine en lui versant des indemnités pour qu'elle accueille le projet.

Sur le terrain, les nouvelles interdictions suite à la mise en place du plan de gestion sont contraignantes pour les professionnels des remontées mécaniques. Il faut en effet intégrer de manière subite de nouvelles contraintes et habitudes, y compris pour de « *petits travaux* » types drainage ou tranchée qui deviennent alors plus compliqués à réaliser. A ce titre, l'intervention d'Asters sur des actions de sensibilisation et lors de réunions techniques permet aux techniciens de mieux comprendre et intégrer le pourquoi de ces interdictions. Cependant, les conséquences des interdictions leur paraissent conduire parfois à des absurdités, comme le fait qu'une retenue collinaire ait dû être construite sur une butte à un endroit très voyant, jurant avec le paysage, plutôt que d'être faite sur une zone humide en creux. Le fait que, pour les techniciens de station, les impacts des travaux sur les zones humides soient très peu visibles et donc très peu concrète contribue à leur difficulté d'intégrer les nouvelles contraintes liées aux interdictions.

Pour la municipalité, il s'agirait également pour les autres acteurs d'être plus tolérants sur certains aménagements comme les retenues collinaires, qui, selon eux, fonctionnent exactement de la même manière que les zones humides et qui n'ont donc aucun impact sur le fonctionnement hydraulique du secteur.

Enfin, le rapport aux zones humides en station de ski est relativement différent que sur les autres zones. L'activité principale consiste à mettre en valeur l'ensemble du paysage. La nature est vue comme un support de valorisation économique, dans la même logique que celle que peut avoir la profession agricole. Là où en espace urbain, il n'y a pas de d'ambiguïté sur la volonté de rendre l'environnement abiotique en l'artificialisant, dans les stations de ski les acteurs se sentent légitimes pour travailler « l'environnement » selon des critères qui leur semblent prépondérants : le paysage et l'hydraulique pour les stations de ski. La richesse biologique est ici peu portante, voire strictement inefficace pour appréhender et convaincre localement sur ces espaces.

Jeux d'acteurs, freins et leviers

Cette histoire mise en perspective avec les autres, permet de dégager certains facteurs déterminants pour la préservation d'une zone humide, particulièrement en contexte de station de ski.

- **La présence de vigies locales**

La présence de vigies locales alertant des infractions à la loi auprès des autorités compétentes aura permis la mise en place de sanctions pour la destruction de zones et d'actions de prévention contre d'éventuelles autres dégradations ou destructions. A ce titre, leur rôle est fondamental. Néanmoins, le fait qu'elles ne soient pas reconnues comme des interlocuteurs fiables par la municipalité qui les qualifie de « *jusqu'au-boutistes* » et déplore le fait qu'elles ne soient pas passées par elle avant d'aller en référer aux instances supérieures, contribue à un climat de tensions favorisant les conflits et les incompréhensions. Aujourd'hui, le dialogue semble être rompu entre la municipalité et les vigies locales qui sont pourtant demandeuses d'être sollicités sur des projets. Cette situation favorise l'émergence de discours extrêmes faisant d'un conflit d'intérêts conjoncturel, un conflit de personnes, et discréditant

sur le long terme les uns aux yeux des autres. La préservation des zones humides pâtit alors d'une telle situation où la prise en compte de ces espaces est associée à la contrainte et au litige.

- **L'exercice d'un pouvoir de police**

Le pouvoir de police, quand il est appliqué (on signale le manque de surveillance de certaines réglementations) ne semble pas suffire à dissuader d'engager des démarches d'aménagement (cette commune ayant pourtant été particulièrement visée par la surveillance de la police de l'eau). Une certaine forme d'impunité semble régner malgré tout. On signale le fait que de « *petites amendes* » aient été données sans pour dissuader les principaux intéressés. Dans cette histoire, il apparaît que seule l'intervention d'une instance supérieure de justice (le procureur) représente un réel facteur impactant sur le devenir des zones humides et permettant de modifier durablement les projets des acteurs.

- **L'intervention d'un référent technique neutre**

Le fait qu'Asters ait été missionné pour réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire communal puis pour mettre en place le plan de gestion a permis aux acteurs locaux d'objectiver leur connaissance des zones humides « *on ne sait jamais s'il y a une zone ou s'il n'y en a pas* », d'avoir à leur disposition un référent technique leur permettant de se former à cet enjeu « *on apprend à bosser comme il faut* », et d'avoir un regard extérieur et « *neutre* », que la municipalité oppose à celui qu'elle pouvait avoir venant des vigies, sur leur territoire. Détachée des conflits de personne, l'intervention de l'association Asters dans des actions de sensibilisation ou pour des recours techniques, permet de revaloriser l'argument écologique auprès des décideurs.

- **« Il y a zone humide et zone humide »**

A l'instar des zones humides de l'autre station étudiée (Histoire n° 3), celles de cette commune ont d'autant plus de chances d'être préservées que si elles sont grandes et remarquables. Certaines, petites et considérées comme banales (« *ce n'est pas une zone humide, il y a trois roseaux* ») doivent, selon la municipalité, pouvoir, lorsqu'elles entravent l'activité économique (parce qu'elles sont situées sur une piste par exemple), ne pas empêcher toute possibilité d'aménagement, et ne pas faire de la commune un acteur montré du doigt par les autres. La compensation sera alors préférée à une absence totale d'intervention.

HISTOIRE N° 10

Historique

Cette tourbière de 17,5 ha est située sur les hauteurs d'une petite commune du bassin versant d'un affluent de l'Arve aval. Elle figure en tant que « zone naturelle » dans le PLU de la commune. Elle est inscrite pour moitié en réserve de chasse et est incluse dans un des « contrats corridor » mis en place sur le territoire.

La faune et la flore du site sont très riches. On signale la présence d'ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers), d'une avifaune importante ainsi que de certaines fleurs protégées.

C'est un des élus de la commune qui est à l'origine de la prise en compte de cette tourbière et qui a été le véritable déclencheur de la volonté communale de la protéger, vers 2010 (elle était jusque là peu connue et reconnue). Il convainc alors le conseil municipal de la nécessité de préserver cette zone contre les menaces de destruction qui la guettaient : construction d'une deux fois deux voies aux abords, remblais, dépôt de déchets sauvages, passage d'engins agricoles,... Pour cela, il a mis en avant la richesse que représentait cette zone en termes de biodiversité et de ressource en eau et l'intérêt qu'elle pouvait représenter pour la préservation du cadre de vie du territoire.

A l'époque, la municipalité aurait aimé intégrer sa gestion au contrat de rivière. Finalement, en 2011, un plan de gestion sur 5 ans est mis en place pas Asters (financé par la commune, l'Agence de l'eau et le Conseil Général). Pour le mettre en place, un comité de pilotage est organisé avec les principaux acteurs et usagers (agriculteurs, association de chasse, fédération de chasse, LPO...). Plusieurs réunions sont organisées avec les agriculteurs alentour, et avec les propriétaires.

En 2012, c'est la première année d'activité du plan de gestion. En parallèle, un Contrat corridor se met en place. En 2013, des « fiches actions » sont élaborées dans le cadre de ce contrat. En outre, la commune engage le processus d'achat de la zone (un seul des propriétaires ne veut pas que sa parcelle soit rachetée). Cette procédure est encore en cours à l'heure actuelle

Enjeux actuels

Aujourd'hui, cette zone reste peu connue du grand public malgré les efforts de communication de la municipalité et le démarrage des projets du plan de gestion.

Néanmoins, les premières actions sont considérées comme des succès. Ainsi, pour protéger la migration des amphibiens (qui se faisaient écraser sur la route jouxtant la zone) des filets ont été installés et, pendant un mois, trente-cinq bénévoles ainsi que les élèves de l'école primaire et du collège se sont relayés pour faire passer les amphibiens de l'autre côté de la route.

Pour ce qui est des autres actions, selon nos interlocuteurs à la commune, un des enjeux principaux serait d'arriver à associer les chasseurs aux projets du plan de gestion. En effet,

dans ce cadre, une « mare pédagogique » pourrait voir le jour, ce que l'association de chasse locale ne voit pas d'un bon œil.

Jeux d'acteurs et analyse

- **La présence d'un élu moteur et l'appui d'une instance supra-territoriale**

La réalisation d'un plan de gestion pour la préservation de cette zone a été favorisée par l'émergence conjointe d'une volonté locale de préservation (notamment par un élu porteur) et d'un dispositif d'aide à la gestion et à la préservation : le contrat corridor. Les personnes rencontrées soulignent la complémentarité de ces deux leviers.

- **L'absence de pressions majeures sur la zone**

Dans ce cadre, les acteurs se disent relativement surpris de la facilité avec laquelle le conseil municipal a pu être convaincu et la population locale mobilisée. Ils attribuent cela, entre autres, au fait que la zone ne subisse pas de pression foncière (elle n'aurait de toutes façons pas pu être constructible) et qu'il a donc été aisé de s'engager pour sa préservation. Par ailleurs, l'association Asters a joué un rôle prépondérant du fait du soutien technique qu'elle a apporté, et a conforté la municipalité dans ses actions.

- **L'intervention d'un référent technique « neutre »**

L'intervention d'Asters a été capitale dans la prise en compte de la zone à l'échelle communale. Elle a permis aux acteurs communaux de se conforter dans l'idée de la préserver, et de s'assurer de la « bonne manière » de le faire en comptant sur l'expertise technique de l'association. Dans un contexte où les élus n'étaient pas très sensibles au fait qu'il faille intervenir pour préserver cet espace « semi-naturel », la présence d'un référent reconnu pour ses compétences techniques, permet d'appuyer la volonté de quelques-uns et de mieux convaincre les autres. L'implication d'Asters dans ce projet a également eu le mérite de favoriser l'émergence d'un plan de gestion, reconnu partout ailleurs comme étant l'action la plus bénéfique pour les zones humides, plutôt qu'un autre mode de gestion moins efficace.

- **La nécessité d'une prise en compte des acteurs locaux et de leurs connaissances empiriques**

Cependant, malgré le succès des premières actions et de la concertation avec les agriculteurs (acceptation de la fauche tardive et de la restriction de l'usage des pesticides aux alentours de la zone), le mécontentement de l'association de chasse locale vis-à-vis des actions en projet reste un frein à la réalisation du plan de gestion.

En effet, suite à l'annonce de la volonté municipale de construire une « mare pédagogique » permettant aux élèves des écoles et du collège de la commune de découvrir la faune et la flore de ce site ainsi que son fonctionnement, l'association de chasse s'est fortement opposée au projet. Cette dernière craint une dégradation du site et une mise en danger des promeneurs.

La municipalité, pensant avoir fait le nécessaire pour associer les chasseurs dès le début du projet de gestion, attribue leur rejet à une volonté de « sanctuarisation » de leur part et à une mauvaise compréhension du projet. En effet, il s'agirait moins d'ouvrir le site au grand public et d'en faire une zone de loisirs, que de permettre l'accès ponctuel à la zone humide par les

classes de primaire et de collège à des fins pédagogiques.

Plus encore, et au-delà d'un problème de communication ou d'intercompréhension entre les deux parties, nous comprenons que la délégation du plan de gestion à Asters, plutôt qu'aux acteurs locaux, joue un rôle dans le malentendu entre les différents acteurs. La prise en compte des savoirs et des pratiques locaux apparaît primordiale pour le bon déroulement d'un plan de gestion.

ANNEXE 2 : LISTE DES ENQUETES

NOM	Prénom	Fonction et structure
ALLARD	Romain	Office de Tourisme Savoie-Mont-Blanc
ANTHONIOZ	Henri	Maire, Commune Les Gets
AMELOT	François	Géologue. Directeur adjoint et animateur, Centre de la nature en Montagne. Animateur réseau « Education à l'environnement », Communauté de communes du Pays du Mont Blanc
AUBRUN	Alain	Chef de service du département Haute-Savoie, Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
BAL	Bernard	Responsable de la connaissance et de l'expertise, Asters (Conservatoire départemental d'espaces naturels de Haute Savoie.)
BALSAT	Bernard	Vice président, Communauté d'agglomération d'Annemasse. Conseiller municipal, Commune de Saint-Cergues. Membre du collège des élus, Commission Locale de l'Eau, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
BESSON	Stéphanie	Chargée de mission, Agence de l'eau RM&C
BIROT-COLLOMB	Xavier	Chargé de mission, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
BOITEAU	Christophe	Professeur SVT, collège Paul Emile Victor, Cranves-Sales
BOUVIER	Jean-Maurice	Technicien Zones humides, Direction Départementale des Territoires
BRONDEX	Léonard	Maire, commune de Domancy
BUNEL	Marie	Chargée de mission, service environnement, Commune de Régnier. Chargée de mission SCOT, Communauté de Communes Arve et Salève.
BURGNARD	Robert	Conseiller municipal, Communauté d'agglomération d'Annemasse. Membre du collège des élus, commission « zones humides » du SAGE de l'Arve, SM3A
CANON	Marcel	Pêcheur. Secrétaire, AAPPMA Pays Genevois. Membre de la commission 2, SAGE de l'Arve, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
CHAPELET	Sandrine	Chargée de mission, Agence de l'eau RM&C
CHARVET	Elodie	Chargée de mission Contrat Corridor, SCOT, Communauté de Communes du Genevois
CHEREZE	Claudine	Présidente, Association « Pays Rochois au naturel »
CICLET	Jean-François	Maire, commune de Régnier. Ancien Agriculteur.
COLLOT	Virginie	Responsable de la cellule milieux aquatiques et déchets inertes, Direction Départementale des Territoires
CONTAT	André	Agriculteur, propriétaire d'une partie du Marais du pont neuf
DABUDIK	Serge	Technicien territorial, service technique, La-Roche-sur-Foron
DECHAMBOUX	Robert	Vice-président du SM3A, élu au SIEAB

DELAJOURD	Arnaud	Animateur contrat de rivière, Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois
DELECHAT	Gregory	Adjoint au Maire, commune Les Gets
DELILLE	Mathieu	Responsable de la cellule prévention des pollutions, ressources, Direction Départementale des Territoires
DELORME	Dominique	Secrétaire général, Union Nationale des Carrière et Matériaux de Construction (UNICEM)
DENERIAZ	Astrid	Chargée de mission SIG , SAGETS (remontées mécaniques), Les Gets
DENIS-BISIAUX	Hélène	Région Rhône Alpes
DUPLAN	Sylvie	chargée de mission du contrat de rivière du Giffre-Riss, directrice adjointe, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
DUPONT	Séverine	chargée de mission zones humides pour le pôle environnement et développement durable, Chambre d'Agriculture
DURR	Eric	Chargée de mission, Syndicat mixte du Salève
FATRAS	Jacques	Conseiller, responsable du pôle « Architecture, villes et territoires », CAUE (Conseil d'Urbanisme, d'Architecture et de l'Environnement) de Haute-Savoie
FAVRE	Serge	Agriculteur
FEL	Béatrice	Responsable du pôle environnement, Conseil Général de Haute-Savoie
FERAILLE	Martine	Ancienne élue à l'environnement, la Roche-sur-Foron. Militante associative (Pays Rochois au Naturel, Frapna, Non au gaz de schiste)
FONTANA	Gilles	Fédération de chasse d'Etrembières
FORESTIER	Joseph	Responsable des pistes, station de ski du Praz de Lys
GAUD	Bernard	Président, Communauté de communes du Genevois
GIACOMINI	Maurice	Maire, commune d'Etrembières
HACHET	Sophie	Chargée de mission SCOT, Annemasse Agglomération
HEBERT	Marie	Chargée de mission eau, Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature. (FRAPNA)
HUMBERT	Marcel	Entretien et damage, station de ski du Praz de Lys
JOLIMET	Thomas	Géologue. Responsable qualité et environnement, station de ski du Praz de Lys.
JORDAN	Denis	Environnementaliste. Botaniste, salarié d'Asters, à la retraite.
LALLEE	Véronique	Chargée de mission Développement Durable, Annemasse Agglomération
LEPEU	Anne	Chargée de mission des contrats corridor et du projet d'écopôle, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
LAURAT	Yves	Maire, commune de Taninges
LOISEAU	Pierre	Technicien, SIVOM du Pays de Gavot. Ancien technicien, Communauté de communes du Genevois
LUCAS	Julie	Chargée de mission SCOT, Communauté de Communes du Genevois
MAIRE	Dominique	Accompagnateur en montagne, Les Gets

MARGAS	Franck	Vice Président, AAPPMA du Faucigny. Secrétaire, Fédération de Pêche de la Haute-Savoie. Vice président, Société de Pêche. Conseiller municipal, Commune de Saint-Jeoire. Membre du collège des usagers, CLE (Commission Locale de l'Eau), Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
MARTIN	Thomas	Chargé de mission zones humides, Asters (Conservatoire départemental d'espaces naturels de Haute Savoie).
MERY	Luc	Association Apollon 74
MERMIN	Michel	Maire, commune de Jonzier-Epagny. Ancien Agriculteur
MULATIER	Philippe	Erudit local, ancien instituteur, photographe naturaliste, auteur d'ouvrages sur le patrimoine naturel de la vallée du Giffre
MUSARD	Jean-Paul	Maire, Boège. Elu, Communauté de Communes de la Vallée Verte. Représentant collège des élus, Commission Locale de l'Eau (CLE), SAGE de l'Arve, SM3A.
NAVILLE	Tanya	Chargée de mission SAGE, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
NOUVELLEMENT	Denis	Président, « Association pour la défense du commerce traditionnel et de proximité et de protection de la zone humide du Nord de Sallanches »
OBERSON	Monique	Association de chasse, Cranves-Sales
PASQUINI	François	Directeur, Département de l'intérieur et de la mobilité Direction générale de l'eau, République et canton de Genève
PILA	Jacques	Directeur, station de ski du Praz de Lys.
PELLOUX	Jean	Elu, commune de Cranves-Sales
PRUVOST	Evelyne	Elue à l'environnement, commune de La-Roche-sur-Foron
RIEU-WEBER	Françoise	Responsable du service urbanisme, commune de Cranves-Sales
RIVOLLET	Marion	Chargée de mission protection et mise en valeur des milieux, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A)
ROCHE	Pascal	Fédération des chasseurs de Haute-Savoie
ROUAN	Céline	Directrice départementale pour la Haute-Savoie, SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
SAILLET	Gilbert	Vice-président, Association « Arenthon environnement »
SCHMITT	Dominique	Membre du conseil, UNICEM (Union Nationales des Industries de Carrières et Matériaux de construction) Rhône-Alpes. Président, ENCEM (bureau d'étude conseil en environnement) Directeur adjoint, entreprise Colas
SERVAGE	Guy	Chasseur, société de chasse, Etrembières
SOURNIA	René	Ancien douanier, membre d'associations environnementales : SIPRA, Génération Ecologie, vice-président du Club Alpin Français
VILLAUME	Yvonne	Fondatrice et présidente, association MEHVA (Mouvement Ecologique de la Haute Vallée de l'Arve)
WARGNIES	Arnaud	Directeur service technique, commune de Sallanches

<p>Qui êtes-vous ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où (avec l'appui d'une carte A3 du département + Suisse) <ul style="list-style-type: none"> ○ Où vivez-vous ? Depuis quand ? ○ Où travaillez-vous ? Sur quelle zone intervenez-vous ? Depuis quand ? Comment vous y êtes arrivé ?
<p>Vous et le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Où par rapport au BV (avec l'appui d'une carte A3 du BV) ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Est-ce qu'il vous arrive de fréquenter le territoire ? A quelle occasion ? Qu'est ce que vous faites sur le territoire et où ? (Courses, loisirs, services) ○ Avec des extérieurs/nouveaux du territoire : Est-ce que le territoire a des particularités? Qu'est ce qui vous frappe dans le territoire (comparaison avec le territoire d'où ils viennent) ○ Avec les anciens résidents/ Est-ce que ça a changé ? • Vous n'avez pas parlé de Qu'en pensez-vous ? <ul style="list-style-type: none"> ○ La population et son renouvellement ○ La pression foncière ○ Le tourisme ○ L'agriculture ○ L'industrie ○ La pollution ○ Les risques naturels • Est-ce que vous êtes attaché au territoire ? A quoi ou à quelle zone en particulier ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Vous n'avez pas parlé de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des villes : Genève/Annemasse ▪ Les vallées ▪ La montagne ▪ Les espaces intermédiaires
<p>Les autres et le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Et les gens qui vivent ici est ce qu'il vous semble attachés au territoire ? Pourquoi ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Vous n'avez pas parlé de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élus ▪ Les aménageurs ▪ Les associations ▪ Les agriculteurs ▪ Des acteurs du tourisme ▪ Des touristes ▪ Grand public
<p>L'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment qualifieriez-vous l'environnement de ce territoire ? • Pour vous qu'est ce qui a de valeur en terme d'environnement sur le territoire ? • Pourquoi ? • Où sont ces éléments sur le territoire ? (Carte) • Est-ce que vous avez le sentiment que ces éléments sont importants pour les autres ? Politiquement ?
<p>Les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Et s'il y avait trois mots à associer aux zones humides de ce territoire, ce serait ...? ▪ Est-ce que vous avez une entrée (travail ou autre) spécifique sur cette question ? A quelle échelle ? Laquelle ? Comment ça se passe ? ▪ Les zones humides est-ce que ça a une importance pour vous ? Laquelle ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Certaines plus que d'autres sur le territoire ? Pourquoi ? ▪ Et pour les autres acteurs ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Vous n'avez pas parlé de... : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les élus ▪ Les aménageurs ▪ Les associations

- Les agriculteurs
- Des acteurs du tourisme
- Les touristes
- Le grand public

Ce qu'il faudrait ?

- Aujourd'hui, qu'est ce qu'il faudrait faire en faveur des ZH ?
- Est-ce que vous pensez que le SAGE peut faire quelque chose ? Qu'est ce que vous pensez du SAGE à ce stade ? des SCOT ?
- Des idées de mesure
 - Vous n'avez pas parlé de :
 - Communication
 - Réglementation, coercition
 - Projet de territoire, etc.

Est-ce qu'il y aurait des gens à rencontrer ou des cas intéressants à aller creuser ?

Présentation de l'interlocuteur :

Identité professionnelle/associative et ancienneté

Rôle joué sur ce cas

Présentation de la zone :

- **Type de zone**
- **Localité**
- **Surface**
- **N° de parcelle**
- **Etat**
- **Mesures de protection**

Enjeux de la zone :

- **Menaces/pressions/usages**
- **Valeur patrimoniale/sociale/économique**
- **Perceptions/connaissances de la zone**

Historique :

Quelle est l'histoire de cette zone ?

Dans quel contexte émergent les enjeux liés à cette zone ?

Quels sont les éléments déclencheurs qui ont abouti à la situation actuelle ?

- **Quels facteurs ont conduit à la situation actuelle ?**
 - Pressions / usages ?
 - Fréquentation, loisirs ?
 - Changement d'état : achat/ remblaiement ?
 - Dispositif de protection ?

Si vous deviez découper le déroulement de cette histoire en différentes phases, quelles seraient ces phases ?

- **Quels acteurs ont contribué à cette situation ? Précisez leur rôle**
 - Aménageurs ?
 - Associations ?
 - Municipalité ? Elus ? Techniciens ?
 - ONEMA ? DDT ? Préfet ?
 - Conseil Général ? Agence de l'eau ? Région ?
 - Chasseurs ?
 - Pêcheurs ?
 - Stations de ski ?
 - Particuliers ?

Quels acteurs n'ont pas contribué à cette situation ? Quels rôles auraient-ils dû jouer ?

- Aménageurs ?
- Associations ?

- Municipalité ? Elus ? Techniciens ?
- ONEMA ? DDT ? Préfet ?
- Conseil Général ? Agence de l'eau ? Région ?
- Chasseurs ?
- Pêcheurs ?
- Stations de ski ?
- Particuliers ?

Quelle étaient les attentes les concernant ? Ont-ils répondu à ces attentes ?

Y a-t-il eu des formes d'arrangements entre les différents acteurs ? De quelle sorte ? Ont-ils été bénéfiques ?

Analyse rétrospective :

Quels leviers ont eu un rôle moteur ? Lesquels auraient pu/ dû l'être ?

- Inscription de la zone dans l'inventaire départemental ?
- Inscription de la zone dans le PLU ?
- Arrêté de protection de biotope ou autre mesure de protection ?
- Recours auprès de la DDT ? du Préfet ?
- Intervention de la municipalité ?
- Lobbying associatif ?

Selon vous pourquoi n'ont-ils pas été déterminants ?

Quels éléments ont pu être considérés comme des freins ? Auraient pu l'être ?

- Problème d'application de la réglementation ?
- Méconnaissance de l'enjeu zone humide ? méconnaissance de la zone ?
- Désengagement d'acteurs ?
- Pressions locales ?

Si c'était à refaire, quelles adaptations pourraient être apportées ?

Dans un même cas, quels conseils pourriez-vous donner ?

Avec plus de recul :

Selon vous, ce cas est-il un échec/ un succès complet ? Pourquoi ?

Considérez-vous ce cas comme représentatif de la situation des zones humides sur le territoire ?

- Son état ?
- Sa prise en compte ?
- Sa gestion ?
- Ses pressions ?

A quelle échelle la gestion de cette zone est-elle la plus pertinente ?

Infra ?

Communale ?

Intercommunale ?

A delà ?

Le SCOT aurait-il pu être un outil intéressant dans cette situation ?

Le SAGE peut-il l'être ?

Aujourd'hui y a-t-il des perspectives d'action à venir ?

Questionnaire quantitatif à destination des Maires des communes du territoire du SAGE de l'Arve, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords.

Le questionnaire qui suit a été élaboré dans le cadre d'une étude sur les « zones humides » du bassin versant de l'Arve (dont la plaquette de présentation vous est jointe). Cette étude a pour objectif de contribuer à l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Arve porté par le SM3A.

Dans ce cadre, et parallèlement à la réalisation d'entretiens de terrain, ce questionnaire permettra d'évaluer précisément la façon dont la question des zones humides est abordée et gérée à l'échelle communale.

Les questions suivantes sont adressées aux Maires. Toutefois, et si vous le jugez nécessaire, un autre élu ou un technicien de la commune pourra y répondre.

Le traitement de ce questionnaire sera entièrement anonyme.

Pour toute demande d'information complémentaire sur ce questionnaire ou sur l'étude elle-même, n'hésitez pas à contacter Tanya Naville au SM3A ou directement l'équipe d'étude au 04 78 39 31 18 ou à l'adresse mail suivante : gaelle.gasc@yahoo.fr

Merci par avance pour votre participation à l'étude.

Ce questionnaire comporte 19 questions. Il vous prendra une quinzaine de minutes.

1. Vous concernant :

1.1 Nom de la commune :

1.2 Identification de la personne qui répond

Nom : Prénom :

2. Concernant votre commune :

2.1 Votre commune est-elle plutôt :

- Urbaine
- Périurbaine
- Rurale

2.2 Selon vous, les zones humides représentent-elles un enjeu important sur votre commune ?

- Oui

Non

2.3 Pourquoi ?

3. Concernant les zones humides de votre commune :

3.1 Quels types de zones humides sont-ils présents sur la commune ? *Cochez les cases*

Type de zone	Etat							
	Oui	Non	Ne sais pas	Très bon	Assez bon	Mauvais	Très mauvais	Ne sais pas
Zone humide alluviale								
Marais								
Tourbières								
Etangs, mares								
Lac								

3.2 Certaines d'entre elles sont-elles inscrites dans : *Cochez les cases*

	Oui	Non	Ne sais pas
L'inventaire départemental des zones humides ?			
Le PLU de la commune ?			

3.3 Certaines d'entre elles bénéficient-elles d'un classement ou d'une protection spécifique (type ZNIEFF, ZHIEP, ZSGE, Natura 2000 ou LIFE) ?

- Oui
 Non
 Ne sais pas

Précision si souhaitée :

3.4 Présentent-elles des enjeux particuliers ? *A classer par ordre de priorité (1 étant l'enjeu le plus important, 6 étant l'enjeu le moins important)*

Enjeux		Pourquoi ?	Priorité
Paysager / Cadre de vie	Oui		

	Non			
	Nsp			
Touristique / Ré- créatif	Oui			
	Non			
	Nsp			
Hydraulique (régulation des inondations et des sécheresses, protection de la ressource en eau)	Oui			
	Non			
	Nsp			
Ecologique / biodiversité	Oui			
	Non			
	Nsp			
Agricole	Oui			
	Non			
	Nsp			
Zone d'urbanisation future	Oui			
	Non			
	Nsp			

Autre enjeu :

4. Concernant les pressions subies par les zones humides de votre commune :

4.1 Subissent-elles des pressions ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

4.2 Si oui, lesquelles parmi les éléments suivants : *Cochez les cases*

Pressions	Oui	Non	Ne sais pas
Urbanisation (Remblaiements, aménagements, infrastructures...)			
Agriculture (Exploitations, drainages...)			
Tourisme (Surfréquentation, pollutions)			
Pollutions (Décharges, déchets ménagers et industriels, BTP...)			

Autre

4.3 Sur votre commune, les zones humides ont-elles disparu ? *Cochez les cases*

	La plupart	Certaines	Aucune	Ne sais pas
Depuis 20 ans ?				
Depuis 10 ans ?				
Récemment ?				

5. Concernant la gestion des zones humides :

5.1 Pensez-vous que les mesures de préservation concernant les zones humides soient efficaces à l'échelle de votre commune ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

5.2 A l'échelle de votre commune, la réglementation les concernant est-elle appliquée ?

- Oui, toujours
- Oui, la plupart du temps
- Non, pas toujours
- Non, presque jamais
- Ne sais pas

5.3 Selon vous, les acteurs suivants jouent-ils leur rôle pour la préservation des zones humides ? *Cochez les cases*

Acteurs	Oui, de manière efficace	Oui, plutôt	Non, très peu	Non, pas du tout	Ne sais pas
La DDT					
L'ONEMA					
Les collectivités territoriales					
Le conservatoire des espaces naturels Asters					
Les associations environnementales (Frapna, associations locales)					
La Chambre d'Agriculture					

Précision si souhaitée :

5.4 Les acteurs suivants jouent-ils un rôle déterminant directement ou indirectement pour le devenir des zones humides ? *Cochez les cases*

Acteurs	Oui, un rôle déterminant	Oui, un rôle plutôt important	Non, un rôle mineur	Non, pas de rôle du tout	Ne sais pas
Agriculteurs					
Aménageurs commerciaux					
Aménageurs touristiques					
Gestionnaires de stations					

Habitants					
-----------	--	--	--	--	--

Précision si souhaitée :

5.5 Estimez-vous connaître le SAGE du bassin versant de l'Arve et ses missions ?

- Oui, tout à fait
- Oui, un peu
- Non, très peu
- Non, pas du tout

5.6 Quel pourrait être le rôle du SAGE pour la préservation des zones humides ?

Cochez les cases

Rôles	Oui	Non	Ne sais pas
Communication / Sensibilisation			
Appui à l'application de la réglementation			
Inventaire et classement des zones humides prioritaires			

5.7 Ya -t-il une personne ou un service qui se charge de la thématique zone humide dans votre commune ?

- Oui
- Non

Nom du service :

Nom de la personne :

Coordonnées :



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Siège social SM3A - 56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - sm3a@riviere-arve.org